

# Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

## N° 14

### Séance du mardi après-midi 20 juin 2000

---

Présidence de M. André GASSER, *président*

---

#### TABLE DES MATIERES

Interpellations – Dépôts ( <i>Odile Jaeger, Olivier Rapin, Claudine Dind</i> ).....	1597
Résolution – Dépôt ( <i>Jean-Louis Klaus</i> ).....	1597
EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET concernant la mise en site propre du chemin de fer Bex-Villars-Bretaye le long de la route cantonale RC 715d entre Bex et le Bévieux (172) ( <i>1<sup>er</sup> débat</i> ) .....	1598
PETITION « Route Bex-Gryon N° 715, tronçon Fenalet-Gryon, ligne blanche médiane à repeindre » ( <i>Rapport de la Commission des pétitions</i> )...	1616
EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET accordant un crédit pour l'assainissement du Pont sur les CFF à Lussery-Villars sur la RC 311d entre Lussery-Villars et Penthalaz et des deux estacades des « Grand Cornes » et « A tous vents » sur la RC 251a, Commune de Vallorbe (180) ( <i>1<sup>er</sup> débat</i> ).....	1621

PROJET DE LOI modifiant la loi du 6 décembre 1977 sur l'Université de Lausanne; harmonisation des chapitres « étudiants » des lois universitaires vaudoise et genevoise (109) ( <i>2<sup>e</sup> débat</i> ) .....	1640
( <i>3<sup>e</sup> débat</i> ).....	1643
EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET accordant un crédit pour la participation cantonale à la réalisation d'un centre sportif « Au Stand », à Ste-Croix (178) ( <i>1<sup>er</sup> débat</i> ) .....	1647
POSTULAT MICHELINE FÉLIX pour un plus grand respect de l'autorité parentale et de la sphère privée en matière de politique de santé appliquée aux enfants ( <i>Rapport de la commission – Retrait</i> ) .....	1662
PROJET DE LOI sur les impôts directs cantonaux (LI 2001) (181) ( <i>Suite du premier débat</i> ).....	1666
EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET accordant un crédit d'investissement de Fr. 14'278'400.— pour terminer la mise à niveau du Réseau Cantonal Vaudois (RCV Optique – phase 3) et procéder au remplacement d'installations téléphoniques (177) ( <i>1<sup>er</sup> débat</i> ).....	1684
MOTION JEAN-PIERRE GRIN visant à instaurer un bonus fiscal aux entreprises formant des apprentis ( <i>Rapport de la commission – Retrait</i> ).....	1740
POSTULAT JEAN-FRANÇOIS KURZ ET CONSORTS demandant la modification de l'article 11a de la loi sur les finances concernant les crédits supplémentaires au budget ( <i>Rapport de la commission</i> ) .....	1741

La séance est ouverte à 14 heures

**Sont absents :** M<sup>mes</sup> et MM. Blaise Baumann, Jacqueline Borboën, Pascal Broulis, Pascal Buffet, Albert Chapalay, Gérard Chevalier, A. Olivier Conod, Philippe Cornamusaz, Ursula Däppen, Anne Décosterd, Anne-Marie Depoisier, Suzi Dulex, Dominique Fasel, Martial Gottraux, Alain Grangier, Frédéric Grognoz, Francine Guisan, Jean Heim, Dominique Kohli, Alain Monod, Anne Papilloud, Pascal Petter, Claude Poget, Armand Rod, Jean-Marc Thibaud, Paul-Arthur Treyvaud. (26)

*Dont excusés :* M<sup>mes</sup> et MM. Blaise Baumann, Jacqueline Borboën, Pascal Buffet, Albert Chapalay, Philippe Cornamusaz, Ursula Däppen, Anne-Marie Depoisier, Suzi Dulex, Dominique Fasel, Martial Gottraux, Alain Grangier, Frédéric Grognoz, Dominique Kohli, Alain Monod, Pascal Petter, Armand Rod, Paul-Arthur Treyvaud. (17)

**Interpellations – Dépôts**

En vertu de l'article 141 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées:

1. Sur la prise en otage des enfants à l'établissement primaire et secondaire de Prangins.  
Le 20 juin 2000. (Signé) *Odile Jaeger*  
et 11 cosignataires
2. Ouverture des classes : des enfants pris en otage.  
Montreux, le 20 juin 2000. (Signé) *Olivier Rapin*  
et 37 cosignataires
3. La Venoge, 10 ans après un choix populaire.  
Juin 2000 (Signé) *Claudine Dind*  
et 13 cosignataires

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

---

**Résolution – Dépôt**

En vertu de l'article 157 de la loi sur le Grand Conseil, une résolution demandant la mise sur place de moyens appropriés afin de lutter efficacement contre la pédophilie a été déposée.

Yverdon-les-Bains, le 18 juin 2000 (Signé) *Jean-Louis Klaus*  
et 39 cosignataires

Cette résolution sera mise en discussion ultérieurement.

---

**EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET**  
**concernant la mise en site propre**  
**du chemin de fer Bex-Villars-Bretaye**  
**le long de la route cantonale RC 715d**  
**entre Bex et le Bévieux (172)**

**1. RESUME**

Le présent exposé des motifs et projet de décret est destiné à solliciter du Grand Conseil un crédit de Frs. 1'940'000.-- pour financer la part des travaux d'infrastructure routière à charge de l'Etat de Vaud, dans le cadre de la mise en site propre du chemin de fer Bex-Villars - Bretaye (BVB) le long de la route cantonale RC 715d, entre les lieu-dits "Les Glareys" et "La Scie", sur le territoire de la commune de Bex .

Le montant total de l'investissement est devisé à Fr. 5'900'000.-. La Confédération est prête à apporter une aide financière au titre de l'ordonnance fédérale sur la séparation des courants de trafic, sur la base d'un montant déterminant des travaux de Frs. 4'920'000.-- (montant correspondant au coût de la mise en site propre du chemin de fer BVB et à la reconstruction de l'emprise actuelle - largeur 6 mètres environ - de la route cantonale). La contribution fédérale représente les 2/3 du montant déterminant des travaux, soit Frs. 3'270'000.--, le solde étant couvert par le canton de Vaud (solde des travaux liés à la route cantonale) et le chemin de fer BVB (solde des travaux ferroviaires).

Le BVB dispose déjà de la somme nécessaire de Frs. 690'000.-- pour la part des travaux qui lui incombent. Ce montant faisait partie du coût des travaux d'infrastructures projetés, ayant fait l'objet de la V<sup>ème</sup> convention d'améliorations techniques selon art. 56 LCF, qui a été signée le 1<sup>er</sup> mars 1989.

Le solde à financer à charge de l'Etat de Vaud (Frs. 1'940'000.-), représente d'une part le coût lié à l'élargissement de la RC 715d (largeur passant de 6 mètres à 7 mètres) et, d'autre part, le montant des travaux qui est à charge du canton dans le cadre de l'ordonnance sur la séparation de trafic.

## **2. DESCRIPTION ET MOTIVATIONS DE LA MISE EN SITE PROPRE**

### **2.1 Fonction du chemin de fer Bex-Villars-Bretaye (BVB)**

La ligne à écartement métrique du BVB mesure 17 km . Elle relie la gare CFF de Bex à Villars via Gryon et la Barboleuse. Le BVB assure également la desserte du tronçon touristique entre Villars et le Col de Bretaye.

Le parcours entre Bex et Villars, d'une longueur de 12,5 km, est exploité en adhérence et crémaillère type Abt. Celui de Villars à Bretaye, long de 4,5 km, est exploité uniquement en crémaillère. La rampe maximale en adhérence est de 60 ‰, alors que celle en crémaillère est de 200 ‰. La ligne est alimentée sous une tension électrique de 750 V à courant continu.

Le chemin de fer Bex-Villars-Bretaye constitue la colonne vertébrale des transports régionaux entre Bex (gare d'arrêt des trains directs sur la ligne CFF du Simplon) et la station touristique de Villars (commune d'Ollon). Cette ligne assure également la desserte des communes de Bex et de Gryon.

Le BVB offre une cadence à l'heure entre Bex et Villars, ce qui permet d'assurer une desserte de bonne qualité du couloir desservi. En outre, plusieurs petites lignes régionales de bus, assurant la desserte fine de cette contrée, sont connectées avec le chemin de fer.

Le trafic entre Villars et Bretaye est considéré comme trafic touristique. Il ne peut bénéficier de l'aide des pouvoirs publics en cas de pertes d'exploitation. L'offre ferroviaire sur ce tronçon est donc modulable en fonction des conditions climatiques. L'offre de base peut être ainsi renforcée lorsque le beau temps provoque un afflux de clientèle.

Il convient de relever que l'attractivité de la partie touristique de la ligne génère un trafic complémentaire sur le tronçon considéré d'intérêt général. Ceci contribue au maintien, dans les limites acceptables, du déficit d'exploitation de la ligne du BVB. Ainsi, les comptages ont mis en évidence que plus de 150'000 personnes utilisent le chemin de fer entre Bex et Villars uniquement pour accéder à la zone desservie par le parcours entre Villars et le Col de Bretaye.

En hiver, le parcours de Villars à Bretaye est intégré aux abonnements de ski des remontées mécaniques de la région, ce qui assure une utilisation optimale de ce chemin de fer pour accéder au cœur du domaine skiable de Villars.

Ces dernières années, les communes concernées par la desserte du BVB, l'Etat de Vaud et la Confédération ont consenti d'importants efforts financiers pour moderniser ce chemin de fer, afin d'améliorer la qualité du transport régional

entre Bex et Villars. Dans le cadre de la 5<sup>ème</sup> convention d'améliorations techniques, plusieurs chantiers importants ont été réalisés sur le territoire de la commune de Bex. Ainsi les quais le long de l'Avançon et le Pont-Neuf ont été reconstruits et élargis, afin de faciliter la circulation des trains du BVB. En juin 1998, le Grand Conseil approuvait le projet de 6<sup>ème</sup> convention d'améliorations techniques et autorisait la Compagnie du Bex-Villars-Bretaye à passer commande de trois nouvelles automotrices doubles, destinées à remplacer les six plus anciennes automotrices de cette entreprise de transport.

La compagnie est au bénéfice d'une concession délivrée le 16 octobre 1977 pour une durée de cinquante ans. L'échéance de cette concession est ainsi fixée au 15 octobre 2027.

## **2.2 Fonction de la route cantonale 715d entre Bex, le Bévieux et Villars**

La route cantonale 715d relie Bex à la station touristique de Villars, via Le Bévieux (mine de sel de Bex), Fenalet-sur-Bex, Gryon et la Barboleuse. Elle connaît un trafic moyen sur l'année de 2'000 véhicules par jour.

Toutefois, cette route est l'un des deux accès à la station touristique de Villars. De ce fait, elle connaît de très fortes pointes saisonnières de trafic, liées aux déplacements des touristes souhaitant se rendre à cette station.

Ainsi, pendant la saison hivernale, on peut compter un nombre très élevé de véhicules se rendant en direction de Villars le samedi ou le dimanche matin. En outre, les retours des skieurs créent un trafic plus important (jusqu'à 8'000 véhicules par jour) les samedis ou dimanches en fin d'après-midi, que celui qui est recensé les jours ouvrables de semaine.

Cette route cantonale permet donc d'assurer la desserte régionale de l'ensemble des localités sises dans la vallée de l'Avançon, ainsi que l'accès à la partie haute de la vallée de la Gryonne. En outre, elle assure une fonction d'accès routier touristique saisonnier très important pour le côté sud du domaine touristique compris entre Villars, Gryon, La Barboleuse et les Diablerets.

## **2.3 Description du projet**

Le projet de correction de la route cantonale 715d et de la ligne du BVB entre Bex et Bévieux a fait l'objet de plusieurs études depuis la fin des années 1980.

La première variante examinée proposait une amélioration des tracés routier et ferroviaire existants, un élargissement de la chaussée routière à 7,00 mètres et la mise en site propre du chemin de fer BVB. Le chemin de fer était maintenu du côté aval de la route, le long de l'Avançon. Comme la mise en site propre

nécessitait un accroissement du gabarit, une estacade devait être réalisée tout le long de l'Avançon, de manière à disposer de l'espace suffisant pour la mise en site propre du BVB et la construction de la nouvelle assiette de la route cantonale.

La deuxième variante envisagée prévoyait de couper le virage très serré qui existe au lieu-dit "La Scie", en passant sous la colline par une tranchée couverte permettant le passage de la route et du chemin de fer.

C'est cette dernière variante qui a été retenue, car bien que légèrement plus coûteuse que la première solution, elle apporte d'importants avantages tant du point de vue de l'exploitation ferroviaire que pour les usagers de la route cantonale.

Enfin, il convient de relever que cette solution minimise les travaux à réaliser dans le lit de l'Avançon (nouvelles constructions d'estacades, entretien des enrochements, etc.).

### *2.3.1 Correction du tracé ferroviaire de la ligne du BVB*

L'actuelle courbe de La Scie est constituée d'une succession de rayons très faibles (environ 30 à 36 mètres), qui ne correspondent plus aux standards actuellement en vigueur dans les chemins de fer régionaux. De ce fait, lors de commandes de nouveau matériel roulant, on est contraint de faire développer des adaptations particulières pour les véhicules destinés au BVB, de manière à ce qu'ils puissent franchir ces courbes à faible rayon. En plus des contraintes très importantes (forte usure des rails) que le matériel moderne (matériel beaucoup plus lourd que celui existant à l'origine de la ligne) fait subir à l'infrastructure de la voie, un tel virage impose un franchissement à vitesse très lente, ce qui a des conséquences défavorables sur l'exploitation du chemin de fer.

La suppression de ce virage à courbure trop faible revêt donc une importance significative pour exprimer la volonté de maintenir et développer la ligne de transport public du Bex-Villars-Bretaye. En plus des améliorations qu'elle apportera à la sécurité des usagers de la route, la suppression de la courbe de la Scie permettra d'améliorer les conditions d'exploitation du chemin de fer et par ce fait, renforcera sensiblement l'attractivité de ce mode de transport.

De plus, ce projet contribue à supprimer un tronçon de voie ferrée qui ne correspond plus du tout aux exigences pour l'exploitation d'un chemin de fer régional moderne. Il s'inscrit dans la stratégie d'adaptation et de modernisation des maillons les plus obsolètes du réseau ferré régional, afin de permettre à la Compagnie du BVB de disposer d'un réseau ferré adapté à ses missions pour les 50 à 60 prochaines années.

La solution retenue prévoit de séparer l'infrastructure ferroviaire, actuellement noyée comme une voie de tramway dans la chaussée de la route cantonale, et de créer côté Avançon un site propre intégral destiné au chemin de fer, qui sépare clairement le trafic ferroviaire de tout trafic automobile, cycle ou piétons.

En outre, une tranchée couverte sera créée, de manière à supprimer le virage de la Scie. Cette solution permet ainsi de créer un alignement presque parfait de la route et de la voie du chemin de fer, et de disposer ainsi de conditions optimales de circulation. En outre, les conflits existants actuellement lors des croisements entre le chemin de fer et les véhicules automobiles seront définitivement supprimés.

De plus, l'accès au quartier de la Scie pourra se faire dans de bien meilleures conditions, car il sera possible, pour les véhicules qui souhaitent accéder ou quitter ce hameau, de pouvoir d'une part disposer d'une bonne visibilité pour le trafic circulant sur la RC 715d et d'autre part d'une très bonne sécurité pour effectuer une présélection sans empiéter sur le gabarit de la voie du chemin de fer. Le passage à niveau sera équipé de barrières automatiques, conformément aux exigences de la loi sur les chemins de fer.

L'adaptation du tracé du BVB impliquera que la halte des Salines soit déplacée de quelques mètres.

### *2.3.2 Adaptation du tracé de la route cantonale RC 715d*

L'adaptation de la géométrie de la route cantonale découle de la volonté de corriger la géométrie de la voie du BVB, de mettre le chemin de fer en site propre et d'améliorer les conditions de sécurité pour tous les usagers.

Il n'est en effet techniquement pas raisonnable d'envisager la correction du tracé du chemin de fer sans que l'on adapte la géométrie du tracé routier.

L'unique alternative envisageable aurait été de maintenir le tracé existant et de réaliser l'assainissement des plates-formes routières et ferroviaires (remplacement de l'infrastructure ferroviaire, qui a dépassé les limites d'usure, et réfection de la superstructure routière). Cette solution n'aurait apporté aucune amélioration tant pour la sécurité de l'exploitation ferroviaire que pour celle des usagers de la route. En outre, comme il n'y aurait pas eu de mise en site propre du BVB, aucune aide financière au titre de la séparation des courants de trafic n'aurait été apportée par la Confédération.

La solution retenue permettra de supprimer également le virage de la Scie pour le trafic automobile. Dans son état actuel, celui-ci se caractérise par une courbure, qui au lieu d'être constante, diminue progressivement et rend difficile le maintien correct d'une trajectoire automobile.

Le tracé actuel forme ainsi une courbe en "S" très prononcée et ne répond pas aux exigences de sécurité en matière de construction routière. En effet, la difficulté de maintenir une automobile sur la trajectoire idéale, liée aux mauvaises conditions atmosphériques que l'on peut rencontrer localement (parcours à l'ombre, brouillard et humidité de l'Avançon, verglas à la saison froide) a occasionné plusieurs accidents sérieux entre véhicules routiers ou entre train et voitures.

Ainsi les représentants de l'Office fédéral des routes (OFROU) et de l'Office fédéral des transports (OFT), d'entente avec les services cantonaux concernés (Service des routes et Service des transports) et le service technique des Transports publics du Chablais (TPC SA) ont retenu la variante d'aménagement qui permet d'apporter les avantages maximums tant du point de vue de la sécurité routière que ferroviaire. L'aménagement projeté permet de satisfaire à la notion d'investissement raisonnable en regard des avantages attendus.

## **2.4 Coût des travaux**

Le devis des travaux a été établi par le bureau d'ingénieurs civils mandaté. Il se base sur les prix réalisés pour des objets similaires. Il a été séparé en deux volets, correspondant aux étapes de réalisations et se présente comme suit :

Tronçon 0 - 260 m

Ce tronçon correspond à la mise en site propre du BVB le long de la RC 715d , le long du tracé existant :

Installation de chantier :	68 000.--
Travaux de terrassements :	304 370.--
Canalisations et assainissements :	117 020.--
Béton armé :	440 860.--
Travaux spéciaux :	83 400.--
Superstructure des chaussées :	124 450.--
Barrières et socles caténares BVB :	<u>72 100.--</u>
<b><i>Sous-total tronçon 0-260 m.</i></b>	<b><i>1 210 200.--</i></b>

Tronçon 260 - 420 m

Ce tronçon correspond à la réalisation du nouveau tracé du BVB et de la RC 715d , réalisé en tranchée couverte :

Installation de chantier :	110 000.--
Travaux de terrassements :	574 800.--
Canalisations et assainissements :	101 930.--
Béton armé :	758 180.--
Travaux spéciaux :	110 400.--
Superstructure des chaussées :	119 225.--
Barrières et socles caténares BVB :	18 800.--
Etanchéité :	<u>93 630.--</u>
<b><i>Sous-total tronçon 260-420 m.</i></b>	<b><i>1 886 965.--</i></b>

Travaux propres au BVB

Il s'agit des travaux propres aux besoins du chemin de fer :

Nouvelles voies :	624 280.--
Nouvelle ligne de contact :	155 300.--
Passage à niveau de la Scie :	<u>350 000.--</u>
<b><i>Sous-total tronçon ferroviaire</i></b>	<b><i>1 129 580.--</i></b>

Honoraires , divers et imprévus

Honoraires des ingénieurs :	622 439.--
Divers et imprévus (5%) :	<u>260 816.--</u>
<b><i>Sous-total</i></b>	<b><i>883 255.--</i></b>

**TOTAL H.T.** **5 110 000.--**

TVA 7,5 % 383 250.--

Achat terrains et bâtiments

Achat terrain (estimation):	200 000.--
Achat grange agricole (estimation) :	200 000.--

**TOTAL GENERAL TTC** **5 893 250.--**

Pour les travaux atteignant les seuils financiers de la loi vaudoise sur les marchés publics (LVMP), un appel d'offres conforme à la LVMP et au RMP sera organisé.

**3. CONTRIBUTIONS DES POUVOIRS PUBLICS****3.1 Répartition des charges**

L'ordonnance fédérale sur la séparation des courants de trafic du 6 novembre 1991 (RS 725.121) donne la possibilité de recevoir, pour des tâches en rapport avec la circulation routière, des contributions financières prélevées sur le

produit de l'impôt sur les huiles minérales. Est notamment concerné le déplacement des voies ferrées ou des routes, qui permet de séparer le trafic privé motorisé des transports par chemins de fer du trafic général.

Seuls sont imputables les coûts directement liés à la mesure envisagée. Sont ainsi notamment exclus :

- les coûts des études et variantes, à l'exception du projet de construction;
- les coûts des mesures particulières qui ne sont pas absolument nécessaires au projet.

Sur la base de cette ordonnance fédérale, il a été décidé de réaliser une variante de projet qui permettrait d'assurer une claire séparation de trafic entre l'assiette du BVB et celle de la route cantonale. De ce fait, les solutions préconisant le maintien de l'état actuel ont été abandonnées, puisqu'elles n'apportaient que de très faibles améliorations à la situation actuelle (sécurité et exploitation BVB) et ne permettaient pas de réaliser une mise en site propre conforme aux attentes de l'ordonnance fédérale en la matière.

Après consultation des Offices fédéraux compétents dans ce domaine (OFROU et OFT), la Confédération est entrée en matière pour contribuer à ce projet de séparation des courants de trafic et a délivré en date du 29 janvier 1999 un préavis favorable pour l'apport d'une contribution fédérale totale d'un ordre de grandeur de Frs. 3'270'000.--, pour un coût imputable des travaux pris en considération de Frs. 4'920'000.--.

Il convient de relever que l'article 17 de l'ordonnance fédérale sur la séparation des courants de trafic indique que la décision formelle d'octroi n'est accordée que lorsque l'autorité fédérale dispose de l'autorisation de construire du projet considéré. C'est pour permettre la rédaction du présent exposé des motifs et projet de décret qu'un préavis a été délivré au canton de Vaud. La décision formelle de la Confédération sera rendue une fois que le Canton sera en mesure de délivrer l'autorisation de débiter les travaux.

La répartition du coût des travaux entre la Confédération et le canton a été établie d'entente entre les services techniques concernés de la Confédération et du canton, à savoir :

Coûts imputables :	4'920 000.--
Coûts non imputables, à charge du canton:	<u>980 000.--</u>
<b>Coût total du projet :</b>	<b>5'900 000.--</b>

Les coûts non imputables, mis à charge du canton, correspondent d'une part aux divers frais d'études préliminaires et, d'autre part, au coût lié à l'accroissement de la largeur de la RC 715d, qui sera portée de 6 mètres de largeur de chaussée à 7 mètres.

En ce qui concerne les coûts imputables du projet, les charges financières des partenaires concernés sont ainsi les suivantes:

Contribution fédérale pour travaux rail et route selon l'ordonnance sur la séparation des flux de trafic	3'270'000.—
Part des travaux de route à charge du canton (coûts imputables au Canton selon ordonnance sur la séparation des flux de trafic)	960'000.—
Part des travaux liés au chemin de fer financés par l'art. 56 LCF (BVB)	<u>690'000.—</u>
<b>Total</b>	<b>4'920'000.—</b>

La part à charge de l'Etat de Vaud pour le financement de la mise en site propre du BVB entre les lieu-dits "Les Glareys" et "La Scie" est donc de Frs. 1'940'000.-- (correspond à la somme des montants de 980'000 francs et 960'000 francs), faisant l'objet du présent exposé des motifs et projet de décret.

La correction de tracé entre les lieu-dits des "Glareys" et de "La Scie" est l'un des objets qui fait partie de la 5<sup>ème</sup> convention d'améliorations techniques selon l'art. 56 de la loi sur les chemins de fer (LCF). Celle-ci a été signée par les parties concernées (Confédération, Etat de Vaud et BVB) en date du 1<sup>er</sup> mars 1989. La part du financement à charge du BVB a déjà été versée.

Le BVB dispose d'un solde de Frs. 1'710'000.--, pour ce projet faisant partie des objets inclus dans la 5<sup>ème</sup> convention d'améliorations techniques. Ceci permet à la compagnie d'assumer la part des travaux strictement ferroviaire, estimée par la Confédération à Frs 690'000.-- (caténaires, ligne de contact, voies, etc.). Une fois les travaux réalisés, la Confédération et le Canton décideront de l'affectation des fonds restants, après la présentation par le BVB du décompte final de la 5<sup>ème</sup> convention d'améliorations techniques.

### 3.2 Tranches de crédit annuel

La contribution de l'Etat sera financée par le compte “Dépenses d'investissement”. Le crédit sollicité à charge de l'Etat de Vaud s'élève à Fr. 1'940'000.—

Les tranches de crédit annuelles sont planifiées comme suit:

	Dépenses canton de Vaud
2000	100 000
2001	1 500 000
2002	340 000
Total	1 940 000

La réalisation des travaux de constructions est programmée entre la fin de l'été 2000 (terrassements et gros-oeuvre), l'année 2001 (mise en place de la nouvelle assiette routière et ferroviaire, tranchée couverte et superstructure ferroviaire) et le printemps 2002 (finitions, revêtement routier définitif et marquage). Le nouveau tracé sera utilisable pour les usagers de la route et du rail dès l'automne 2001.

La note attribuée par le Groupe de détermination des investissements (GDI) pour les objets liés à des conventions d'améliorations techniques selon art. 56 LCF est de 3.81.

## 4. CONSÉQUENCE DU PROJET DE DECRET

### 4.1 Impact sur l'environnement

La réalisation du projet nécessitera l'abattage des arbres nécessaires à la réalisation des travaux de construction des nouveaux murs de soutènement et de la tranchée couverte.

Une coordination est établie avec l'inspecteur forestier d'arrondissement pour minimiser l'impact des travaux sur le cordon boisé existant.

L'ancien tracé du BVB et de la route cantonale (côté sud du contour de La Scie) sera restitué à la nature sur environ 70 mètres, ce qui permettra la compensation d'une partie des déboisements définitifs. L'accès au hameau de la Scie sera maintenu via le passage à niveau protégé et le pont sur l'Avançon.

#### 4.2 Effets sur le personnel de l'Etat

Le projet de décret n'a pas d'effet sur le personnel de l'Etat.

#### 4.3 Conséquence sur les finances publiques

Les conséquences financières du projet de décret sont les suivantes:

a) frais d'investissement:

- l'Etat financera un montant de Fr. 1'940'000.-- par le compte "Dépenses d'investissement "; la charge annuelle de l'amortissement prévu sur 25 ans est de Fr. 77'600.-. La charge théorique annuelle d'intérêts (5,0 %) représente un montant de:

$$\frac{\text{Fr. } 1'940'000.- \times 5,0 \times 0,55}{100} = \text{Fr. } 53'350.--$$

b) frais d'exploitation

Outre les dépenses financées par le projet de décret, le programme aura les répercussions prévisibles suivantes sur les comptes annuels d'exploitation BVB

- diminution annuelle des frais d'entretien : Fr. 5'000.--  
(entretien voie et caténaire simplifié)

Pour l'entretien de la route cantonale RC 715d, cet aménagement permettra de réduire sensiblement les frais d'entretien, notamment liés au déneigement (géométrie simplifiée, rails du BVB hors chaussée routière).

Enfin, la correction de la géométrie routière et la réalisation d'une séparation de trafic complète devra permettre d'éliminer ce "point noir" du réseau routier cantonal et contribuera ainsi à l'amélioration générale de son niveau de sécurité.

**PROJET DE DECRET****concernant la mise en site propre du chemin de fer Bex-Villars-Bretaye  
le long de la route cantonale RC 715d entre Bex et le Bévioux**

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

*décète***Article premier.** – Un crédit de Fr. 1'940'000.-- est accordé au Conseil d'Etat pour la participation de l'Etat au projet.**Art. 2.** – Ce montant sera prélevé sur le compte « Dépenses d'investissement » et amorti en vingt-cinq ans.**Art. 3.** – Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 27, chiffre 2, de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, etc.

Ainsi délibéré et adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 6 mars 2000.

La présidente :

Le chancelier :

*J. Maurer-Mayor**V. Grandjean*

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT****1. Solde à amortir au 31.12.2000**

a) Solde au 31.12.2000 selon budget	2 307 182 600
b) Crédits votés en 2000	
c) Demandes en cours	34 814 000
d) Présent crédit	1 940 000
	<hr/>
	2 343 936 600
	<hr/>

**2. Charges d'amortissement pour le budget 2001**

a) Amortissements adaptés du budget 2000	202 039 400
b) Amortissements relatifs aux décrets votés en octobre, novembre et décembre 1999, mais non amortissables en 2000	4 897 800
c) Amortissements votés en 2000	
d) Demandes en cours	3 218 100
e) Présent crédit	77 600
	<hr/>
Amortissements 2001	210 232 900
	<hr/>

*Rapport de la commission*

La commission, chargée de l'examen de l'exposé des motifs et projet de décret, était composée de M<sup>me</sup> Claudine Nicollier, président-rapporteur, et de MM. Bertrand Clot, Noël Crausaz, Jean-Marc Duvoisin, Marcel Glur, Robert Jaggi, Jean-Louis Klaus, Georges Kolb, Bernard Millioud, Alain Monod, Marcel Muller, Gaston Reymond, Michel Tille.

Représentants du Département des infrastructures : M. le conseiller d'Etat Philippe Biéler, MM. Bernard Daucher, ingénieur au chef du Service des routes, Vincent Kraysenbuehl, chef du Service des transports, Henri Bovay, ingénieur de la Division des routes cantonales. M<sup>me</sup> Christine Meister a tenu le procès-verbal. Elle est vivement remerciée.

Représentants des transports publics du Chablais : MM. Etienne Renaud, directeur, et Daniel Fluckiger, chef du Service technique.

Pour la commune de Bex : M. Eric Maendly, ingénieur communal.

Nous les remercions de leur présence et des informations données aux commissaires.

La séance a eu lieu à l'Hôtel de Ville de Bex, le lundi 8 mai 2000, à 14 h30. La mise à disposition d'un car par le BVB a permis aux commissaires d'aller sur les lieux-dits « Les Glareys » et « La Scie », afin qu'ils puissent se rendre compte de l'importance des aménagements à exécuter pour la mise en site propre du chemin de fer BVB ainsi que des travaux d'infrastructure routière.

La RC 715d est une route sinueuse, humide, souvent à l'ombre, dangereuse en hiver avec la ligne du BVB sur un côté. Actuellement, elle nécessite d'importants travaux d'entretien et l'urgence de sa rénovation se justifie pleinement. Après 20 ans de travail sur le projet et de nombreuses variantes, le choix est enfin intervenu et permet l'obtention d'une contribution de la Confédération pour les travaux rail et route selon l'ordonnance sur la séparation des flux de trafic (Fr. 3'270'000.—).

Il est encore précisé qu'il s'agit d'un des derniers projets que la Confédération va subventionner. En effet, dans la nouvelle péréquation financière, les passages à niveau ne seront plus subventionnés, les cantons devront désormais financer ces travaux.

Les plans nous sont présentés et commentés.

Une première variante proposait une amélioration des tracés routier et ferroviaire existants, un élargissement de la chaussée routière à 7 mètres et la

mise en site propre du BVB avec maintien du chemin de fer du côté aval de la route longeant l'Avançon et accroissement du gabarit. La réalisation d'une estacade était nécessaire, afin de disposer de l'espace suffisant pour permettre la mise en site propre du BVB et la construction de la nouvelle assiette de la route cantonale.

La deuxième variante retenue est légèrement plus coûteuse, mais présente d'importants avantages pour l'exploitation ferroviaire tout comme pour une sécurité accrue de la route.

Il est prévu de couper le virage très serré qui existe au lieu-dit « La Scie » en passant sous la colline, par une tranchée couverte permettant le passage de la route et du chemin de fer. Elle évite la construction d'une estacade dans le lit de l'Avançon et surtout l'entretien des enrochements dans le futur.

L'accès au quartier de « La Scie » par des camions transportant du bois, qui arrivent en priorité de Bex, pourra se faire avec plus de sécurité, par le marquage d'une présélection et l'aménagement d'un passage à niveau équipé de barrières automatiques, conformément aux exigences de la loi sur les chemins de fer.

Est-il vraiment nécessaire de réaliser un passage à niveau avec barrières automatiques ? Il est répondu par l'affirmative, la subvention de l'Office fédéral des transports n'étant versée qu'à cette condition.

Il est aussi relevé que les travaux prévus amélioreront la circulation des trains, dont le trafic sera plus fluide et diminuera, par voie de conséquence, les nuisances dues au bruit.

De nombreuses questions sont posées concernant les terrains (propriétés d'un privé domicilié à l'étranger) et leur achat par l'Etat.

Il y a, en effet, plusieurs terrains dont l'acquisition doit être négociée ainsi qu'une grange qui fait office de dépôt de meubles pour son propriétaire.

Un commissaire demande si les prix d'achat des terrains doivent être discutés avant le premier coup de pioche.

Le Service des routes procède en deux temps pour les projets routiers :

1. mise à l'enquête publique des travaux pour s'assurer de l'acceptation du projet ;
2. une fois les crédits accordés, mise à l'enquête publique pour l'expropriation, afin de pouvoir verser un acompte substantiel aux expropriés dans les délais légaux. Il est encore précisé que les travaux

peuvent commencer, même si la négociation financière n'a pas encore abouti. A toutes fins utiles, nous signalons que c'est la Commission cantonale immobilière qui traite ce type de dossier. En cas de recours, le tribunal compétent fixe le prix du terrain.

La couverture de la galerie est estimée à Fr. 750'000.—. Pourquoi doit-on couvrir cette galerie ?

En cas de non-couverture, un reboisement des talus s'imposerait. Cependant, étant donné la configuration extrêmement pentue de ceux-ci, cette opération s'avérerait très difficile et nécessiterait de surcroît l'achat de surfaces de terrain supplémentaires.

Il n'y aura qu'une seule installation de chantier, répartie sur chaque tronçon. Il est rappelé que les prix ne sont pas établis sur la base de soumissions rentrées, mais qu'il s'agit d'un ordre de grandeur standard.

Les montants pour travaux spéciaux paraissent élevés. Ils sont calculés à environ 5 % du montant des travaux de génie civil non habituels (ancrage, géotechnique, fondations approfondies, mur de soutènement).

La réalisation des travaux de construction est programmée entre la fin de l'été 2000 (terrassement et gros-œuvre), en 2001 (mise en place de la nouvelle assiette routière et ferroviaire ainsi que de la tranchée couverte et de la superstructure ferroviaire) et au printemps 2002 (finitions, revêtement routier définitif et marquage).

Une coordination est établie avec l'inspecteur forestier pour minimiser l'impact des travaux sur le cordon boisé existant. L'ancien tracé du BVB et de la route cantonale sera restitué à la nature sur environ 70 mètres, ce qui permettra la compensation d'une partie des déboisements définitifs.

Plusieurs commissaires demandent qu'il soit porté une attention particulière aux coûts de l'expropriation non définis et sur la tranchée couverte dont l'estimation a été établie en 1996.

L'un des commissaires désire que l'on s'intéresse au passage à niveau et à la desserte du hameau de « La Scie ».

En effet, le hameau de « La Scie » ne sera pas développé, mais la scierie s'y trouvant travaille en collaboration avec une scierie de la plaine qui utilise gratuitement l'eau de l'Avançon. Sa démolition n'est donc pas prévue dans un proche avenir.

La part à charge de l'Etat de Vaud pour le financement de la mise en site propre du BVB entre les lieux-dits « Les Glareys » et « La Scie » s'élève donc à Fr. 1'940'000.—.

Les transports publics du Chablais disposent des fonds nécessaires pour financer la part des travaux leur incombant.

La note attribuée par le Groupement de détermination des investissements (GDI) pour les objets liés à des conventions d'améliorations techniques selon art. 56 LCF est de 3,81 points sur un maximum de 5 points.

Pour votre information, nous vous signalons que les plans relatifs à cet objet seront affichés au Fumoir lors des débats.

#### *Conclusion*

Après analyse complète du dossier et la visite des lieux, la commission vous propose à l'unanimité (13 voix) d'accepter le présent exposé des motifs et le projet de décret qui lui est lié.

Veytaux, le 15 mai 2000.

Le rapporteur :

(Signé) *Claudine Nicollier*

**M<sup>me</sup> Claudine Nicollier, rapporteur** : — J'ai quelques informations à vous donner concernant cet exposé des motifs et projet de décret pour la mise en site propre du chemin de fer Bex-Villars-Bretaye. Actuellement, cette route est en très mauvais état. La commission est allée sur place et a pu constater que des travaux étaient nécessaires et qu'il était urgent de les faire. De plus, c'est la dernière fois que la Confédération subventionnera des travaux rail-route.

La commission à l'unanimité a accepté cet exposé des motifs et projet de décret et vous propose d'en faire de même.

**Le projet de décret est adopté en premier débat.**

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

---

**PETITION « Route Bex-Gryon N° 715, tronçon Fenalet-Gryon, ligne blanche médiane à repeindre »**

*Rapport de la Commission des pétitions*

La commission des pétitions, composée de M<sup>mes</sup> et MM. Verena Berseth, Jaqueline Bottlang, Jacques Chollet, Pierre Duc, Irène Gardiol-Vodoz, Maryse Perret et Jean-Marc Duvoisin, s'est retrouvée le mardi 16 mai dernier à la salle de conférence du Département de la sécurité et de l'environnement en présence de Mme Madeleine Goekce, secrétaire de la commission, que nous remercions pour la clarté des notes de séance ainsi que pour la grande rapidité de son travail.

Nous avons eu le plaisir d'entendre M. Gerber, chef de la division trafic au Service des routes, ainsi que la pétitionnaire, M<sup>me</sup> Camille Favre, accompagnée de M. Chapalay.

*Description de la pétition*

Les utilisateurs de la route cantonale N° 715 qui relie Bex à Gryon se plaignent depuis 1997 de la suppression du marquage central, principalement sur les quelques 5 km situés entre Fenalet et Gryon. Ils ont déjà eu l'occasion d'intervenir auprès de la Municipalité de Gryon et auprès du Département des infrastructures, en vain.

Cette route est sinueuse et elle devient très dangereuse, notamment lorsque la visibilité est diminuée par le brouillard ou les chutes de neige. Les catadioptres qui balisent les côtés de la chaussée, souvent tordus ou éloignés, n'améliorent pas la situation.

Le coût du marquage est faible puisqu'il a été estimé à Fr. 6'000.— par les pétitionnaires. Il a donc été fortement question que ce travail soit effectué par la commune, voire par des privés. La route étant propriété de l'Etat, cette idée a dû être abandonnée, tout d'abord pour des raisons de sécurité lors de l'exécution des travaux, puis pour des raisons de responsabilité par la suite.

Cette pétition est soutenue par 1415 signatures. Elle a également été adressée aux Municipalités de Gryon et de Bex.

*Position du département*

En 1995, les restrictions budgétaires ont amené le service des routes à abandonner le marquage au sol sur 24 tronçons routiers représentant un total de

90 km. Cet abandon, occasionnant routes de moins de 6 m. de largeur (usure trop rapide de la peinture) ou sur celles supportant un trafic journalier moyen de moins 1'200 véhicules. Ces critères sont valables pour tout le canton et ne peuvent dès lors faire l'objet d'une exception. Pour la RC 715, d'une part sa largeur n'atteint pas toujours les 6 m. souhaités, d'autre part tous les comptages effectués donnent un nombre journalier moyen de 1000 à 1200 véhicules.

D'une manière générale, les standards qui prévalaient jusqu'alors ont été revus à la baisse. En outre, les règles de la sécurité routière exigent que l'automobiliste adapte sa vitesse à l'état de la route et aux conditions météorologiques.

Pour les frais de peinture enfin, il faut compter un montant d'environ Fr. 1.40/m. pour un produit simple à réappliquer tous les 2 à 3 ans et Fr. 6.30 pour un thermoplastique d'une durée de 5 à 10 ans, soit un coût annuel de Fr. 2'800.—, respectivement Fr. 4'200.— pour les 5 km du tronçon concerné.

#### *Discussion*

Votre commission s'est principalement penchée sur deux questions que soulève la pétition : la sécurité et l'application des critères du service des routes dans le cas particulier.

En matière de sécurité routière, le risque 0 est impossible à atteindre. Il est ainsi exclu de supprimer tous les murs qui bordent une chaussée parce un jour, un automobiliste pourrait s'y encastrer. L'objectif commun du département et du BPA est certes de réduire le nombre d'accidents de moitié à l'horizon de 2010, mais la tâche s'avère difficile en considérant que, malgré les nombreux efforts fournis, le nombre de morts reste stable depuis 4 ans (60 à 65 par année pour le Canton de Vaud).

Les solutions aux problèmes de sécurité sont en outre très divergentes. Ainsi, il est paradoxal de constater que si certains veulent mettre l'automobiliste dans une épaisse couche de sécurité ouatée en supprimant tous les risques qu'il devrait savoir gérer en entrant dans sa voiture, d'autres « s'amuse » à créer un nombre complexe de chicanes et de ralentisseurs pour diminuer la vitesse. Quelle est la bonne démarche ? Il semble toutefois qu'une route trop confortable, plus large et bien marquée, ne va pas diminuer le nombre des accidents mais au contraire les augmenter, les usagers disposant de plus d'espace et roulant dès lors plus vite. C'est tout particulièrement le cas lorsque la majorité d'entre eux sont des locaux qui connaissent la route et ses dangers par cœur.

Quant aux recherches d'économie effectuées par le service des routes, elles ont été saluées par votre commission. Les critères sont apparus parfaitement justifiés. Il reste à savoir si les chiffres des comptages sont exacts. Le nombre de 1000 à 1200 véhicules a déjà été prononcé à plusieurs reprises par le Département et il a été confirmé ce jour par son représentant, mais, mais...

Mais l'EMPD N°172 qui traite d'une correction importante (5.9 millions dont 1.94 à la charge de l'Etat) sur cette même route, assure en page 3 : « elle connaît un trafic moyen sur l'année de 2000 véhicules par jour » et, plus loin, « jusqu'à 8000 véhicules par jour » lors des retours de ski. Etonnant !

Qui dit la vérité ? Il est clair que la fonction de dévestiture touristique de la RC 715 peut amener ponctuellement un flux de trafic plus important. Est-ce suffisant pour y apporter des corrections coûteuses ?

Soit la RC 715 est jugée de moindre importance et la travaux de marquage, comme ceux de correction, sont superflus ; ou son trafic est estimé notablement dense pour justifier l'EMPD 172 et le marquage entre Fenalet et Gryon.

#### *Décision*

La pétition, derrière un problème particulier, soulève des questions importantes. Votre commission, par 6 voix contre 1, vous propose de la prendre en considération avec le renvoi au Conseil d'Etat.

Pully, le 25 mai 2000.

Le rapporteur :

(Signé) *Jean-Marc Duvoisin*

**M. Jean-Marc Duvoisin, rapporteur :** — Ce débat concerne une pétition relative à la route entre Bex et Gryon.

Des contrôles ont été effectués sur cette route pour connaître le nombre de voitures qui la fréquentent. Si, dans l'exposé des motifs concernant la transformation du virage situé près de Bex, on nous parlait de 2000 véhicules/jour, avec des pointes à 8000, il se trouve que les comptages effectués un peu plus haut annoncent moins de 1000 véhicules/jour. Ce chiffre a été confirmé par le Service des routes.

La grande question est de savoir combien de véhicules passent réellement sur cette route et s'il faut la considérer comme une route importante, avec une grande intensité de trafic, ou moins importante, auquel cas la ligne blanche ne

serait pas forcément nécessaire. C'est la question que la commission des pétitions s'est posée et qu'elle pose au Service des routes.

La discussion est ouverte.

**M. Pierre-Yves Rapaz** : — C'est mal connaître la géographie de la Commune de Bex que de dire qu'entre l'exposé des motifs que nous venons d'adopter concernant le virage de la Scie et la partie de tronçon entre Fenalet et Gryon, il a pu y avoir un problème au niveau du comptage des voitures. En effet, il faut savoir qu'à la hauteur du Bévioux, qui se trouve bien avant le hameau de Fenalet, il y a une vallée qui mène aux Plans/Fregnières dont tous les habitants travaillent en plaine et fréquentent la partie du tronçon qui nous a concernés au point précédent. D'où la différence de comptage probablement entre le tronçon Fenalet-Gryon et Bex-Gryon.

Pour ce qui est des conclusions de la commission, en tant qu'habitant et régional, vous pensez que je vais soutenir la pétition. Ce n'est pas le cas. Je ne fréquente pas régulièrement cette route, mais à quelques occasions seulement. Dernièrement, par exemple, il y avait du brouillard et j'y ai passé à ce moment-là. A mon avis, il suffit de régler sa vitesse ; une ligne blanche n'est pas nécessaire sur ce tronçon. Si nous acceptons de tracer une telle ligne à cet endroit du canton, je ne vois pas pourquoi, dans la Broye ou ailleurs, où le brouillard est tout aussi épais que dans la région de Bex, on s'y opposerait. Pour ma part, je ne suis pas les conclusions de la commission.

**M. Robert Jaggi** : — Mes intérêts sont les suivants : je suis syndic de Gryon et je fréquente plusieurs fois par jour cette route. Si je le déclare, c'est pour vous informer afin que vous preniez une sage décision.

Si, il y a trois semaines environ, vous étiez venus le mardi matin au Grand Conseil en passant par cette route, je suis certain que toutes et tous dans cette salle, vous suivriez les conclusions du rapport de la commission. En effet, il est difficile de circuler à cet endroit lorsqu'il y a du brouillard. Et il arrive qu'il y en ait.

Concernant les comptages, on ne va pas faire de l'épicerie, mais il est vrai qu'une fois, on a compté 1300 véhicules sur ce trajet. Autrement dit, accepter de tracer une ligne blanche sur ce tronçon ne constituerait pas une exception, mais la supprimerait. Je tiens à préciser que, la première fois qu'il a été décidé de supprimer le marquage des lignes blanches, le seul endroit où elles l'ont été, mais à titre d'exception, était justement cette route-là.

Vous venez d'accepter un projet de décret, et avec raison. Je puis vous garantir qu'il y a un trafic énorme sur cette route certains jours et qu'elle est fréquentée

par des personnes qui ne la connaissent pas. Monsieur Rapaz, j'aime beaucoup quand vous venez à Gryon, mais je vous assure qu'il ne suffit pas d'adapter sa vitesse ! La problématique existe.

Pour votre information, le coût de l'opération a été chiffré à un peu moins de 6 000 francs. Il suffit de refaire les lignes blanches environ tous les trois ans, ce qui correspond à un coût de moins de 2 000 francs par année, pour supprimer cette exception. Mesdames et messieurs, c'est une question de sécurité ; celle-ci a un prix et il ne vaut franchement pas la peine de faire cette économie-là. Je vous remercie de suivre les conclusions de la commission.

**M. Philippe Biéler, conseiller d'Etat :** — Voici quelques éléments d'information complémentaires. D'abord, le rapport de la commission a cru déceler une contradiction entre les comptages à un certain endroit et ce que nous avons indiqué dans l'exposé des motifs et projet de décret que vous avez adopté en premier débat tout à l'heure. M. le député Rapaz a très bien expliqué en quoi la géographie explique qu'il ne s'agit pas d'une contradiction ; ce sont tout simplement des tronçons différents.

Sur celui faisant l'objet de la pétition, les comptages donnent un chiffre inférieur à 1 200 véhicules/jour. Il est évident que certains comptages journaliers, notamment le dimanche, aboutissent à des pointes qui sont nettement supérieures au chiffre que je viens de mentionner. Mais ce ne sont que des pointes et ce qui compte pour nous, c'est la moyenne journalière sur l'année.

J'aimerais faire une demande ici. Nous avons, dans le cadre du programme d'économies, fixé un certain nombre de règles. Celles concernant la problématique du marquage des routes font référence à une norme de 6 m de largeur, d'une part, et, d'autre part, à un nombre de véhicules moyen par jour sur l'année de 1 200. On ne se trouve là ni dans l'une ni dans l'autre de ces catégories, raison pour laquelle nous avons pensé pouvoir ne pas faire ces marquages. Bien sûr, on peut toujours considérer qu'il y a des raisons particulières qui font que, ici et là, on pourrait faire autrement que la règle. J'ai pu constater pour ma part que, dans beaucoup trop de domaines à l'Etat, en particulier au Service des routes — mais ailleurs aussi —, on a jusqu'à présent agi un peu à la tête du client, dirais-je, ou en fonction de circonstances locales qui ne sont pas toujours très claires, voire, dans le pire des cas, en fonction de pressions locales qui ne répondent pas forcément à une certaine vision d'ensemble.

En l'occurrence, il existe une règle précise qui a été adoptée en la matière et qui résulte de la démarche d'économies, laquelle a été appliquée dans le cas

particulier. J'aimerais bien vous demander de ne pas nous mettre les bâtons dans les roues dans l'application de ce type de règles.

La discussion est close.

**Les conclusions de la commission (prise en considération) sont adoptées.**

---

**EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET  
accordant un crédit pour l'assainissement  
du Pont sur les CFF à Lussery-Villars  
sur la RC 311d entre Lussery-Villars et Penthalaz  
et  
des deux estacades des « Grand Cornes » et « A tous vents »  
sur la RC 251a, Commune de Vallorbe (180)**

**Exposé des motifs**

Le présent exposé des motifs est destiné à solliciter du Grand Conseil un crédit de Fr. 1'330'000.- pour l'assainissement des trois ouvrages susmentionnés, crédit qui se ventile de la façon suivante :

1.	Pont CFF à Lussery-Villars	Fr.	250'000.-
2A.	Estacade des "Grand Cornes"	Fr.	680'000.-
2B.	Estacade "A tous vents"	Fr.	400'000.-
Total		Fr.	1'330'000.-

**1. PONT CFF A LUSSERY-VILLARS**

sur la RC 311d entre Lussery-Villars et Penthalaz

**1. INTRODUCTION**

Ce pont a été construit en 1909 par les CFF. Il comprend deux culées en maçonnerie de pierres et un tablier métallique. Ce dernier se compose de deux poutres maîtresses et d'une série de dix entretoises transversales (y compris les entretoises de culées) entre lesquelles a été bétonné une dalle à voûtes

multiples s'appuyant sur ces entretoises. Cet ouvrage a une portée de 11 m et une largeur de 6 m. Propriété des CFF, il a été entretenu par les CFF et rehaussé en 1968 d'environ 1 m.

Les surcharges de trafic admises au début du siècle pour son dimensionnement étaient nettement inférieures à celles prescrites aujourd'hui dans la norme de charges SIA 160. Les charges de cette norme tiennent compte de la forte augmentation de la charge par essieu et du trafic actuel. En 1997 les CFF ont écrit au Service des routes pour demander d'interdire le croisement des camions sur le pont. Il convient de noter que, malgré cette restriction, cet ouvrage ne satisfait toujours pas à la norme SIA 160 (édition 1989).

La reconstruction d'un nouveau tablier est nécessaire. Elle se justifie pour deux raisons principales :

- Les CFF planifient la reconstruction du pont de la RC 251a, à la gare de Cossonay en 2001. En effet, la capacité portante de cet ouvrage n'est pas suffisante pour une circulation poids lourds de 28 t. qui passera à l'avenir à 40 t. La démolition de l'ouvrage existant et la réalisation d'un nouvel ouvrage nécessiteront la fermeture de la route entre le giratoire de Penthalaz et la route de Gollion donnant accès à la gare et aux moulins de Cossonay. Il sera donc impératif de pouvoir détourner le trafic par les villages de Penthalaz et Lussery-Villars pour atteindre Cossonay-Ville et Cossonay-Gare. Le pont CFF sur la RC 311d à la limite des communes de Penthalaz et Lussery-Villars doit pouvoir assurer le passage du trafic lourd.
- le tablier du pont CFF de Lussery-Villars – Penthalaz est vétuste et ne répond plus aux exigences du trafic actuel (pas de croisement autorisé et capacité portante insuffisante).

Le financement de ces travaux sera assuré par le canton et par les CFF.

## **2. DESCRIPTION DES TRAVAUX**

Le tablier du pont sur les voies CFF doit être reconstruit. Le nouveau tablier aura une largeur de 7,20 m hors tout comme le pont voisin reconstruit sur la Venoge en 1998. La largeur de la chaussée sera de 6,10 m. Les murs en maçonnerie seront maintenus tels quels. Une adaptation des têtes des murs de culées sera toutefois nécessaire pour réaliser l'assise du nouveau tablier. Le profil en long de la RC 311d Lussery-Villars – Penthalaz au niveau de cet ouvrage ne sera pas modifié, le gabarit CFF étant suffisant sous l'ouvrage.

Dans le but de réduire au maximum le temps de fermeture de la RC 311d, le nouveau tablier sera réalisé sur une aire à côté de l'ouvrage, puis mis en place au moyen d'un camion grue de gros tonnage. Ce procédé permet :

- de limiter l'intervention sur les lignes CFF, et par conséquent les frais d'exploitation CFF (travaux de nuit, protections du chantier, protecteurs, mesures d'exploitation, etc.)
- de limiter la période de fermeture totale de la route à environ 2 mois durant lesquels seront réalisés la démolition du tablier existant, l'adaptation des têtes de culées avec la création des bancs d'appui, les dalles de transition, la mise en place de la nouvelle dalle, la pose de l'étanchéité et du revêtement et les travaux de finition.

### 3. COUT DES TRAVAUX

#### Estimation du coût des travaux

- installation de chantier	Fr.	60'000.-	
- démolition du pont existant	Fr.	37'000.-	
- réfection des culées y compris dalles de transition	Fr.	28'000.-	
- construction du tablier et mise en place	Fr.	70'000.-	
- étanchéité et revêtement	Fr.	22'000.-	
- glissières	Fr.	10'000.-	
- auvents de protection	Fr.	20'000.-	
- régie 5 %	Fr.	12'500.-	
- divers et imprévus 6 %	Fr.	<u>15'500.-</u>	
TOTAL TRAVAUX			Fr. 275'000.-
Honoraires d'ingénieur	Fr.	40'000.-	
Honoraires de géomètre	Fr.	5'700.-	
Prestations CFF d'exploitation	Fr.	<u>70'000.-</u>	
HONORAIRES ET PRESTATIONS CFF			Fr. 115'700.-
Total hors taxes			Fr. 390'700.-
	TVA 7.5 %		<u>Fr. 29'300.-</u>
COUT TOTAL			Fr. 420'000.-
Montant à la charge des CFF (40%)			Fr. 170'000.-
<b>Montant à la charge de l'Etat de Vaud (60%)</b>			<b>Fr. 250'000.-</b>

La clé de répartition est fixée selon les avantages retirés de chaque partie.

## **2A. ESTACADE DES "GRAND CORNES"** sur RC 251a – Commune de Vallorbe

### **1. INTRODUCTION**

La RC 251a compte entre Bretonnières et Vallorbe une série de sept estacades construites entre la fin des années 50 et le milieu des années 60, lors de la réalisation de l'élargissement de la route. Deux de ces estacades sont situées sur le flanc de "La Côte de la Montagne" en face de Ballaigues, au lieu dit "A tous vents".

La première estacade appelée estacade des "Grand Cornes" a été réalisée en 1966 suite à un glissement de terrain qui a emporté la route à cet endroit. C'est une construction à trois travées de 18,30 m chacune. Le tablier de chaque travée est composé de 16 poutres préfabriquées placées côte à côte et posées sur des entretoises en béton. Chacune de ces entretoises est soutenue par trois pieux d'environ 17 m de longueur. Les 16 poutres préfabriquées sont précontraintes transversalement mais aucune dalle en béton n'a été coulée par dessus. Vu l'urgence de la situation d'alors, il semble plausible que l'on ait renoncé à cette dalle et placé directement sur ces poutres un revêtement hydrocarboné. Durant ces trente dernières années des infiltrations d'eau se sont faites à deux endroits caractéristiques de cette estacade :

- à l'aval, dans la zone de bord du trottoir, à la limite de la chaussée. L'eau a pénétré entre le revêtement et le trottoir en béton préfabriqué, puis entre les poutres préfabriquées. Les infiltrations ont attaqué ces dernières (corrosion des armatures par l'eau chargée en sel). Cette corrosion est apparente principalement sur les quatre premières poutres de bord comptées à partir de l'aval (section transversale) et pratiquement sur les trois travées.
- à l'amont, dans la zone où le terrain s'appuie contre l'estacade sur une épaisseur d'environ 1 m. Lors de la construction de l'estacade, le remblayage du terrain, alors en pente, a été réalisé contre l'estacade afin de ménager une zone plate entre l'ouvrage et la ligne CFF. Ce remblayage a pratiquement "noyé" les deux premières poutres de chaque travée dans le terrain et donné la possibilité aux eaux chargées en sel (fonte des tas de neige du bord de la chaussée) d'attaquer le béton de ces poutres et de corroder leur armature.

## 2. DESCRIPTION DES TRAVAUX

Les travaux consisteront donc à :

- enlever le revêtement et à procéder à un nettoyage haute pression de la surface du tablier
- assainir le béton, en particulier celui des éléments préfabriqués et à le protéger contre la corrosion
- créer un nouvel élément en béton côté amont de l'estacade dans lequel seront prises les poutres de bord corrodées
- réaliser à l'arrière de cet élément un drainage sur toute la longueur de l'estacade
- exécuter sur les poutres préfabriquées une dalle en béton coulée sur place
- protéger cette dalle par une étanchéité afin d'empêcher toute infiltration
- réaliser un nouveau revêtement sur l'estacade et ses accès, et en particulier entre les deux estacades susmentionnées

## 3. COUT DES TRAVAUX

### Estimation du coût des travaux

- installation de chantier	Fr.	30'000.-
- coupe et enlèvement du revêtement	Fr.	5'000.-
- nettoyage du tablier au jet sous pression	Fr.	10'000.-
- terrassement et remblayages	Fr.	5'000.-
- piquage et démolition partielle des poutres corrodées	Fr.	10'000.-
- élimination du béton dégradé et de la rouille des armatures	Fr.	65'000.-
- ragréages	Fr.	40'000.-
- protection des poutres au moyen d'un inhibiteur de corrosion	Fr.	160'000.-
- ouvrages en béton	Fr.	140'000.-
- étanchéité	Fr.	30'000.-
- revêtement	Fr.	25'000.-
- régie 5 %	Fr.	23'500.-
- divers et imprévus 5 %	Fr.	25'000.-
<b>TOTAL TRAVAUX à reporter</b>	Fr.	<b>568'500.-</b>

TOTAL TRAVAUX report	Fr.	568'500.-
Honoraires d'ingénieurs	Fr.	52'000.-
Essais et sondages préliminaires	Fr.	12'000.-
		<hr/>
Total hors taxes	Fr.	632'500.-
TVA 7.5 %	Fr.	47'500.-
		<hr/>
<b>COUT TOTAL</b>	<b>Fr.</b>	<b>680'000.-</b>

## **2B. ESTACADE "A TOUS VENTS"**

sur RC 251a – Commune de Vallorbe

### **1. INTRODUCTION**

L'estacade "A tous vents" se situe à environ 250 m de l'estacade des "Grand Cornes" en direction de Bretonnières. L'estacade d'origine a été construite en maçonnerie de pierres. C'est une construction à arches multiples adossées au terrain existant. Sa longueur est de 75 m. L'intrados des arches a été réalisé en béton. Lors de l'élargissement de la RC 251a, le tablier de cet ouvrage a été également élargi en réalisant une dalle en porte-à-faux côté aval. Pour équilibrer le porte-à-faux, un contrepoids enterré a été réalisé côté amont en bordure de la ligne CFF.

Cette estacade subit des infiltrations généralisées au niveau des arches avec des taches d'humidité, des salissures et une carbonatation avancée du béton. Les deux joints intermédiaires sont détériorés, en particulier au niveau du porte-à-faux (dégradation du béton et de l'armature) et ne sont plus étanches. L'eau traverse ces joints pour ruisseler sur la maçonnerie sous-jacente. Le revêtement du tablier est fortement dégradé et les transitions de l'estacade sont détériorées (mouvements verticaux entre culées et murs d'accès). La glissière amont, réalisée au moyen d'éléments préfabriqués en béton, est détériorée. Elle n'est plus conforme aux normes de sécurité actuelles et doit être changée.

### **2. DESCRIPTION DES TRAVAUX**

Les travaux consisteront à :

- enlever le revêtement et à procéder à un nettoyage haute pression de la surface du tablier
- assainir le béton du tablier, en particulier celui du porte-à-faux
- supprimer les joints intermédiaires de la dalle du tablier
- changer les grilles d'évacuation des eaux
- créer une chemise de drainage à l'amont de l'estacade
- protéger la dalle du tablier au moyen d'une étanchéité
- réaliser un nouveau revêtement sur l'estacade et sur ses accès
- remplacer les glissières à l'amont de l'estacade

### III. COUT DES TRAVAUX

#### Estimation du coût des travaux

- installation de chantier	Fr.	15'000.-
- coupe et enlèvement du revêtement	Fr.	9'000.-
- nettoyage du tablier au jet sous pression	Fr.	10'000.-
- terrassement et remblayages	Fr.	10'000.-
- démolition des porte-à-faux au niveau des joints intermédiaires	Fr.	10'000.-
- élimination du béton dégradé et de la rouille des armatures	Fr.	50'000.-
- ragréages	Fr.	40'000.-
- protection au moyen d'un inhibiteur de corrosion	Fr.	30'000.-
- ouvrages en béton	Fr.	25'000.-
- traitement des bordures	Fr.	10'000.-
- étanchéité	Fr.	35'000.-
- revêtement	Fr.	25'000.-
- glissières	Fr.	25'000.-
- régie 5 %	Fr.	13'500.-
- divers et imprévus 5 %	Fr.	<u>13'500.-</u>
TOTAL TRAVAUX	Fr.	321'000.-
Honoraires d'ingénieurs	Fr.	41'000.-
Essais et sondages préliminaires	Fr.	<u>10'000.-</u>
Total hors taxes	Fr.	372'000.-
TVA 7.5 %	Fr.	<u>28'000.-</u>
<b>COUT TOTAL</b>	<b>Fr.</b>	<b>400'000.-</b>

**RECAPITULATIF****1. PONT CFF à Lussery-Villars – Penthaz**

- Estimation du coût des travaux	Fr.	275'000.-	
- Honoraires	Fr.	45'700.-	
- Prestations CFF d'exploitation	Fr.	<u>70'000.-</u>	
	Fr.	390'700.-	
	TVA 7.5 %	Fr.	<u>29'300.-</u>
	TOTAL TTC	Fr.	420'000.-
Participation CFF	Fr.	<u>- 170'000.-</u>	
<b>Montant à la charge de l'Etat de Vaud</b>	<b>Fr.</b>	<b>250'000.-</b>	

**2A. ESTACADE DES "GRAND CORNES"**

- Estimation du coût des travaux	Fr.	568'500.-	
- Honoraires	Fr.	52'000.-	
- Essais et sondages préliminaires	Fr.	<u>12'000.-</u>	
	Fr.	632'500.-	
	TVA 7.5 %	Fr.	<u>47'500.-</u>
	TOTAL TTC	<b>Fr.</b>	<b>680'000.-</b>

**2B. ESTACADE "A TOUS VENTS"**

- Estimation du coût des travaux	Fr.	321'000.-	
- Honoraires	Fr.	41'000.-	
- Essais et sondages préliminaires	Fr.	<u>10'000.-</u>	
	Fr.	372'000.-	
	TVA 7.5 %	Fr.	<u>28'000.-</u>
	TOTAL TTC	<b>Fr.</b>	<b>400'000.-</b>

**MONTANT TOTAL****A CHARGE DE L'ETAT DE VAUD****Fr. 1'330'000.-**Remarque :

**Les projets d'investissement sur routes cantonales n'ont pas de note GDI spécifique. Par contre l'ensemble de ces projets a la note GDI de 4.**

#### **4. CONSEQUENCES SUR L'INVESTISSEMENT DU PROJET DE DECRET PROPOSE**

##### ***a) Conséquence sur le budget ordinaire***

- l'amortissement est prévu sur vingt ans à raison de Fr. 66'500.- par an
- il n'y aura pas d'incidence sur l'effectif du Service des routes
- les frais d'exploitation de l'investissement réalisé ne grèveront pas la part du budget du Service des routes affectée au déneigement et à l'entretien courant.

##### ***b) Charges d'intérêts***

- la charge annuelle moyenne d'intérêts sera :

$$\frac{\text{Fr. 1'330'000.-} \times 5.0 \times 0.55}{100} = \text{Fr. 36'575.-}$$

##### ***c) Conséquence sur les communes territoriales***

- il n'y a aucune conséquence sur les communes territoriales

##### ***d) Conséquence sur l'environnement et la consommation d'énergie***

- ces réflexions n'ont aucune incidence sur l'environnement

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret suivant :

**PROJET DE DECRET**

**accordant un crédit pour l'assainissement du Pont sur le CFF à Lussery-Villars sur la RC 311d entre Lussery-Villars et Penthalaz et des deux estacades des « Grand Cornes » et « A tous vents » sur la RC 251a, Commune de Vallorbe**

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

*décète*

**Article premier.** – Un crédit de 1'330'000 francs est accordé au Conseil d'Etat pour la réfection du pont sur les voies CFF à Lussery-Villars (RC 311d) et pour l'assainissement de l'estacade des "Grand Cornes" (RC 251a) et de l'estacade "A tous vents" (RC 251a) à Vallorbe.

**Art. 2.** – Ce montant sera prélevé sur le compte "Dépenses d'investissement" et amorti sur vingt ans.

**Art. 3.** – Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 27, chiffre 2, de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, etc.

Ainsi délibéré et adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 27 mars 2000.

La présidente :

Le chancelier :

*J. Maurer-Mayor*

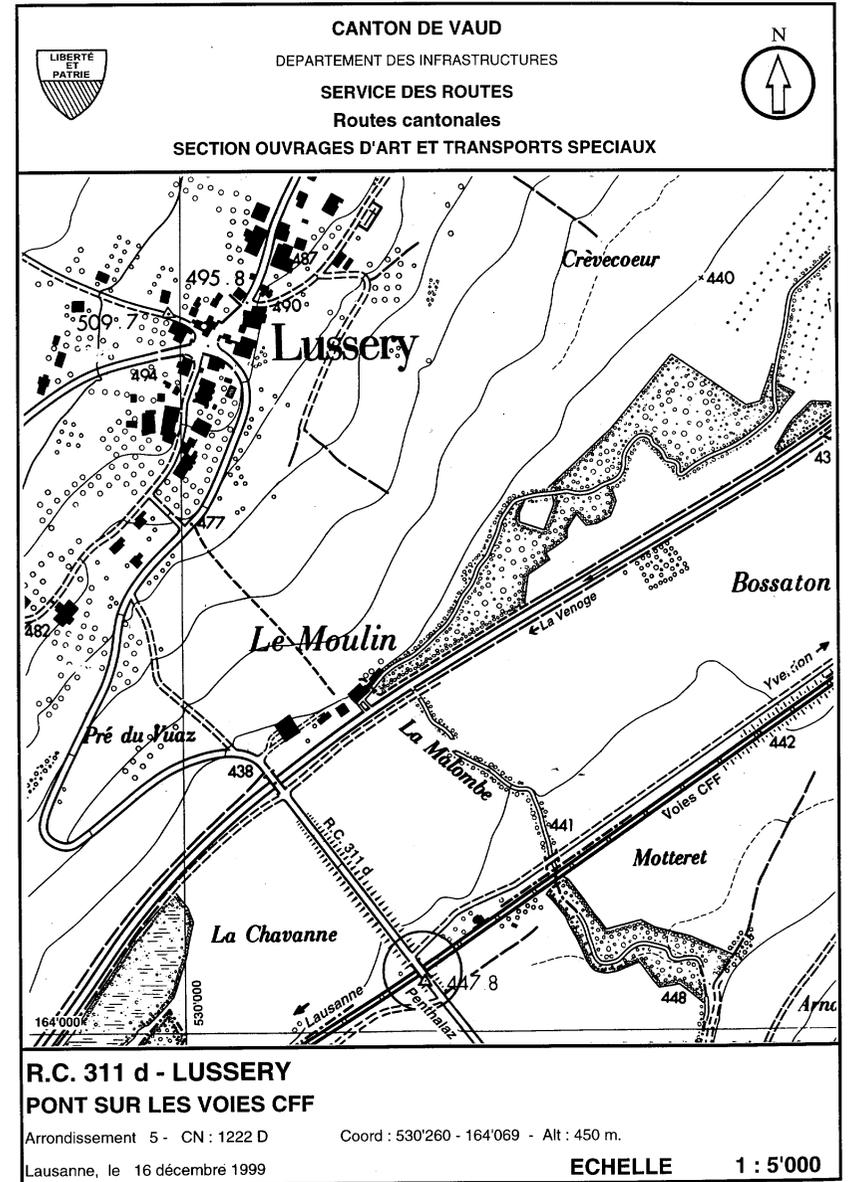
*V. Grandjean*

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT****1. Solde à amortir au 31.12.2000**

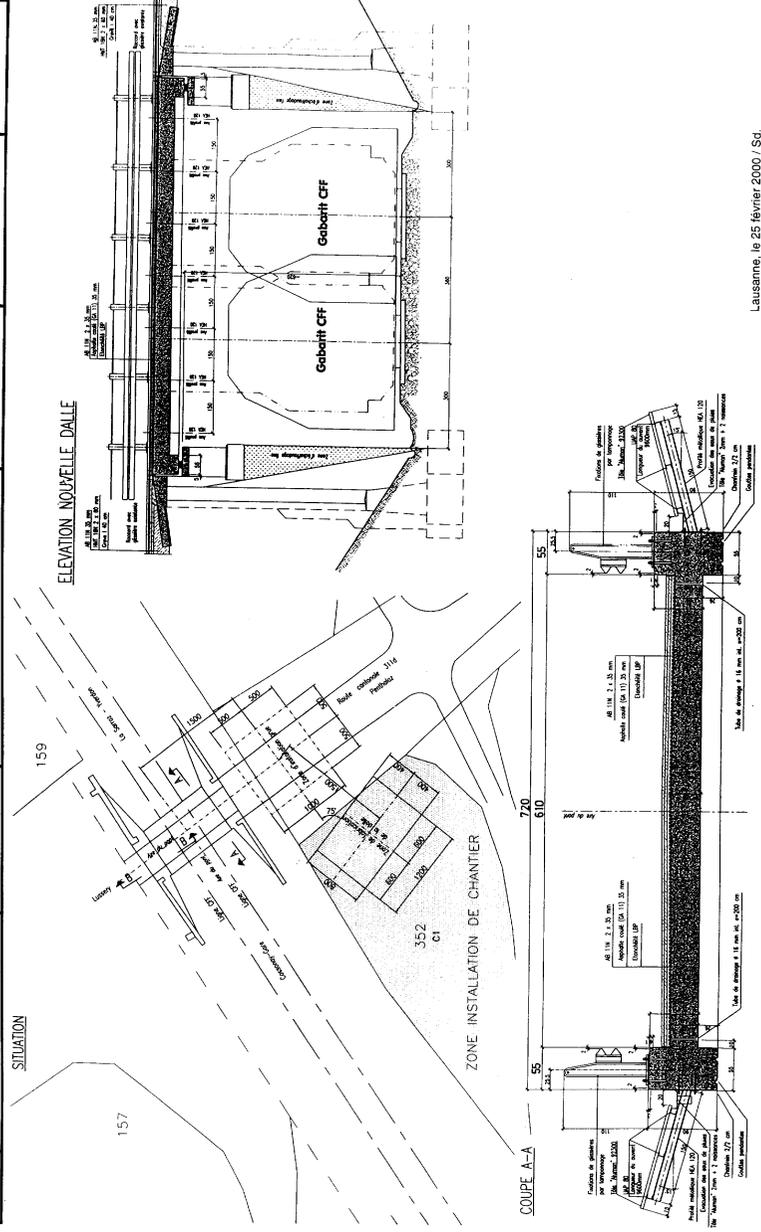
a) Solde au 31.12.2000 selon budget	2 307 182 600
b) Crédits votés en 2000	
c) Demandes en cours	54 162 382
d) Présent crédit	1 330 000
	<hr/>
	2 362 674 982
	<hr/>

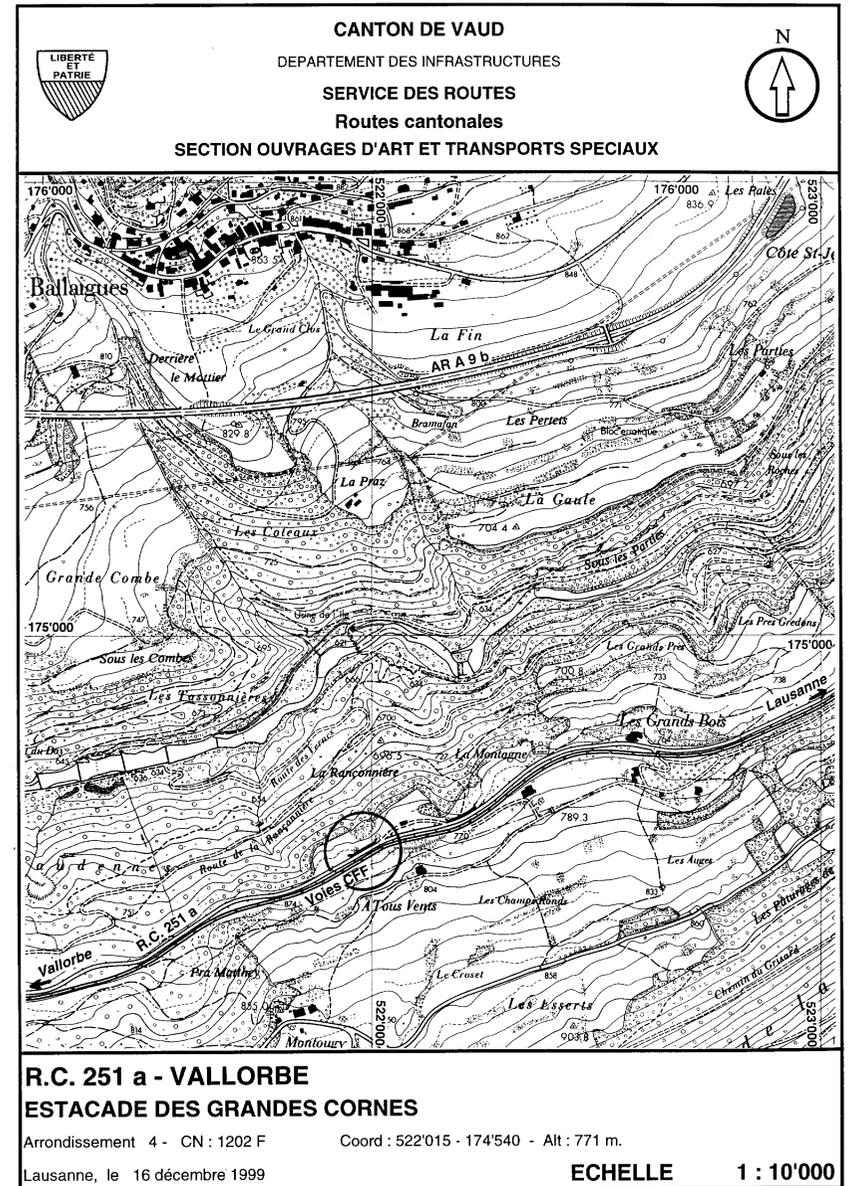
**2. Charges d'amortissement pour le budget 2001**

a) Amortissements adaptés du budget 2000	202 039 400
b) Amortissements relatifs aux décrets votés en octobre, novembre et décembre 1999, mais non amortissables en 2000	4 897 800
c) Amortissements votés en 2000	
d) Demandes en cours	6 276 600
e) Présent crédit	66 500
	<hr/>
Amortissements 2001	213 280 300
	<hr/>

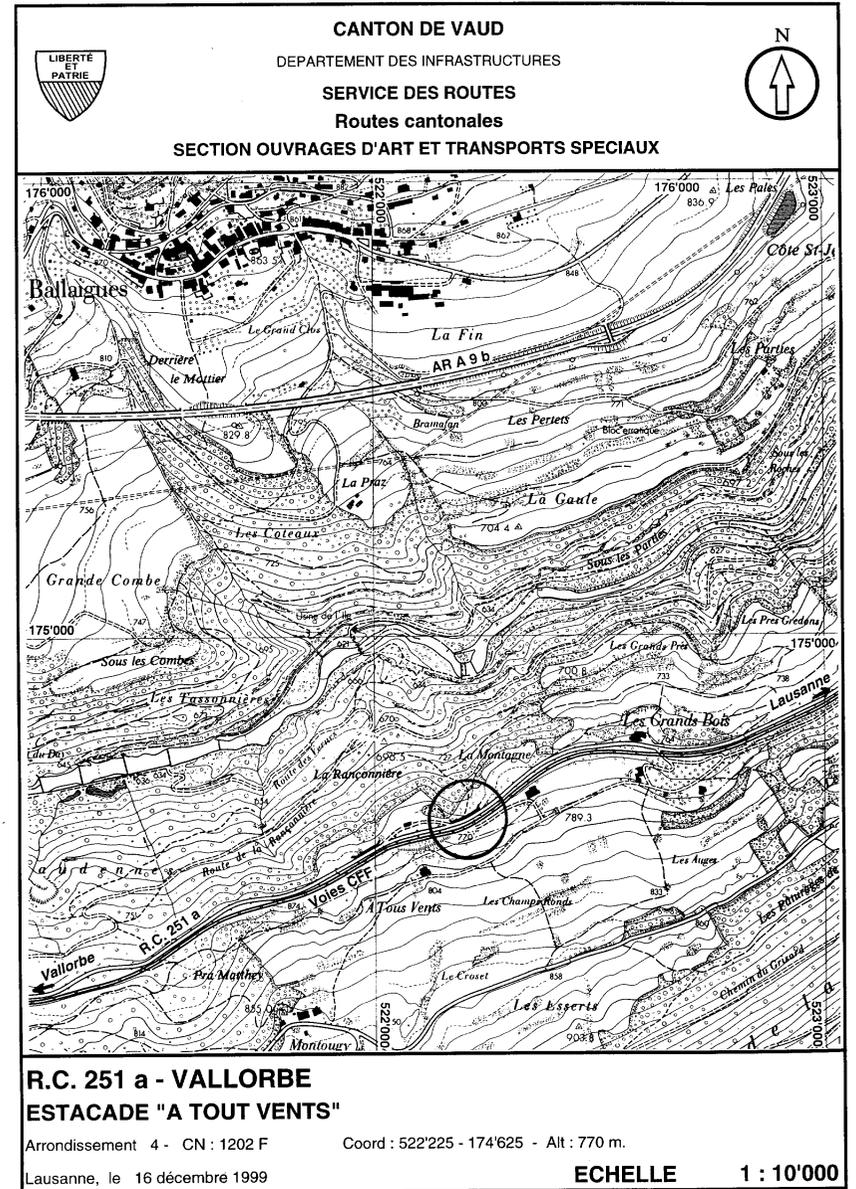


RC	Commune(s)	Nom local	Ouvrage	Bureau d'ing.	Entreprise	Année(s) contr.
311 d	LUSSERY et PENTHALAZ	Le Moulin	Pont sur CFF Lussery	Rochat & Lugeon, Cossonay-gare		1908 / 2000



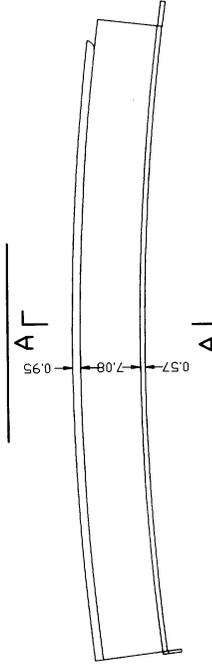




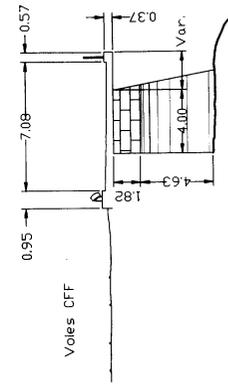


RC	Commune	Nom local	Duvrage	Bureau d'ing.	Entreprise	Année de constr.
251	Vallorbe	"A tous Vents"	Viaduc adossé			

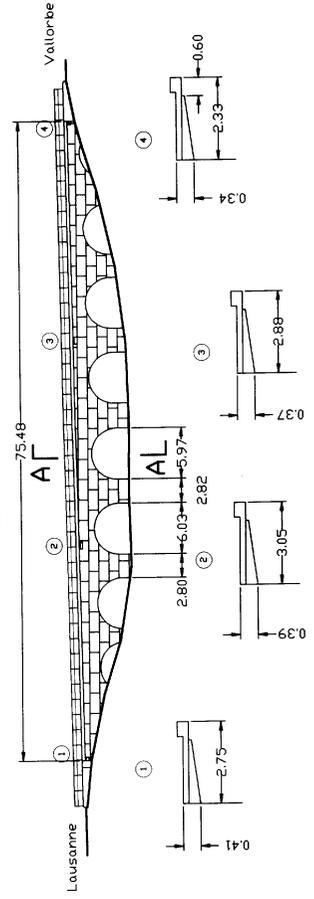
**VUE EN PLAN**



**COUPE A-A**



**ELEVATION**



*Rapport de la commission*

La commission, formée de M<sup>me</sup> Raymonde Caffari-Viallon et de MM. Michel Borboën, Pascal Buffet, Olivier Français, Jean-Claude Gogniat, Jean-Louis Klaus, Georges Kolb, Daniel Mange, Maurice Meylan (remplaçant Joël Bonny), Jean-Marc Thibaud, Bernard Millioud, Marcel Muller et du soussigné Serge Melly, confirmé dans sa fonction de président-rapporteur, s'est réunie le mercredi 10 mai en présence de M. le conseiller d'Etat Philippe Biéler, chef du Département des infrastructures et de MM. François Forel, chef de la division routes cantonales, Alain Muller, ingénieur, section « ouvrages d'art », routes cantonales et de M<sup>me</sup> Christine Meister, secrétaire, que nous remercions pour avoir scrupuleusement pris les notes de séance.

Pour un profane dans le génie civil, l'exposé des motifs contient des termes qui ne sont pas très explicites. Si « culée » peut se comprendre par comparaison (!), il nous a fallu le recours au dictionnaire pour définir une entretoise et une estacade (à ne pas confondre avec – estocade –, même si l'on y parle de pieu).

L'entretoise est donc une pièce de bois ou de fer placée parmi d'autres pour les lier et les soutenir; l'estacade est une sorte de digue à claire-voie, faite avec de grands pieux, plantés sous le tablier d'un pont ou d'une route pour les soutenir.

**Pont CFF à Lussery**

Les membres de la commission ont rapidement été convaincus de la nécessité et de l'urgence des travaux. Nécessité parce que, dus aux outrages du temps, les dégâts sont patents; urgence, parce que la fermeture en 2001, des routes de Penthalaz et celle menant à la gare de Cossonay pour cause de reconstruction par les CFF du pont de la RC 251 sur voies CFF, à Cossonay-Gare, exige une solution de rechange de qualité, notamment pour assurer le passage du trafic lourd.

Comme il s'agit là d'un croisement entre le rail et la route, le partage des coûts de construction s'impose. La répartition 40 % CFF - 60 % SR fait l'objet d'une discussion, mais est admise puisqu'en l'occurrence le SR est demandeur; de plus, les avantages retirés par la reconstruction (augmentation de la capacité, meilleure fluidité dans les croisements) sont plus importants pour la route que pour le rail.

Une convention Canton-CFF est d'ailleurs en cours de préparation en ce qui concerne les ouvrages de croisement rail-route.

Dans les détails, un commissaire s'étonne du prix élevé du poste – géomètre –. Il faut préciser que le recours à un géomètre est impératif, puisque le tablier est

préfabriqué en dehors de l'ouvrage et doit être mis en place à l'intérieur des culées. L'implantation et les dimensions du tablier doivent donc être extrêmement précises.

Estacades

Là aussi, la nécessité des travaux est flagrante. Certain commissaire regrette juste que ces travaux d'entretien ne soient pas progressivement et régulièrement exécutés, ce qui éviterait une intervention massive. Un budget d'entretien des routes très fortement diminué n'est pas étranger à cette situation; le chef du département étudie ce problème d'ordre général, notamment au sein du groupe « giratoire » et des propositions concrètes seront faites le moment venu.

### **Décision**

Les trois articles du règlement sont acceptés à l'unanimité sans absentions; le projet est donc logiquement accepté à l'unanimité.

Crassier, le 24 mai 2000.

Le rapporteur :  
(Signé) *Serge Melly*

**M. Serge Melly, rapporteur** : — J'aimerais souligner — c'est assez rare par les temps qui courent — que c'est à l'unanimité absolue que ce projet a été accepté par la commission.

**Le projet de décret est adopté en premier débat.**

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

---

**PROJET DE LOI**  
**modifiant la loi du 6 décembre 1977 sur l'Université de Lausanne;**  
**harmonisation des chapitres « étudiants » des lois universitaires**  
**vaudoise et genevoise (109)**

*(Deuxième débat)*

**M. Charles-Pascal Ghiringhelli, rapporteur** : — En premier débat, nous avons adopté la quasi-totalité des articles harmonisés. Il y a eu par contre une divergence avec nos collègues genevois qui ont, dans leur procédure parlementaire, procédé aux premier et deuxième débats dans la foulée. Puisque, dans le cadre de la commission, une divergence était apparue, il était nécessaire d'harmoniser notre texte sur deux points. Le premier est l'article 83d de la loi sur l'Université, où l'alinéa 2, qui est un alinéa de compromis entre les délégations vaudoise et genevoise, serait l'alinéa commun de cet article harmonisé. Je vous le lis :

« **Art. 83d** . — Al. 2 : Les personnes qui ne possèdent pas un des titres mentionnés à l'alinéa premier peuvent cependant être admises à l'immatriculation, pour autant qu'elles remplissent les conditions spécifiques fixées dans le règlement général de l'Université. » C'est le premier amendement qui vous est proposé ; il concerne le point sur lequel il y avait encore une divergence ; celle-ci a été réglée dans le cadre des débats de la commission et a été adoptée par le Grand Conseil genevois dans l'intervalle.

Le deuxième élément qu'il s'agit d'harmoniser est l'article 83f, dans le cadre de la composition du conseil de discipline ; il s'agit de le compléter — cela avait déjà fait l'objet d'une discussion, mais non pas d'une décision lors du premier débat — en introduisant dans la composition de ce conseil également deux membres du corps intermédiaire.

Voilà ce que je voulais dire, monsieur le président, concernant le chapitre Etudiants de la loi sur l'Université, afin que nous puissions, avec les Genevois, mettre en place cette loi harmonisée.

Il est passé à la discussion, article par article, en deuxième débat.

Les articles 72 à 83 sont abrogés tel que décidé en premier débat.

Les articles 83a, 83b et 83c sont adoptés tels qu'admis en premier débat.

**Art. 83d.** —

**M. Jean Schmutz** : — Je ferai une remarque. Il est bien entendu que je partage l'avis exprimé tout à l'heure par le rapporteur sur la solution de compromis entre Vaud et Genève, mais j'aimerais toutefois que l'on n'oublie pas, au niveau du département, de mettre en application non seulement le préalable que l'on a sauvé, mais également l'admission sur dossier, puisque les choses ne sont plus citées nommément dans l'article. Je souhaiterais que l'on mette en application, dans le futur, également l'admission sur dossier depuis l'âge de 25 ans et que l'on n'oublie pas cette particularité.

L'alinéa 1 est adopté.

*Alinéa 2*

**M. Charles-Pascal Ghiringhelli, rapporteur** : — Le deuxième alinéa, dans son texte complet tel qu'il serait à adopter, est le suivant :

« Al. 2 : Les personnes qui ne possèdent pas un des titres mentionnés à l'alinéa 1 peuvent cependant être admises à l'immatriculation pour autant qu'elles remplissent les conditions spécifiques fixées dans le règlement général de l'Université. Une évaluation périodique de ces conditions spécifiques est effectuée par le département concerné. »

Le troisième alinéa n'est pas modifié.

L'alinéa 2, amendé, est adopté.

L'alinéa 3 est adopté.

L'article 83e, amendé, adopté.

**Art. 83f.** —

**M. Charles-Pascal Ghiringhelli, rapporteur** : — Il y a aussi une adaptation à faire à cet article 83f. La composition du conseil de discipline est à modifier en ajoutant : « deux membres du corps intermédiaire », ce qui donnerait :

« **Art. 83f.** — Le conseil de discipline est composé d'un président extérieur à l'Université et désigné par le rectorat, de deux membres du corps professoral, *deux membres du corps intermédiaire* et de deux étudiants désignés par le Sénat. »

**M. Pierre Zwahlen** : — En premier débat, nous avons déjà discuté ce point. Des éclaircissements nous ont été donnés par nos collègues du Grand Conseil de Genève. En effet, le dernier alinéa de cet article 83f a été complété en indiquant que le conseil de discipline compterait, parmi ses membres, deux collaboratrices ou collaborateurs de l'enseignement et de la recherche. C'est

une terminologie que nous connaissons moins ici. Il s'agit bien des assistantes et assistants ; c'est ce que nous appelons le corps intermédiaire.

Dans ce sens-là, je vous invite à soutenir l'amendement que je dépose :

« **Art. 83f.** — Dernier alinéa (ajout accepté par le Grand Conseil genevois)

Le conseil de discipline est composé d'un président extérieur à l'Université et désigné par le rectorat, de deux membres du corps professoral, *de deux membres du corps intermédiaire* et de deux étudiants désignés par le Sénat. »

**M. Francis Thévoz** : — J'aimerais connaître la position du département à cet égard.

**M<sup>me</sup> Francine Jeanprêtre, conseillère d'Etat** : — Cette proposition a été faite, selon le tableau, en amendement final de la commission interparlementaire en date du 13 janvier. Elle a été acceptée de part et d'autre. Nous avons déjà pris part au débat ici en soutenant cette proposition ; l'ouverture était affichée pour ce genre de choses et nous ne pouvons qu'en prendre acte si cela a été accepté et discuté tel quel.

**M. Francis Thévoz** : — Un conseil de discipline doit être le plus représentatif possible pour bien fonctionner. Quelques événements ont été évoqués ici, je vous le rappelle, et je vous conseille d'accepter la présence de deux membres du corps intermédiaire dans le conseil ; c'est très important. Dans une université, pour que les décisions de type disciplinaire soient vraiment bien prises, il faut que les gens soient tous consultés et le mieux représentés possibles. Je vous propose d'adopter cet amendement.

L'amendement Pierre Zwahlen est adopté avec de nombreuses abstentions.

L'article 83f, amendé, est adopté.

Les articles 84 à 87 et 93 sont adoptés.

L'article premier, amendé, est adopté.

L'article 2 est adopté tel qu'admis en premier débat.

L'article 3 est la formule d'exécution.

**M. Charles-Pascal Ghiringhelli, rapporteur** : — Je me permets d'anticiper en ce qui concerne le troisième débat au cours duquel nous devons discuter uniquement les deux modifications que nous venons d'adopter en deuxième débat.

Comme il s'agit de deux modifications de nature formelle, pour gagner un peu de temps et clore cet objet, je vous propose, pour autant que la majorité du

Grand Conseil soit d'accord, d'adopter le principe du troisième débat maintenant. Dans la foulée, adoptons ces deux modifications qui ont été introduites dans le deuxième débat, puisque le troisième débat est obligatoire à ce stade de la procédure. Ainsi, nous aurons clos cet objet en une fois. C'est la proposition qui vous est faite ici maintenant.

L'urgence est admise.

*Troisième débat*

Il est passé à la discussion, en troisième débat, des articles modifiés en deuxième débat.

**Art. 83d.** —

**M. Olivier Feller :** — Nous en sommes à l'article 83d, au troisième débat. Nous devons par conséquent choisir entre la première version, que nous avons votée dans le cadre du premier débat il y a quelques mois, et la seconde que nous venons d'adopter.

Je suis conscient du fait que nous en sommes au troisième débat, néanmoins, nous avons affaire ici à une problématique qui mérite toute notre attention. En effet, la solution mise en avant aujourd'hui par la Commission des affaires extérieures me paraît insatisfaisante au moins à trois égards. Tout d'abord, le texte de la commission se caractérise à mon sens par une extraordinaire hypocrisie. Soyons lucides, mesdames et messieurs. Dans les faits, les cantons de Genève et de Vaud ne sont pas parvenus à se mettre d'accord sur le statut des non-porteurs de maturité, ce qui n'est d'ailleurs pas grave en soi. L'harmonisation des lois universitaires genevoise et vaudoise n'est pas un objectif en tant que tel, mais un moyen qui permet à deux institutions de collaborer dans des domaines sur lesquels elles sont d'accord d'avoir une collaboration. En l'occurrence, il n'y a pas d'accord sur le statut des non-porteurs de maturité. Reconnaissons-le, sans ambiguïté, sans avoir honte et inscrivons dans les deux lois, genevoise et vaudoise, des règles différentes quant au statut des non-porteurs de maturité. Eh bien, non, le Conseil d'Etat et la Commission des affaires extérieures privilégient une harmonisation de façade, purement rédactionnelle, de manière à ce que, dans les lois genevoise et vaudoise, le même texte figure, mais sans que cela corresponde à une réelle harmonisation dans les faits. Ce souci de se donner la totale illusion d'une harmonisation, alors que, dans les faits, il y a désaccord, est l'expression d'une hypocrisie que je me permets de dénoncer.

Deuxièmement, il convient aussi de s'interroger sur les matières qui ont leur place dans la loi et sur celles qui devraient figurer dans un règlement

d'application édicté par le Conseil d'Etat. Il me semble — c'est une question d'appréciation que l'on peut partager ou non — que ce qui est politiquement important, politiquement délicat aussi peut-être, a sa place dans une loi adoptée par le Grand Conseil, autorité la plus représentative de la population dans son ensemble. En l'occurrence, la question du statut des non-porteurs de maturité est légèrement délicate. D'ailleurs, les nombreuses réactions — dans la presse, auprès des autorités genevoises, au sein des universités — qu'a engendrées notre premier vote le prouvent. Donc, à mon sens, le parlement vaudois doit aujourd'hui assumer ses responsabilités et inscrire lui-même les solutions qu'il estime équitables dans la loi et ne pas se dissimuler derrière les choix politiques du Conseil d'Etat, choix qui sont encore à l'heure actuelle d'ailleurs très incertains.

Troisièmement, si nous acceptons cet après-midi, en troisième lecture, la deuxième version, celle que nous avons votée tout à l'heure plutôt que celle que nous avons votée il y a trois mois, nous, députés vaudois, perdrons toute maîtrise sur le statut qui sera conféré aux non-porteurs de maturité. Nous ne savons pas par exemple si le préalable sera maintenu dans notre canton. Nous ne savons pas si l'on va valoriser ou non l'expérience professionnelle ; on ne connaît pas le degré de contrainte qui pourra être exercé sur les facultés de l'Université de Lausanne. En quelque sorte, nous, députés vaudois, nous sommes dans le flou. Nous perdons toute maîtrise de la situation sur une question qui, je le répète, est loin d'être politiquement insignifiante. C'est pourquoi, en conclusion, je vous invite à confirmer votre vote du premier débat.

Ce que nous avons voté en premier débat, c'est une version équilibrée, typique en quelque sorte, d'une collaboration entre deux institutions qui se rapprochent. En effet, chaque institution conserve sa spécificité tout en s'enrichissant de la spécificité de l'autre. Ainsi, le canton de Vaud, par exemple, conservera l'institution des examens préalables qui existent chez nous depuis le début du siècle et qui a fait ses preuves, mais, en plus, l'université de Lausanne pourra s'enrichir de la solution genevoise, à savoir celle qui consiste à donner accès à l'université aux personnes âgées de 25 ans et au bénéfice d'une expérience professionnelle de 3 ans au moins. C'est une solution assez novatrice et séduisante qui a plu à un certain nombre de députés dans cette salle, et dont nous n'avons absolument pas la garantie qu'elle soit reprise dans le règlement du Conseil d'Etat par la suite. C'est pourquoi, malgré la longueur de mon intervention, je vous prie de confirmer votre vote du premier débat.

**M. Charles-Pascal Ghiringhelli, rapporteur :** — Je vous demande de repousser cette proposition. Au début des travaux, nous savions qu'une

divergence existait entre Vaud et Genève et que, de toute manière, elle ne serait pas levée. Nous ne pouvons pas forcément tout harmoniser quand bien même cela relève de nos vœux. Ce point de divergence concernait les taxes universitaires, compétence du Conseil d'Etat dans le canton de Vaud et du Grand Conseil dans le canton de Genève. Une votation populaire spécifique au canton de Genève a eu lieu à ce sujet. Ce domaine-là ne serait pas harmonisé, nous le savions.

Les interventions du premier débat du député Feller, plutôt que d'amener à une certaine convergence, ont eu l'effet contraire, ce que l'on peut regretter. Cela perdure au cours de ce troisième débat, ce qui est dommage dans la mesure où un certain nombre d'éléments dans la loi sont maintenant harmonisés. Nous devons effectivement constater que, sur l'interprétation de l'admission des non-porteurs de maturité, nous avons une vision qui est encore différente, pour l'instant, dans les deux cantons. L'acquis pour les Vaudois est maintenu en tant que tel puisqu'on retrouve une situation *ante*. Ne pas accepter maintenant, en troisième débat, le texte tel que vous l'avez admis en deuxième débat mettrait à néant l'entier de la procédure d'harmonisation, ce qui serait dommage alors que nous avons humblement constaté que, sur ce point spécifique-là, en effet, nous n'avons pas trouvé un accord complet.

Je vous rappelle que le texte du premier débat tel qu'il est ressorti des travaux du Grand Conseil n'a pas trouvé l'agrément, dans un deuxième temps, de la commission genevoise et qu'il a fallu ensuite que les deux commissions se réunissent à nouveau en interne pour élaborer un texte sur lequel elles soient d'accord. On peut regretter, c'est vrai, que l'harmonisation sur ce point-là soit minimum. Notre collègue Feller dit « de façade ». Soit ! Il peut lui donner les qualificatifs qui lui font plaisir, mais toujours est-il que, pour le reste, l'harmonisation est effective. Même si sur ce point-là il est minimum, l'ensemble du projet mérite d'être adopté tel quel dans la foulée.

**M<sup>me</sup> Micheline Félix** : — Je vous invite à ne pas suivre notre collègue Feller qui fait deux erreurs. Vous venez d'accepter en deuxième débat la solution qui a été finalement votée par les Genevois après de nombreuses discussions. Il serait dommage de refuser un accord qui a été difficile à obtenir.

Par ailleurs, ce que ne voit pas M. le député Feller dans sa rigueur juvénile, c'est que, dans les relations intercantionales, il vaut toujours mieux laisser un peu de souplesse, même si, lui, appelle cela de l'imprécision. Cela permet aux spécificités cantonales de s'harmoniser petit à petit et de ne choquer personne. Je pense que nous aurons d'autres accords intercantonaux à vous proposer ; il serait sage de leur laisser une certaine souplesse et qu'ils n'aient pas la rigueur que M. le député Feller veut absolument nous imposer.

Je vous invite à repousser sa proposition et à confirmer votre vote du deuxième débat.

**M. Pierre Zwahlen** : — Je viens également défendre la version sur laquelle nous nous sommes mis d'accord avec le Grand Conseil de Genève ou, du moins, sa délégation.

La formulation qui a été trouvée a le mérite de la souplesse tout en supprimant des cautèles que nous-mêmes avons fixées en premier débat et qui devront ensuite être éprouvées dans la pratique. L'essentiel, c'est le règlement général de l'université. C'est en fonction des conditions posées dans ledit règlement que des personnes pourront accéder à l'université lorsqu'elles ne respectent pas les conditions d'admission fixées au premier alinéa. Cette disposition me paraît avoir été particulièrement bien négociée entre les délégations et, là, nous avons une excellente base que vous avez acceptée en premier débat. Je vous invite donc à confirmer votre vote de cet après-midi.

**M. Olivier Feller** : — Je sens dans quelle direction ira le vote de ce Grand Conseil et c'est pourquoi je me permets d'adresser une question au Conseil d'Etat puisque, à présent, le Grand Conseil — c'est du moins ce qu'il me semble — souhaite se décharger de cette tâche et la confier au Conseil d'Etat.

J'aimerais savoir, premièrement, si le Conseil d'Etat, dans le règlement général, souhaite maintenir l'institution des préalables qui existe dans notre canton depuis le début du siècle et qui a fait ses preuves à satisfaction de l'ensemble des partenaires de l'université. Deuxièmement, j'aimerais savoir s'il envisage d'y fixer la possibilité pour un adulte de 25 ans au bénéfice de trois ans d'expérience professionnelle d'avoir accès à l'université sans examen préalable. C'est une solution novatrice, valorisant la formation professionnelle et l'expérience de la vie. Le Conseil d'Etat est-il prêt, en substance, à reprendre le texte concocté en premier débat que nous avons accepté dans une quasi-unanimité ?

**M<sup>me</sup> Francine Jeanprêtre, conseillère d'Etat** : — Il est bon de relever que nous sommes au bout d'un processus de consensus qui a été mené de part et d'autre — canton de Genève et canton de Vaud — par vos délégations sur des sujets qui sont certes très importants, mais qui augurent aussi de l'avenir des relations que nous pourrions avoir. Nous avons cependant identifié certaines difficultés. Nous sommes maintenant au bout d'un processus où vous avez pu constater, au cours des différentes séances que vous avez tenues, les divergences qu'il y avait et il serait dommage d'hypothéquer totalement cette longue approche par un différend qui, en fait, n'en est pas un. En effet, j'aimerais dire ici à M. Feller — je voudrais aussi le rassurer — que, par

rapport à la problématique vaudoise, nous sommes sensibles, au niveau du Conseil d'Etat, aux deux points qu'il a soulevés et que nous pouvons garantir que cet aspect-là figurera dans le règlement ; nous tenons aussi à cette spécificité, entre guillemets, vaudoise qu'est le préalable — cela sera d'ailleurs très clairement mentionné dans le procès-verbal de votre séance — et nous ne voulons pas aggraver dès lors la situation des étudiants qui n'ont pas pris la voie royale dans notre canton.

Vis-à-vis des Genevois qui, eux, se prononcent jeudi ou vendredi sur ce texte, il est important que nous puissions accorder nos violons et je vous engage à confirmer en troisième débat ce que vous venez d'accepter en deuxième débat.

L'article 83d est adopté tel qu'admis en deuxième débat.

L'article 83f est adopté tel qu'admis en deuxième débat.

**Le projet de loi est adopté en troisième débat.**

La discussion générale n'est pas utilisée.

**Le projet de loi est adopté définitivement avec quelques abstentions.**

**M. Charles-Pascal Ghiringhelli, rapporteur :** — J'aimerais, en votre nom, saluer à la tribune la présence de M. Beyer, homologue de M. Pillioud, chef du Service des affaires universitaires du canton de Genève, avec lequel la collaboration a été excellente. Je dirai aussi dans la foulée que, même si la procédure a été particulière, cela prouve que, parfois, il est possible, quand c'est nécessaire, de mener ce type de procédure afin d'harmoniser les lois entre cantons, en particulier Genève et Vaud. Je suis très heureux de cette première.

---

**EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET**  
**accordant un crédit pour la participation cantonale à la réalisation d'un**  
**centre sportif « Au Stand », à Ste-Croix (178)**

**1. PREAMBULE**

L'Ecole technique de Ste-Croix (ETSC) dispose d'une salle de gymnastique vétuste, sise à la rue de France. Cette salle appartient à la Commune de Ste-Croix. L'ETSC y dispose d'un quota de périodes qui ne permet pas de dispenser la gymnastique à tous les élèves. En outre, la salle qui date de 1900, possède des dimensions intérieures qui ne correspondent à aucune norme

actuelle de pratique de sports en salle. Son état de vétusté nécessite une intervention de rénovation lourde.

Depuis quelques années, la Commune de Ste-Croix cherche à construire un nouveau centre sportif pour moderniser et compléter son équipement et offrir aux élèves de ses écoles, de l'ETSC, ainsi qu'aux sociétés locales une infrastructure adaptée conforme aux normes sportives en vigueur.

Ainsi, en 1996-97, un projet de centre sportif « Aux Champs de la Joux » a été étudié et présenté à l'OFIAMT pour une détermination de la subvention fédérale. L'OFIAMT s'est déterminé en faveur de ce projet et a accepté de le subventionner, proportionnellement au nombre d'heures d'éducation physique dispensées aux élèves de l'ETSC. Conformément aux dispositions légales, le Canton devait y participer, proportionnellement à l'occupation par les élèves de l'ETSC. Ce projet n'a pas été réalisé, principalement à cause des charges financières qui ont été jugées insupportables pour la Commune.

Le problème de manque d'équipement sportif devenant de plus en plus aigu et pressant, d'une part, et les moyens financiers extrêmement limités de la Commune de Ste-Croix, d'autre part, ont conduit celle-ci à s'adresser aux autorités cantonales en 1998, leur demandant de participer à la réalisation d'un nouveau complexe sportif destiné à couvrir les besoins de l'ETSC et des écoles primaires et secondaires de la Commune. Cette demande de participation s'appuie sur le fait que, pour couvrir les besoins actuels de l'ETSC, il faut prévoir une salle entière. De même, pour couvrir les besoins des écoles de la Commune, il faut une salle entière.

Le présent exposé des motifs et projet de décret propose l'attribution d'un crédit de Fr. 3'130'000.-- permettant au Canton de participer au coût de la construction du complexe sportif.

## **2. JUSTIFICATION DES BESOINS POUR L'ETSC**

Les effectifs d'élèves de l'ETSC sont en constante augmentation depuis 1993. L'école compte actuellement 268 élèves à plein temps, répartis dans 18 classes. Les professions technologiques modernes, enseignées à l'ETSC, sont particulièrement attractives et leurs effectifs sont appelés à croître encore dans les années à venir.

L'enseignement obligatoire de deux périodes hebdomadaires de gymnastique aux élèves pose depuis plusieurs années des problèmes d'organisation. Le nombre de périodes disponibles dans la salle communale, située à proximité de l'école, ne couvre de loin pas la totalité des besoins de l'ETSC. Seuls 126 élèves, soit l'équivalent de 7 classes, bénéficient de périodes de gymnastique.

Plus de la moitié des élèves de l'ETSC n'ont pas accès à l'éducation physique par manque d'infrastructure.

Vu l'état de vétusté avancé de cette salle et ses dimensions inadaptées, la Commune a décidé d'abandonner son exploitation et de concentrer les moyens financiers pour la construction d'une nouvelle salle.

### **3. BASES LEGALES**

Selon la loi cantonale sur la formation professionnelle du 19 septembre 1990, le Canton est responsable de l'organisation de l'enseignement professionnel.

L'ordonnance fédérale du 14 juin 1976 sur l'enseignement de la gymnastique et des sports dans les écoles professionnelles impose aux cantons de dispenser l'enseignement de l'éducation physique aux apprentis.

Les directives de l'OFIAMT du 1<sup>er</sup> juin 1978 fixent le cadre suivant :

« L'éducation physique obligatoire comprend par semaine :

- une leçon au moins lorsque l'enseignement à l'école professionnelle ne dépasse pas un jour.
- une leçon double lorsqu'il est d'un jour et demi ou deux jours. »

Pour satisfaire les exigences de l'OFIAMT, le Canton a voté en 1985 un crédit cadre de Fr. 6'000'000.-- pour subventionner les communes-sièges qui consentiraient des investissements pour les équipements sportifs destinés aux apprentis. Or, depuis la cantonalisation de la formation professionnelle en 1992, la responsabilité de réaliser les équipements sportifs pour les apprentis incombe entièrement au Canton. En conséquence, le crédit cadre a été bouclé en date du 11 janvier 1999 en laissant un solde positif de Fr. 3'117'000.--.

### **4. PLANIFICATION CANTONALE DES SALLES DE GYMNASTIQUE**

La situation actuelle des équipements sportifs pour les écoles professionnelles se présente comme suit :

#### Ecoles disposant d'une infrastructure appropriée

Les écoles professionnelles d'Aigle – EPCA, de Lausanne – ETML, et de Marcellin – EPMM, possèdent des salles de gymnastique intégrées à l'infrastructure scolaire.

#### Ecoles louant des périodes dans des salles de gymnastique communales

Les écoles professionnelles de Payerne – EPP, de Nyon – EPCN, de Vevey – CEPV, de Lausanne – EPCL et ECL, de la Vallée de Joux – ETVJ, louent des quotas de périodes dans des salles de gymnastique situées à proximité, propriétés des communes.

#### Ecoles disposant d'une infrastructure insuffisante

Les écoles professionnelles d'Yverdon-les-Bains – CEPNV, et de Ste-Croix – ETSC, ne disposent pas d'équipements suffisants pour couvrir les besoins.

#### Ecoles ne disposant d'aucune infrastructure

Les écoles professionnelles de Lausanne – EPSIC et ERAG, ne possèdent pas d'équipements sportifs et ne peuvent dispenser de périodes de gymnastique pour leurs apprentis, conformément à la loi en vigueur.

Outre la participation cantonale au projet de la Commune de Ste-Croix, la planification cantonale prévoit d'ici 2005/2010 la réalisation d'une salle triple au Flon à Lausanne pour les besoins de l'EPSIC et l'ERAG et d'une salle double ou triple « Aux Iles » à Yverdon-les-Bains pour couvrir les besoins du CEPNV.

### **5. DEMARCHES EFFECTUEES A CE JOUR PAR LA COMMUNE DE STE-CROIX**

Un concours d'architecture a été organisé et financé par la Commune, puis jugé en juin 1999, selon les dispositions de la loi sur les marchés publics.

Le projet lauréat a fait l'objet d'un devis estimatif. Le 16 novembre 1999, le Conseil communal de Ste-Croix a accepté le préavis municipal n°683 qui autorise la Municipalité à entreprendre les travaux de construction d'un complexe sportif « Au Stand » sous réserve de l'octroi du crédit nécessaire à la participation cantonale par le Grand Conseil.

### **6. DESCRIPTION DU PROJET**

Le programme à réaliser a été discuté avec les autorités cantonales concernées : le Bureau des constructions du DFJ, le Service de l'éducation physique et des sports et le Service de la formation professionnelle. Il prévoit :

- une salle de gymnastique double du type VD4 avec gradins, divisible en deux modules pendant les heures scolaires; un des modules sera destiné à l'ETSC; l'autre sera occupé par les écoles de la Commune; en dehors des horaires scolaires, la salle sera louée aux sociétés sportives, leur permettant de pratiquer une large palette d'activités dans de bonnes conditions;

- des vestiaires, douches, locaux sanitaires et espaces de service;
- une salle de rythmique pour les écoles;
- une salle de musculation pour l'ETSC;
- une buvette;
- des terrains de sports extérieurs.

### **6.1 Modalités de réalisation**

La Commune de Ste-Croix désire mettre en service le centre sportif dès la rentrée d'août 2002, afin d'offrir un équipement sportif attractif et de qualité dans la région du balcon du Jura. La salle de gymnastique trop vétuste de la rue de France sera affectée à d'autres utilisations scolaires.

La réalisation sera confiée à la Commune qui piloterait l'opération. En conséquence, elle assumera l'entière responsabilité de la réalisation du programme, du devis et du calendrier établis en accord avec les représentants du Canton. La conformité de la réalisation sera garantie par la participation d'un représentant du Canton au sein de la Commission de construction.

### **6.2 Modalités d'utilisation**

L'occupation de la salle et des terrains, par les élèves de l'ETSC, sera réglée par une convention signée entre la Commune et le Canton. Cette convention traitera de l'occupation des installations par les différents usagers et de la répartition des frais d'exploitation selon le taux d'occupation. En principe, l'ETSC disposera pendant les heures de cours de l'une des deux salles de gymnastique, de la salle de musculation et des équipements extérieurs à raison de 50%.

Les règles fixées par la convention, notamment concernant la participation financière de l'Etat, seront garanties par l'inscription d'une charge foncière au registre foncier. Le même type d'acte juridique a été récemment fait avec la Commune d'Yverdon-les-Bains pour l'utilisation commune des terrains de sports « Aux Iles ».

### **6.3 Calendrier de réalisation**

Les démarches entreprises par la Commune de Ste-Croix permettent de disposer des crédits nécessaires à la réalisation, dès l'acceptation de la participation cantonale par le Grand Conseil. Le calendrier suivant est prévu :

Votation du crédit relatif à la participation cantonale	juin 2000
Projet définitif, plans d'exécution et soumissions	août 2000 – mars 2001
Début du chantier	mars 2001
Mise à disposition des salles	octobre 2002
Mise à disposition des terrains	mai 2003

## 7. COUT DE PLANIFICATION DES TRAVAUX

### 7.1 Coût complet

Selon le devis estimatif, les frais sont répartis comme suit :

CFCO	Achat terrain et frais de légalisation	Fr.	265'000.--
CFC1	Travaux préparatoires	Fr.	304'000.--
CFC2	Travaux de construction	Fr.	5'041'000.--
CFC3	Equipements d'exploitation	Fr.	158'000.--
CFC4	Aménagements extérieurs	Fr.	695'000.--
CFC5	- Frais secondaires	Fr.	569'000.--
	- Honoraires	Fr.	1'272'000.--
CFC9	Mobilier décoration	Fr.	461'000.--
	<b>Coût total</b>	<b>Fr.</b>	<b>8'765'000.--</b>

Le prix du bâtiment par m<sup>3</sup> s'élève à Fr. 346.-- (CFC 2) et le prix des aménagements extérieurs par m<sup>2</sup> à Fr. 65.--.

### 7.2 Répartition des frais entre la Commune et le Canton

La participation cantonale aux frais liés à l'acquisition du terrain a d'emblée été écartée; la Commune de Ste-Croix a accepté de prendre entièrement à sa

charge le financement de l'achat des terrains nécessaires à la réalisation de l'ensemble du centre sportif ainsi que la démolition des bâtiments actuels.

Le calcul de la participation cantonale comprend la prise en charge de la moitié du programme des locaux. Les espaces de la buvette, des gradins et la salle de rythmique sont exclus.

En conséquence, les montants admis pour la participation cantonale sont :

- Construction	Fr.	2'422'500.--
- Equipements d'exploitation	Fr.	79'000.--
- Aménagements extérieurs	Fr.	347'500.--
- Frais secondaires	Fr.	184'500.--
- Honoraires	Fr.	636'000.--
- Mobilier	Fr.	230'500.--
<b>Total</b>	<b>Fr.</b>	<b>3'900'000.--</b>

### 7.3 Subvention fédérale

Ce projet a été soumis à l'approbation de l'OFFT. Cette instance nous a communiqué sa décision provisoire en février 2000. Le coût déterminant total est de Fr. 5'500'000.--. Vu que la part occupée par l'ETSC sera de 50% en octobre 2002, lors de la mise en service de la salle, la subvention fédérale définitive sera de Fr. 5'500'000.-- x 0,5 x 0,28 = Fr. 770'000.--.

Ce montant sera entièrement porté en déduction de la part cantonale qui s'élèverait à :

$$\text{Fr. 3'900'000.--} - \text{Fr. 770'000.--} = \text{Fr. 3'130'000.--}$$

### 8. PLANIFICATION FINANCIERE

Le budget et plan d'investissement 2000–2003 prévoit pour cet objet un montant net à charge du canton de Fr. 1'890'000.--. Ce montant a été établi sur la base d'un ancien projet situé «Aux Champs de la Joux» et qui a été abandonné.

Les TCA sont réparties comme suit :

2001		2002	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
500		1'650	260

Le solde de la participation cantonale, soit Fr. 1'240'000.--, sera versé en une fois en 2003, lorsque les travaux auront été terminés et le décompte final établi. Ce montant est composé de Fr. 1'750'000.-- de dépenses brutes et de Fr. 510'000.-- de recettes. Le prochain plan d'investissement (2002-2004) sera complété dans ce sens.

## 9. CONSEQUENCES DU PROJET DE DÉCRET

### 9.1 Conséquences sur le budget d'exploitation

- a) Amortissement annuel : l'investissement réalisé sera amorti en 25 ans entraînant ainsi un amortissement annuel de Fr. 125'200.--.
- b) Personnel : la réalisation de ce projet entraînera l'engagement d'un maître de sport supplémentaire à l'ETSC.
- c) Charges d'exploitation : les charges d'exploitation à supporter par l'ETSC pour l'occupation d'une salle de gymnastique et des terrains extérieurs sont estimées à Fr. 30'000.-- par année. Ce montant inclut la participation aux frais de : conciergerie, chauffage, électricité, fournitures et nettoyages, entretien et assurances. La participation cantonale s'élèvera ainsi à 1/3 du montant total des charges. La Commune de Ste-Croix supportera les 2/3 restants. Les modalités seront fixées par une convention d'exploitation signée entre la Commune et le Canton. Le coût des charges d'exploitation par période se montera ainsi à Fr. 19,25. Ce prix est déterminé en tenant compte de 1'560 périodes annuelles correspondant à 39 semaines x 5 jours x 8 périodes.

### **9.2 Charges d'intérêt**

La charge annuelle d'intérêt **théorique moyen** pour l'investissement réalisé par le canton peut être calculée, au taux actuel de 5%, à Fr. 86'100.--.

### **9.3 Conséquences pour la Commune de Ste-Croix**

La réalisation du complexe sportif « Au Stand » permettra à la Commune de Ste-Croix de développer et de moderniser ses équipements sportifs. Toute la région du balcon du Jura bénéficiera ainsi de ces nouveaux équipements attractifs et polyvalents.

**PROJET DE DECRET****accordant un crédit pour la participation cantonale à la réalisation d'un centre sportif « Au Stand », à Ste-Croix**

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

*décète*

**Article premier.** – Un crédit de Fr. 3'130'000.-- est accordé au Conseil d'Etat pour financer la part cantonale de la réalisation d'un centre sportif « Au Stand » à Ste-Croix, garantie par l'inscription d'une charge foncière du même montant en faveur de l'Etat de Vaud.

**Art. 2.** – Ce montant sera prélevé sur le compte «Dépenses d'investissement » et amorti en vingt-cinq ans.

**Art. 3.** – Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 27, chiffre 2, de la Constitution vaudoise et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, etc.

Ainsi délibéré et adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 27 mars 2000.

La présidente :

Le chancelier :

*J. Maurer-Mayor**V. Grandjean*

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT****1. Solde à amortir au 31.12.2000**

a) Solde au 31.12.2000 selon budget	2 307 182 600
b) Crédits votés en 2000	
c) Demandes en cours	51 032 382
d) Présent crédit	3 130 000
	<hr/>
	2 361 344 982
	<hr/>

**2. Charges d'amortissement pour le budget 2001**

a) Amortissements adaptés du budget 2000	202 039 400
b) Amortissements relatifs aux décrets votés en octobre, novembre et décembre 1999, mais non amortissables en 2000	4 897 800
c) Amortissements votés en 2000	
d) Demandes en cours	6 151 400
e) Présent crédit	125 200
	<hr/>
Amortissements 2001	213 213 800
	<hr/>

*Rapport de la commission*

La commission s'est réunie lundi 15 mai 2000 à 14 heures, dans un des locaux du Service de la formation professionnelle, à la rue Saint-Martin 24. Elle était composée de M<sup>mes</sup> Jacqueline Borboën, Madeleine Burnier, Raymonde Caffari-Viallon, Micheline Félix, Chantal Kunz-Tripet et de MM. Charly Blanc, Jean-Marc Duvoisin, Claude-André Fardel, Marcel Martin, Alain Monod, Stives Morand, Claude Poget et du rapporteur soussigné.

M<sup>me</sup> Francine Jeanprêtre, cheffe du Département de la formation et de la jeunesse, était présente, accompagnée de M. Jean-Pierre Rochat, chef du Service de la formation professionnelle, de M<sup>me</sup> Elinora Krebs et de M. Eric de Mural, respectivement ancienne et nouveau chef de la section planification-bâtiments du département, et de M<sup>me</sup> Francine Racine, secrétaire au DFJ, qui a pris les notes de séance. A l'invitation du département, M. Bernard Flach représentait le bureau d'architectes, MM. Luc Martin, syndic, et Hugues Gander représentaient la Municipalité de Sainte-Croix. Ils ont répondu aux questions concernant la part communale au centre sportif, puis les deux municipaux de Sainte-Croix se sont retirés pour laisser la commission délibérer.

La commune de Sainte-Croix étudie depuis de nombreuses années la possibilité de construire un centre sportif qui réponde aux demandes de plus en plus pressantes qui se font jour. Il s'agit en effet d'offrir les locaux nécessaires à l'enseignement du sport aux élèves de l'Ecole technique, aux élèves de l'arrondissement scolaire ainsi qu'aux nombreuses sociétés sportives locales. Actuellement, les salles de gymnastique ne suffisent pas pour dispenser l'enseignement du sport exigé par la Confédération pour la formation professionnelle, d'autre part, les salles existantes sont très anciennes, voire vieillottes, ce qui rend la pratique du sport aléatoire. La Commune a étudié plusieurs projets successivement, pour retenir finalement le plus modeste, celui qui répond aux exigences légales et que les autorités locales estiment pouvoir assumer financièrement à long terme.

Ce centre sportif est prévu à la place du Stand, située au nord de Sainte-Croix, partiellement occupée par un bâtiment ancien qui sera démoli. Il est composé de deux salles de gymnastique parallèles, qui peuvent être réunies en une de 30 m sur 26 m, d'une salle de musculation, d'une salle de rythmique, d'une buvette, des vestiaires, douches, infirmerie et locaux de rangement et de services. A l'extérieur, un terrain de sport et une piste de course complètent l'équipement. Le coût total du projet ascende à Fr. 8'765'000.—, dont Fr. 770'000.— sont financés par la Confédération et Fr. 3'130'000.— par le canton, objet de la

présente demande de crédit. La commune de Sainte-Croix finance le solde et bénéficie notamment d'un prêt LIM de 1,2 million de francs.

Le projet de centre sportif est modeste quant aux prestations offertes, ainsi qu'au coût de réalisation. Est-il trop modeste ? C'est l'avis de quelques commissaires qui regrettent que Sainte-Croix n'ait pas profité de l'occasion pour construire un véritable centre sportif offrant une multitude de prestations susceptibles d'attirer une importante clientèle touristique, qui pourrait contribuer au développement régional. On s'est même demandé s'il suffirait à terme à couvrir la demande locale en prestations sportives. La Municipalité de Sainte-Croix s'est aussi posée ces questions, pour y répondre négativement. Elle a réalisé une enquête auprès des sociétés locales qui ont fait état des besoins prévisibles, elle a recensé également les infrastructures sportives régionales (Nord vaudois et Val-de-Travers), pour conclure qu'il était inutile de réaliser des infrastructures qui pourraient faire concurrence à d'autres, sises dans une relative proximité. Elle a surtout cherché à monter un projet qui soit à la portée des finances communales. Il était notamment exclu d'envisager un investissement qui nécessiterait une hausse de l'impôt communal qui est déjà à Fr. 1.20. Les autorités locales se sont donc contentées d'un projet susceptible de répondre aux exigences de la formation, mais qui laisse la porte ouverte à des développements « touristiques » si le besoin et les possibilités s'avèrent à terme fondées, notamment en accord avec le Fonds d'équipement touristique ou dans le cadre des programmes Interreg III avec la France.

S'agissant de la construction du centre sportif, la question de l'utilisation du bois a inévitablement été posée, entraînant la réponse de M. le syndic Luc Martin qui sera le premier heureux d'utiliser le maximum de bois, étant donné l'importance du domaine sylvicole de Sainte-Croix. Les deux poutres faitières, de trente mètres de portée pour une épaisseur de trois mètres (résistance au poids de la neige oblige) seront notamment fabriquées en bois.

La commission a reçu les préavis et rapports de commission de la commune de Sainte-Croix relatifs à cet objet. Elle a constaté de légères différences quant au coût du centre sportif, entre le préavis municipal et l'exposé des motifs, des différences qui s'expliquent par le fait que ce dernier document tient compte de données plus récentes que le préavis. Elle a pu visionner également une simulation en trois dimensions de la découverte du centre sportif, un document qui remplace l'habituelle maquette.

La commission s'est interrogée sur la dotation en salles de sport de l'ensemble de la formation professionnelle, pour étendre le débat à l'engagement financier de l'Etat pour ce secteur essentiel de notre société. Or, il est apparu à travers une enquête toute récente, menée par la Confédération que le canton de Vaud

était en queue de peloton en matière d'effort financier pour la formation professionnelle. Ce constat a sonné l'alarme au Département de la formation et de la jeunesse, dont les représentants ont lancé un appel très insistant pour que les autorités décisionnelles accordent l'attention financière suffisante pour permettre au Canton d'assumer ses responsabilités en la matière. « Nous n'avons plus assez de moyens pour la formation professionnelle ! » a déclaré M. Jean-Pierre Rochat. « Nous devons répondre à l'arrivée sur le marché d'un nombre croissant de jeunes, ainsi qu'à la demande pressante des entreprises ». M<sup>me</sup> la cheffe du département a souligné la contradiction entre la politique de la Confédération visant à encourager l'apprentissage et la formation professionnelle et celle menée par le Canton qui privilégie encore les économies et n'accorde plus les moyens suffisants. « Il faudra choisir », a-t-elle conclu. A noter que cette appréciation est partagée par la commission, pour qui il convient d'encourager aussi bien la formation professionnelle que celle prodiguée dans les gymnases. (La commission a manifestement abordé ici un sujet dépassant le présent exposé des motifs, mais elle a souhaité faire part de ces considérations au Grand Conseil et au Conseil d'Etat, Dont acte).

La question générale des honoraires d'architecte, ingénieur, bureau d'études et géomètre a aussi été abordée, sans apporter d'éléments nouveaux. A l'exception peut-être d'une appréciation relative à la concurrence que les entreprises françaises pourraient faire dans le cadre de l'ouverture des marchés. En effet, le représentant du bureau d'architectes a affirmé que rares étaient les sociétés françaises qui, jusqu'alors, avaient pu emporter un marché en respectant toutes les conditions exigées.

La question du fameux et très lourd « classeur de normes » régissant la construction de salles de sport a été posée, mais il s'avère que la plupart d'entre elles sont relatives à la sécurité, donc nécessaires, ou du ressort de la Confédération, donc hors de notre portée. La pertinence de créer un poste nouveau de maître de sport à l'Ecole technique a trouvé sa réponse dans l'exposé de la planification du développement de l'Ecole technique de Sainte-Croix et du respect de la dotation horaire en matière sportive.

Convaincue du bien-fondé de cette réalisation et de sa nécessité en regard de la formation professionnelle, la commission a voté l'entrée en matière à l'unanimité, puis a adopté le projet de décret à l'unanimité également, elle vous prie donc d'en faire de même.

La Chaux s/Ste-Croix, le 17 mai 2000.

Le rapporteur :

(Signé) *Jean-Claude Piguet*

**M. Jean-Claude Piguet, rapporteur :** — Je ferai deux remarques et un constat.

Premièrement, ce projet de centre sportif répond à un besoin exprimé depuis de nombreuses années dans la région de Ste-Croix. De nombreux projets ont été étudiés qui ont épuisé autant de commissions communales ; toutes devaient renoncer devant l'ampleur de l'investissement et du coût de fonctionnement, cela jusqu'à ce qu'on élabore le présent projet, calculé au plus juste, modeste et même spartiate. L'essentiel est qu'il réponde aux besoins exprimés dans la région.

Deuxièmement, ce projet de centre sportif permettra à l'Etat de Vaud d'honorer ses engagements en matière de formation sportive des écoliers comme des élèves de l'école technique. Chacun sait qu'il faut un esprit sain dans un corps sain.

Quant au constat, il est le suivant. Lors des débats de la commission, nous avons vu qu'une statistique fédérale montrait que le canton de Vaud occupait la désagréable dernière place du classement des cantons suisses en matière d'investissements dans le domaine de la formation professionnelle. Or, cela nous paraît très dommageable dans un canton où il y a un consensus en matière de priorité par rapport à cette formation professionnelle. Pour toutes ces raisons, nous vous demandons à l'unanimité de bien vouloir entrer en matière et d'accepter ce projet.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

**M. Michel Mouquin :** — Mon intervention est purement formelle. Je constate qu'une fois de plus, on désigne à la présidence d'une commission un régional de l'étape. Je trouve que, lorsqu'un projet est aussi bon que celui-ci, il vaudrait mieux qu'un autre député soit désigné. Cela fait quelques années que l'on dit qu'il faut arrêter de nommer des députés de la région concernée pour défendre un projet. Celui-ci est excellent ; nous l'avons analysé. J'estime, quant à moi, qu'il aurait été plus sage que ce soit un député d'une autre partie du canton qui le défende. J'aimerais que le Bureau du Grand Conseil pense à cette question à l'avenir.

**M. Jean-Claude Piguet, rapporteur :** — Je partage cette appréciation, raison pour laquelle, en début de séance, j'ai demandé avec insistance si quelqu'un d'autre voulait prendre la présidence. Personne ne s'étant annoncé, j'ai fait le travail que l'on me demandait, mais, sur le fond, j'étais plutôt gêné. J'accepte donc tout à fait la remarque de M. Mouquin.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise.

**Le projet de décret est adopté en premier débat.**

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

---

**POSTULAT MICHELINE FÉLIX**  
**pour un plus grand respect de l'autorité parentale et de la sphère privée en**  
**matière de politique de santé appliquée aux enfants**

*Rapport de la commission*

Votre commission était composée de M<sup>me</sup> Micheline Félix, postulante, M<sup>mes</sup> Doris Cohen-Dumani, Janine Panchaud-Bruand, Elisabeth Stucki, Monique Weber-Jobé et de MM. Pascal Buffet, Jean-Louis Cornuz, Gilbert Oulevey et du rapporteur soussigné. Elle a siégé le 15 mai 2000, en présence de MM. Fabien Loi Zedda, secrétaire général du DFJ, du Dr Jean Martin, médecin cantonal, Philippe de Vargas et du Dr Eric Masserey, co-directeurs de l'Office des écoles en santé (ODES) et du Professeur Pierre-André Michaud, médecin chef de l'Unité multidisciplinaire de santé des adolescents et président de la Commission interdépartementale de la santé dans les écoles. M<sup>me</sup> Danielle Durussel a bien voulu tenir les notes de séance.

M<sup>me</sup> la conseillère d'Etat Francine Jeanprêtre, cheffe du DFJ, était excusée.

Le postulat Micheline Félix se préoccupe du respect de l'autorité parentale et du respect de la personnalité de l'élève dans le cadre des questionnaires remis aux enfants par l'école. Il exprime la crainte, manifestée par certains parents, de voir les élèves appelés à donner des renseignements concernant leur vie privée. M<sup>me</sup> la postulante déplore que certains questionnaires doivent être visés par le maître de classe, mais non par les parents. Elle craint qu'ils alimentent des banques de données informatiques, en dérogation avec la législation en vigueur.

Ce postulat comporte trois aspects.

*Aspect réglementaire*

L'école demande à l'élève, au cours de sa scolarité, de répondre à de nombreuses questions. En matière de prévention, les divers partenaires de

l'enseignement — maîtres, personnel médical et paramédical — sont à la recherche de deux types de renseignements:

- d'une part, des éléments permettant de détecter les élèves objets de maltraitance dans leur entourage ou même à l'école ;
- d'autre part, des éléments permettant de discerner, au sein des élèves, ceux qui pourraient présenter des comportements à risque pour eux-mêmes ou pour leur entourage (tendance suicidaire, consommation de stupéfiants ou violence).

Ces démarches ont un but de prévention. Mais chaque démarche de prévention, il faut sans cesse le rappeler, est portée à interférer avec la sphère privée et la liberté individuelle. Dans un but de prévention des mauvais traitements ou des comportements à risque, on en vient, inévitablement, à des démarches incursives dans la vie des familles — elles sont largement majoritaires — qui garantissent à leurs enfants de bons traitements ; on en vient, inévitablement, à poser des questions indiscrettes à des enfants qui n'ont aucun comportement à risque.

Il ne fait pas de doute qu'il appartient à l'autorité politique de vérifier que l'équilibre est assuré entre ces deux intérêts divergents. Il lui appartient de fixer des limites à l'intrusion de l'école dans la vie privée des élèves et des familles. L'ODES a été créée en octobre 1999 pour coordonner et dynamiser les diverses démarches entreprises pour promouvoir la santé de nos enfants, dans sa dimension psychologique et sociale. Quelle que soit la qualité et la déontologie des divers responsables engagés dans cette démarche, il est du devoir de notre parlement de vérifier que des règles sont fixées et respectées. Il a d'ailleurs été relevé que, si le personnel médical et paramédical est habitué à appliquer dans son activité des règles déontologiques strictes, notamment en matière de secret professionnel, les règles sont un peu moins bien définies chez les enseignants eux-mêmes.

Cette exigence d'un cadre réglementaire est à la base du postulat Félix. Sur ce plan là, il est apparu que la commission était assez unanime à approuver la démarche de la postulante.

*Aspect suspensif*

M<sup>me</sup> la postulante, au terme de son développement, demandait que son postulat ait un effet suspensif. En d'autres termes, elle souhaitait que toute récolte de renseignements auprès des élèves soit interrompue jusqu'à définition du cadre réglementaire qu'elle réclamait. Sur ce point-là, la commission ne semblait pas vouloir aller aussi loin que M<sup>me</sup> la députée Félix.

*Aspect condamatoire*

En se basant sur divers documents rassemblés au cours de ses démarches d'investigation, Mme la postulante, portée par son dynamisme, en vient à formuler, à l'endroit de certaines démarches déjà réalisées et, par elles, à leurs auteurs, des critiques qui ont été ressenties avec vigueur par les personnes concernées. Certaines confusions ont été faites entre des questionnaires pédagogiques et des questionnaires médicaux. Les maladresses n'ont pas été niées. Mais l'entier de la démarche de prévention auprès des élèves ne mérite pas d'être discréditée. Et l'on ne saurait, à l'évidence, reprocher aux actuels responsables de l'ODES, créé en octobre 1999, des procédures suivies antérieurement. Le rapporteur rend probablement assez bien compte des débats s'il affirme que cet aspect condamatoire n'a pas reçu l'aval de la commission, quand bien même la réaction de l'un ou l'autre des participants qui se sont sentis personnellement blessés dépassait sans doute la mesure convenant à des hauts responsables de notre administration.

Forte des débats animés de la commission, **M<sup>me</sup> la députée Félix a décidé de retirer le présent postulat**, comme l'art. 151 de la Loi sur le Grand Conseil lui en donne le droit. Elle a annoncé le dépôt ultérieur d'une autre démarche parlementaire qui ne s'attacherait qu'au premier des trois aspects présentés.

Lausanne, le 21 mai 2000.

Le rapporteur :

(Signé) *Jacques-André Haury*

**M. Jacques-André Haury, rapporteur** : — La question que pose M<sup>me</sup> la députée Félix dans son postulat est importante. Elle tient à l'équilibre entre la prévention et le respect de la liberté individuelle, comme nous l'avons écrit au centre de notre rapport : « Dans un but de prévention des mauvais traitements ou des comportements à risque, on en vient, inévitablement, à des démarches incursives dans la vie des familles (elles sont largement majoritaires) qui garantissent à leurs enfants de bons traitements ». Cette question essentielle a retenu l'attention de la commission, mais, avec sa vigueur juvénile, M<sup>me</sup> la députée Félix a choisi un style un peu vert qui dépassait probablement ce que la commission aurait admis dans la forme. C'est la raison pour laquelle M<sup>me</sup> la députée Félix a pour l'instant proposé de retirer son postulat sans renoncer à mener un combat qui, certainement, mérite de l'être.

La discussion est ouverte.

**M<sup>me</sup> Micheline Félix** : — Je remercie M. le président de la commission non pas pour ce qu'il vient de dire, mais pour son excellent rapport sur lequel je suis tout à fait d'accord.

Le fait que je retire mon postulat n'est en aucun cas un recul ; c'est un reciblage. Nous nous sommes heurtés en commission, vous l'aurez lu dans le rapport, à la hauteur, à la grandeur et à la majesté des médecins qui supervisent ce programme. Ils ne sont pas du tout habitués au débat démocratique et prennent chaque remarque que nous pourrions faire pour une insulte existentielle, si bien que nous avons, moi en particulier, décidé de recibler le problème afin de demander une réglementation. En catastrophe, M. le secrétaire général du Département de la formation et de la jeunesse a émis quelques règles — puisqu'on lui en demandait — qui figurent dans les notes de séance. Mais bien entendu que ces règles méritent mieux que d'être juste notées dans un procès-verbal de commission. Elles mériteraient entre autres d'être appliquées. En y regardant de plus près, je me suis aperçue que pas une seule des cinq règles émises par le secrétaire général n'était appliquée sur le terrain. Donc, il ne suffit pas que l'on prenne des décisions, il faut encore être capable et en mesure de les appliquer.

Le président de la commission et moi-même allons proposer un nouveau postulat demandant une réglementation pour mettre fin au désordre qui règne en cette matière. Pour votre information, je vous dirai qu'un même postulat a été présenté il y a un mois au Grand Conseil valaisan et qu'il a été transmis directement au Conseil d'Etat sans qu'une seule remarque se soit fait entendre dans l'assemblée. Vous voyez que le respect de la famille n'est pas le même dans les cantons voisins !

**M<sup>me</sup> Elisabeth Stucki** : — Je réagis aux propos de M<sup>me</sup> Félix. Si je ne conteste absolument pas le débat démocratique — je faisais partie de la commission —, il y a cependant la façon d'aborder ce débat-là. Les commissaires étaient opposés sur deux points. Par le postulat, on peut et on a le droit de poser des questions face à des façons d'agir dans des départements et des services et par rapport à certaines pratiques dans les écoles, je le concède tout à fait. Mais il y a la façon ! En l'occurrence, la formulation est négative et remet en cause, dirais-je, le travail de personnes pratiquant la prévention depuis des années, voire des dizaines d'années pour certaines, et ceci pour le bien des élèves du canton de Vaud. Certaines formulations peuvent être choquantes, c'est là-dessus que nous nous sommes affrontés ; nous en avons débattu et nous sommes arrivés à un compromis, soit, comme l'a dit M<sup>me</sup> Félix, de reformuler le postulat de façon convenable.

La discussion est close.

**Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.**

---

**PROJET DE LOI**  
**sur les impôts directs cantonaux (LI 2001) (181)**

*(Suite du premier débat)*

*Le débat est repris.*

Les articles 251 à 262 sont adoptés.

**Art. 263.**—

**M. Guy Parmelin, rapporteur de majorité :** — Suite aux modifications acceptées à l'article 25, la commission vous propose, par 16 voix contre 1 et 1 abstention, d'abroger le deuxième alinéa de cette disposition qui se révèle dès lors sans objet.

L'amendement de la commission est adopté.

L'article 263, amendé, est adopté.

L'article 264 est adopté.

**Art. 265.**—

**M. Jacques-André Mayor, rapporteur de minorité :** — L'article 265 est une disposition un peu curieuse qui aurait pour effet d'introduire un double système de facturation de l'impôt sur les gains immobiliers. Ce système pourrait subsister fort longtemps ; il suivrait les règles de l'ancienne loi tandis que les immeubles qui auraient été acquis récemment seraient soumis à des dispositions tout à fait différentes avec un gain immobilier qui serait imposé, comme on l'a vu il y a quelques jours, avec un taux qui dépendrait de la durée de possession. Cet article 265 ne figurait pas dans l'avant-projet ; il a été ajouté à la demande des milieux immobiliers. C'est la survivance d'un système que l'on veut précisément abolir et il convient donc de ne pas l'adopter. Il n'est pas nécessaire de déposer un amendement puisqu'il n'existe pas à l'heure actuelle. Il suffit de voter contre l'article pour qu'il soit supprimé de la loi.

**M. Michel Mouquin :** — Je ne vous étonnerai pas en vous disant que j'ai une position tout à fait opposée à celle de M. Mayor. Effectivement, nous avons

largement discuté en commission du délai de 5 ans ou de 10 ans pour la prise en considération de l'estimation fiscale.

La commission est arrivée à une solution qui a été retenue par votre autorité, soit 10 ans. Aujourd'hui, ce droit transitoire est une conséquence tout à fait logique. Les contribuables qui se trouvent à mi-chemin entre les 5 ans et les 10 ans d'estimation fiscale (12% et 7%) pourront choisir. Il y aura équité totale par rapport aux gens qui ont acheté une maison, qui sont propriétaires et qui s'appuient sur un système fiscal. Le système fiscal qui propose le droit transitoire est absolument logique dans le système que nous vous proposons. Je vous invite à repousser la proposition de M. Mayor et à adopter le droit transitoire qui est conforme à l'éthique et à l'idée de la loi. Je pense qu'aujourd'hui même, les gens qui attendent le résultat de nos délibérations comptent sur le droit transitoire. Si vous le refusez, vous allez créer une catégorie de contribuables sacrifiés, soit ceux qui ont une estimation fiscale entre 5 ans et 10 ans. C'est pourquoi je vous invite à repousser la proposition Mayor.

**M. Charles Favre, conseiller d'Etat :** — Je vous demande également de bien vouloir repousser la proposition Mayor. En effet, dans ces gains immobiliers, nous vous proposons un double système : un système de base dégressif de 30% à 7% — nous avons eu l'occasion d'en discuter la semaine dernière — avec prise en compte d'une estimation fiscale 10 ans avant la vente ; donc, en dérogation, dirais-je, avec celle que nous connaissons aujourd'hui dans le canton qui est de 5 ans avant la vente. C'est la raison pour laquelle nous proposons cette mesure transitoire, avec un taux dégressif moins favorable que le taux dont on a parlé la semaine dernière puisqu'il sera limité, à terme, à 18% et à 12% pour les personnes qui habitent leur propre logement, mais avec prise en compte de l'estimation fiscale 5 ans avant la vente.

Pourquoi avons-nous fait cela ? Pour éviter cette lacune dont a parlé tout à l'heure M. le député Mouquin et également par le fait qu'il faut reconnaître que, dans ce canton, nous avons revu les estimations fiscales il y a peu de temps ; nous avons eu l'occasion d'en discuter lors du débat d'entrée en matière, sauf erreur ; et, dans le cadre du débat sur ces nouvelles estimations fiscales, le fait que l'effet serait positif sur les gains immobiliers avait notamment été évoqué. Si nous ne prenons pas ces estimations fiscales 5 ans avant la vente, cet effet positif n'existera pas, d'où un problème tout de même de discours du Conseil d'Etat et de l'Administration entre ce qui a été fait lors des réestimations des estimations fiscales et aujourd'hui.

Il faut savoir que ce système est transitoire ; il va mourir progressivement de sa belle mort ; le temps entre la vente et l'estimation va s'espacer progressivement

pour arriver à 10 ans et, à ce moment-là, on tombera dans le système de base prévu initialement. C'est la raison pour laquelle je vous demande d'accepter ce système transitoire ; les gens auront donc le choix entre le système de base et le système transitoire, mais à des taux différentiels. Encore une fois, ce système transitoire sera véritablement transitoire. Il est hors de question pour nous qu'il puisse perdurer puisque, ensuite, le système de base qui, à nos yeux, est le meilleur devra être utilisé par tout le monde.

Je vous demande donc de bien vouloir accepter cet article.

L'article 265 est adopté.

**Art. 266.** —

**M. Michel Golay :** — Nous avons, dans la loi en vigueur jusqu'à la fin de la période fiscale précédente, à savoir jusqu'au 31 décembre 1998, la faculté de pouvoir invoquer des primes uniques d'assurance de rentes viagères sans limite. Nous avons modifié cette loi et, actuellement, nous en avons une qui exclut le paiement et la déductibilité de ces primes lorsqu'elles dépassent 50 000 francs pour un contribuable, respectivement 100 000 francs pour un couple. Actuellement, ce régime légal est en vigueur. L'an dernier, au mois de novembre, le Conseil d'Etat a pris la décision d'exclure la déductibilité à partir du 10 novembre 1999 de telles primes uniques pour constituer des assurances de rentes viagères, cela sans s'en référer au parlement.

Dans la loi qui nous est maintenant présentée, nous ne sommes pas intervenus, dans les articles que nous avons déjà vus, pour modifier le droit d'invoquer les primes uniques pour les assurances de rentes viagères. Nous nous sommes rangés aux dispositions de la LHID applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2001. Maintenant, nous sommes dans des dispositions transitoires. Celles qui nous sont proposées rappellent un peu les décisions prises par le gouvernement visant à ne pas accepter le paiement et la déduction de primes uniques d'assurance de rentes viagères à partir d'un moment donné, le 10 novembre 1999, à savoir immédiatement avant la moitié de cette période fiscale.

Je vous propose de rendre les choses claires, nettes et précises et que ce soit le parlement qui change la loi, à savoir modifier cette disposition à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2001 et non pas en cours de période de taxation. Il est quasi certain, selon les avis de droit qui ont été requis l'an dernier et au début de cette année, qu'un recours de droit administratif et fiscal au Tribunal fédéral donnerait tort au gouvernement qui appliquerait une disposition légale différente de celle que nous avons, nous, mise en place il y a deux ans.

Je dépose un amendement qui dit ceci :

« **Art. 266.** — Les primes périodiques et uniques versées jusqu'au 31 décembre 2000 à un établissement d'assurance en vue d'acquérir des rentes viagères correspondant à une forme reconnue de prévoyance individuelle liée peuvent être déduites du revenu imposable en 2001-2002, conformément à l'article 23, alinéa 1, lettre k, de la loi du 26 novembre 1956 sur les impôts directs cantonaux dans sa teneur au 31 décembre 2000. »

Il ne s'agit donc absolument pas dès lors de remettre en question l'avenir. Au 1<sup>er</sup> janvier 2001, cela tombe. Jusqu'au 31 décembre 2000, on garde la législation telle que nous l'avons adoptée, nous, le Grand Conseil.

**M. Jacques-André Mayor, rapporteur de minorité :** — Il y a assez longtemps que les habitants de ce canton savent que ces rentes viagères branlent au manche et, enfin, on va pouvoir abroger cette spécialité vaudoise.

Si certains sont tentés par le chant des sirènes de certaines compagnies spécialisées dans les rentes viagères, libre à eux ! Ils ont pris un risque ; ils l'assument. Quant à moi, non seulement je vous recommande de ne pas voter cet amendement, mais encore de ne pas adopter l'article tout court. Il est inutile d'avoir une disposition transitoire dans cette matière.

**M. Guy Parmelin, rapporteur de majorité :** — Au nom de la majorité de la commission, je vous demande de rejeter l'amendement qui vous est proposé. Nous avons eu une longue discussion en commission, en première et en deuxième lectures. En première lecture, par 10 voix contre 3 et 5 abstentions, elle a rejeté cette proposition ; en deuxième lecture, le score était plus serré, 6 oui, 7 non, 3 abstentions. L'amendement présenté était légèrement différent en ce sens qu'il ne parlait que de primes uniques. Ici, on parle encore de primes périodiques. Comme je vous l'ai dit, la commission a fait une appréciation d'ensemble sur toutes les concessions réciproques et toutes les dispositions contenues dans cette loi.

Je vous demande de vous en tenir au texte du Conseil d'Etat tel qu'il est présenté. Je vous recommande aussi de ne pas abroger cette disposition, car cela rendrait encore plus catastrophique la situation de ceux qui ont une rente viagère en cours actuellement.

**M. Charles Favre, conseiller d'Etat :** — C'est un sujet difficile que celui de ces assurances de rentes viagères, par le fait que la situation dans le canton de Vaud n'existe dans aucun autre canton en Suisse, cela depuis fort longtemps. Dans le canton de Vaud, il y a possibilité de déduire les primes alors que la rente est fiscalisée. Or, la nouvelle loi fiscale nous oblige à défiscaliser les rentes. C'est la raison pour laquelle on parlera d'un régime transitoire ; il s'agit de l'article suivant. Cependant, si nous n'arrivons pas à faire passer ce régime

transitoire, il faut reconnaître que nous pourrions avoir une situation où des personnes ont déduit une partie de leurs primes et auront une déduction fiscale aussi sur la rente. Pour être encore plus clair, il pourrait y avoir des personnes qui gagneront sur les deux tableaux. Ethiquement, cela pose tout de même un problème. Cependant, cela concerne davantage l'article suivant.

Dans ce secteur-là, nous ne pouvons nous permettre de perdre encore des moyens financiers. L'effet financier de l'amendement présenté par M. Golay est de l'ordre de 11 millions de francs. C'est la raison pour laquelle, voyant cet effet, le Conseil d'Etat a, en novembre 1999, informé la population de ses intentions quant à la nouvelle loi fiscale. Il n'a donc nullement été au-delà de ses prérogatives. Il a simplement dit que, en fonction de ce qui avait été décidé autour de la Table ronde et du projet en cours, il donnait une information à la population sous réserve, bien entendu, des décisions du Grand Conseil. Notre proposition consiste à permettre la déduction des rentes viagères jusqu'au 31 décembre 1999. Ensuite, on aura une fiscalisation de ces différentes primes. La marge de manœuvre du Grand Conseil est importante dans ce domaine-là. Donc, techniquement, vous pouvez accepter l'amendement de M. Golay ; il est clair que nous n'avons pas de contrainte majeure immédiate de la LHID. Cependant, si vous l'adoptez, l'effet financier sera très fort, soit 11 millions, alors que, à l'heure actuelle, le résultat de vos travaux entraîne un effet financier de l'ordre de 3 millions approximativement. Donc, on passerait la barrière fatidique d'une loi fiscale totalement neutre, en tout cas pour l'an 2001.

En fonction de ces éléments-là, du fait que, comme l'a dit tout à l'heure M. Mayor, il y a longtemps que l'on sait que le canton de Vaud a une situation tout à fait particulière avec le système de rentes viagères — nous en avons bénéficié ; nous avons choisi d'être très différents des autres cantons suisses — et que, à un moment ou à l'autre, il devrait être modifié. Il s'agit aujourd'hui de nous aligner sur les autres cantons, dirais-je, et de trouver des mesures transitoires afin que cet alignement s'opère dans l'intérêt des personnes qui ont conclu des rentes viagères, mais aussi, et cela me paraît important, dans celui du canton. C'est la raison pour laquelle je vous demande d'adopter la mesure transitoire proposée par le Conseil d'Etat et de renoncer à l'amendement de M. Golay.

**M. Michel Golay :** — S'il est un article où je ne saurais trop insister, c'est bien celui-ci, et pour trois motifs. Premièrement, êtes-vous d'accord que le gouvernement ait modifié une loi que nous avons adoptée il y a deux ans et qui fixait une limite à 50 000 francs, respectivement 100 000 francs, le paiement de primes uniques déductibles du revenu ? Là, on répond non. Ou alors, on n'a

pas notre place au parlement si le gouvernement prend les décisions sur le droit législatif à notre place.

Deuxièmement, c'est la valeur de 11 millions que je me permets de contester, monsieur le conseiller d'Etat. Dites-vous bien, mesdames et messieurs, qu'à partir du mois de novembre 1999, les contribuables qui avaient l'habitude ou la sagesse de couvrir leurs besoins pour leurs vieux jours par des primes d'assurance de rentes viagères n'ont plus continué à payer de telles primes sachant que, selon ce que le gouvernement faisait publier dans la Feuille des avis officiels, la déduction n'était plus autorisée. Dès lors, ce n'est qu'à partir de la modification de la loi que nous examinons maintenant qu'un contribuable pourrait se remettre à verser des primes à hauteur maximum de 50 000, respectivement 100 000 francs, et cela jusqu'à la fin de cette année. Il s'agit de six mois. Les conséquences financières liées au paiement de primes d'assurance de rentes viagères périodiques ou uniques pendant les six mois qu'il nous reste à vivre selon le régime de l'ancienne loi peuvent-elles réellement contribuer à faire perdre 11 millions au canton de Vaud ? Je réponds non, c'est absolument impossible. La déduction de primes d'assurance de rentes viagères ne fait que réduire les contributions fiscales de tels contribuables ; elle ne les annule pas. Si le coût s'élevait à 11 millions, cela correspondrait à un montant dépassant 100 millions que verseraient les contribuables assurés dans les six mois à venir. Je n'y crois pas, c'est quasiment impossible.

Nous sommes dans une situation transitoire. M. le conseiller d'Etat l'a dit à l'article 265 : il s'agit d'un droit qui, de toute façon, ne sera plus applicable dans six mois. Je dis la même chose pour cet article 266. Si vous suivez l'amendement que j'ai déposé, cette disposition n'aura que 6 mois de vie et pas un jour de plus. Je vous invite à suivre à cet amendement.

J'aimerais dire encore une dernière chose : plusieurs contribuables ont pris la décision de constituer une assurance de rentes viagères en courant le risque de ne pas pouvoir déduire une telle prime en fonction de la décision que nous allons prendre tout à l'heure. Ils l'ont payée dans l'attente d'avoir le plaisir de déposer un recours au Tribunal fédéral ; je n'ai d'ailleurs pas entendu M. le conseiller d'Etat répondre à la question que je lui ai posée tout à l'heure, à savoir : que ferait le canton de Vaud, que ferait le gouvernement, que ferait le Grand Conseil dans le cas d'une perte d'un recours de droit administratif et fiscal au Tribunal fédéral de la part d'un contribuable vaudois ? Je vous invite à accepter l'amendement que j'ai déposé.

**M. Jean-Claude Rochat** : — Personnellement, je regrette la disparition de ce système de rentes viagères dans le cadre de la LHID. Il n'y a pas d'avantages

nouveaux dans le nouveau système puisque les primes sont complètement fiscalisées, mais que la rente est, elle, défiscalisée à raison de 40%. C'était un bon système que nous avons sur le plan vaudois que de défiscaliser les primes et de fiscaliser la rente à 100%. En effet, cela permettait, notamment à de nombreux indépendants, lorsque, dans le cadre de leur entreprise, certaines périodes étaient plus difficiles que d'autres, d'avoir un système adaptatif et de penser ainsi à leur prévoyance professionnelle.

Sans aucun doute, la notion d'indépendant change aujourd'hui. Jusqu'à il n'y a pas si longtemps, c'était des avocats, des médecins et des notaires richissimes. Aujourd'hui, il y a de nombreux indépendants pour d'autres raisons et on devra, un jour ou l'autre, se préoccuper de leur prévoyance sociale et professionnelle. Ce système était bon. Nous regrettons que le législateur fédéral, en cours de débat d'ailleurs et d'une façon un peu abrupte, ait pris cette décision.

M. Mayor nous a parlé du chant des sirènes. C'est quand même formidable, le chant des sirènes, mesdames et messieurs ! Je vous rappelle que l'une des institutions les plus importantes dans ce secteur, ce sont les Retraites populaires qui sont une institution de droit public, présidée par un ancien conseiller d'Etat de votre parti, monsieur Mayor. Et je doute qu'il chante le chant des sirènes. Il faut rester sérieux ; il n'y a pas de chant des sirènes, mais une autre vision d'un système.

Le Conseil d'Etat nous propose de changer ce système en cours de route. Je ne suis pas juriste, je ne peux donc pas donner un avis de droit sur cette question. Cependant, on met en place une loi qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2001 ; il y en a une qui est en vigueur et il y a un régime transitoire de la loi au 1<sup>er</sup> janvier 2001 qui a des effets sur le régime actuel. Sous une forme ou sous une autre, en tout cas, dans la compréhension politique des choses, il y a forcément un effet rétroactif. Comme il n'est pas possible, M. Golay l'a répété, de maintenir ce système qui était un bon système — je le redis, pour les Vaudois — au moins respectons-en l'esprit jusqu'à la fin de l'année en cours et, par conséquent, maintenons un système auquel les gens se sont préparés. La date du 10 novembre, au milieu d'une période fiscale, ne veut absolument rien dire. C'est une décision purement administrative. Nous sommes ici pour faire un brin de politique. Je vous invite donc à soutenir l'amendement de M. Golay s'agissant du régime transitoire.

**M. Jean-Paul Dudt, rapporteur de minorité :** — Monsieur Rochat, je ne comprends plus rien. Il y a 15 jours, M. Golay est intervenu en disant que jamais les radicaux n'accepteraient une harmonisation fiscale qui coûte à l'Etat. Maintenant, vous venez défendre un amendement qui coûtera 11 millions à

l'Etat. Vous voulez les prendre où, ces 11 millions ? Sur les personnes modestes ? Je ne comprends plus.

**M. Michel Mouquin** : — J'aimerais répondre à M. Dudt. Depuis le début de ce débat, je me retiens pour ne pas venir à la tribune et dire une chose évidente.

On dit tout le temps que ce sont les contribuables modestes qui feront le sacrifice par rapport à la loi fiscale. Nous sommes au cœur du sujet. De nombreux contribuables dans ce canton déduisent des rentes viagères. Ils auraient conclu des assurances de rentes viagères demain matin. Les effets seront monumentaux et ils auront des impôts beaucoup plus élevés. Je peux vous dire que les véritables sacrifiés dans la loi fiscale, ce sont les personnes qui ont des rentes viagères. J'ai horreur d'entendre dire depuis des heures et des heures que ce sont les petits contribuables qui vont en supporter les conséquences. Les vrais perdants, ce sont les gens qui paient des rentes viagères et qui ne le pourront plus. C'est certain et les chiffres le démontreront. Donc, arrêtez de nous dire que ce sont les petits contribuables qui vont payer la loi fiscale ! Ce sont les indépendants qui paient des rentes viagères qui ne pourront plus les déduire qui vont la payer ! Le vrai problème est là. Je ne veux pas me mêler du débat maintenant, mais j'aimerais quand même qu'on reconnaisse aux contribuables qui vont payer la facture que ce sont eux qui vont la payer. Et ce sont les indépendants qui, aujourd'hui, paient des rentes viagères.

**M. Jean-Claude Rochat** : — Monsieur le député Dudt, nous ne sommes pas à la fin du deuxième débat ; nous verrons à ce moment-là où en seront les comptes.

On article aujourd'hui un montant de 11 millions au titre de déductions. C'est le montant qui aurait existé si la loi avait été supprimée pendant deux ans. Or, par le fait de l'annonce du Conseil d'Etat, il est évident que, l'année dernière, très peu de déductions ont été faites. Donc, certainement que maintenant le montant n'a plus rien à voir avec celui de 11 millions. On ne peut pas dire, à ce stade des débats, si les projections sont justes ou fausses.

J'ajoute qu'il ne s'agit pas pour nous de mettre en place une diminution permanente de ces revenus, mais simplement une adaptation pendant la période fiscale dont nous nous préoccupons maintenant, c'est-à-dire celle du régime transitoire.

Quant à savoir si ce sont les petits contribuables qui vont payer cette facture, je crois que je me suis assez exprimé à cette tribune, monsieur Dudt. Je vous ai dit avoir un réel souci pour eux. Un autre de mes soucis, moins réel, qui

s'exprime aussi dans cette salle, est celui de la classe moyenne. Dans celle-ci, cette prévoyance individuelle-là était une prévoyance importante.

**M. Jean-Paul Dudit, rapporteur de minorité** : — Je dois quand même dire à M. le notaire Mouquin que les personnes dont il parle pourront toujours avoir une rente viagère ; tout simplement, elles ne pourront plus déduire leurs cotisations à la rente viagère de leur feuille d'impôt. C'est tout !

Quant à dire que ce sont les gens qui ont la possibilité de mettre jusqu'à 100 000 francs par couple dans des rentes viagères par année qui font les vrais sacrifices, c'est quand même un peu fort ! Surtout quand on sait pertinemment que tout ce qui reste de la loi d'impôt est payé par ceux qui ont moins de 40 000 francs par année pour vivre. Je vous prie donc de refuser l'amendement de M. Golay.

**M. Michel Mouquin** : — Sans allonger, j'aimerais répondre à M. Dudit. La seule différence, c'est qu'un salarié, quel que soit son niveau de salaire, que ce soit 100 000, 200 000 ou 300 000 francs, peut déduire l'entier de ses cotisations sur le plan fiscal, que ce soit la part employeur ou la part employé. L'indépendant qui voulait faire une rente viagère pouvait déduire la prime. Dorénavant, il ne pourra plus rien déduire. Si vous croyez qu'il n'y a pas de différence..., je vous laisse seul maître de vos pensées !

Faisons une comparaison entre un indépendant et un salarié et prenons des gens au niveau de 100 000 francs. La différence est déjà importante au niveau fiscal. Un salarié à l'Etat de Vaud gagnant 100 000 francs peut déduire à peu près 20% sur le plan fiscal, alors qu'avec la nouvelle loi, l'indépendant ne pourra rien déduire. Faites la comparaison et vous verrez qui a tort !

**M. Charles Favre, conseiller d'Etat** : — Je répète que la décision est entre les mains du Grand Conseil. Le Conseil d'Etat n'a fait qu'informer les différentes personnes dans ce canton de sa volonté de changer de système. Donc, vous avez la possibilité d'intervenir sur cette loi. Encore une fois, à notre sens, il était de notre devoir d'informer les gens de cette modification légale importante.

Eh oui, mesdames et messieurs, c'était un bon système. Il se révèle qu'il y a 25 autres cantons dans ce pays qui estiment aussi avoir un excellent système et pouvoir soutenir leurs indépendants avec ce système-là. Et je pense qu'ils ne vivent pas forcément plus mal que dans le canton de Vaud. Donc, monsieur le député Rochat, il faut bien mettre une croix sur le système vaudois et considérer que nous allons avoir un système qui permettra aux indépendants d'assurer leur avenir. En effet, un élément n'a pas été rappelé ou du moins pas suffisamment, soit que si les primes sont fiscalisées, les rentes, elles, seront

défiscalisées. Les gens paieront 40% d'impôt sur leurs rentes. C'est tout de même, me semble-t-il, une amélioration substantielle. Donc, on ne peut pas parler seulement de l'effet sur les primes, sans tenir compte de cet élément sur les rentes.

Qu'en est-il de l'effet financier ? Tout d'abord, il faut différencier deux choses. Les primes périodiques qui seront versées jusqu'au 31 décembre 2000 pourront être déduites. En ce qui concerne les primes uniques, il faut savoir qu'elles ne sont pas versées à n'importe quel moment de l'année. C'est à la fin de l'année, si les résultats financiers sont satisfaisants que le propriétaire d'une petite PME, s'il en a les moyens, verse une prime unique. Donc, en fait, la décision prise qui autorisait les gens à conclure un contrat jusqu'au 10 novembre 1999 et à payer leur prime jusqu'au 31 décembre, leur permettait de bénéficier de la défiscalisation pour l'année 1999. Si l'on avait tenu compte de l'ensemble de l'année et de l'ensemble de la période fiscale, le coût aurait été de 18 millions et non pas de 11 millions. C'est pourquoi on parle de 11 millions. On a donc tenu compte d'un effet partiel. Par conséquent, selon les estimations que nous pouvons faire aujourd'hui, je ne peux que confirmer ce chiffre de 11 millions.

J'en viens aux risques quant à un recours au niveau du Tribunal fédéral. Nous avons fait une analyse très importante. Nous en avons eu le temps puisque le problème des rentes viagères n'est pas un problème que nous avons découvert au tout dernier moment. Le système proposé par le Conseil d'Etat, à nos yeux, peut tout à fait être accepté par le Tribunal fédéral. On ne peut jamais dire que c'est sûr à 100%, mais en tout cas nous avons d'excellentes chances d'être soutenus ou confirmés par le Tribunal fédéral.

La date du 10 novembre choisie par le Conseil d'Etat n'est pas du tout une décision administrative. Cela a été une décision hautement politique et plusieurs séances du Conseil d'Etat y ont été consacrées. Nous nous sommes dit : entre l'annonce de la décision et le moment où on ne peut plus conclure de contrat, combien de temps faut-il laisser ? Si on laisse très peu de temps, les gens seront pris à la gorge. Si on en laisse trop, ceux qui en ont les moyens vont se précipiter pour bénéficier de ce système plus favorable. Donc, nous avons décidé de laisser, sauf erreur, trois semaines pour permettre aux gens de se déterminer sur le fait de conclure ce genre d'assurance ou non. C'est une mesure en accord avec la Table ronde et ses objectifs financiers. La portée de cette mesure est de l'ordre de 11 millions approximativement dans un système qui sera mis en place à long terme et qui ne défavorisera pas, à nos yeux, les personnes de la classe moyenne et les petits indépendants qui utilisent ce genre de système. En effet, ce système est en vigueur dans l'ensemble des cantons suisses et aucun ne songe à revenir en arrière.

On m'a dit : il faut intervenir au niveau de la Confédération pour changer le système. Je pense qu'il est difficile de faire admettre que notre système doit être généralisé à l'ensemble des cantons quand 25 cantons sur 26 en connaissent un autre dont ils sont contents. Donc, nous pouvons considérer que celui qui sera mis en place répondra aux besoins des indépendants et nous avons besoin de ce système transitoire, annoncé de longue date, pour des raisons financières essentiellement.

Je vous demande donc de repousser l'amendement de M. Golay.

**M. Jacques-André Mayor, rapporteur de minorité** : — Il y a encore un élément important à souligner, soit le risque de recours. M. Golay en a parlé tout à l'heure pour l'article 266 et la date du 10 novembre, mais il n'a rien dit au sujet des risques de recours sur l'article 268 où l'on prévoit une disposition transitoire qui permettrait de fiscaliser la totalité des rentes et prestations en capital pour les assurances conclues avant cette date-là. Cette disposition-là est tout aussi menacée par un recours que la précédente. On le sait, bon nombre d'entre nous espèrent que ce ne sera pas le cas, mais ce risque existe. Si, par malheur, le Tribunal fédéral considérait que la disposition transitoire de l'article 268 n'est pas acceptable et que la LHID doit primer purement et simplement, cela signifierait que de nombreuses assurances qui seraient conclues d'ici au 31 décembre prochain échapperaient largement à l'impôt ; c'est ce risque-là qu'il faut éviter en refusant la proposition de M. Golay.

**M. Michel Golay** : — Je l'avais dit, c'est important pour moi de défendre cet aspect qui relève de la logique et de l'honnêteté intellectuelle. Tout d'abord, monsieur Mayor, il s'agit d'une limite de 50 000 francs de primes pour un contribuable seul et de 100 000 francs pour un couple marié. Il ne s'agit pas du tout de revenir aux précédentes considérations sans plafond du montant de la prime unique. Nous avons une loi de 1956 ; elle est en vigueur depuis 44 ans et, 6 mois avant les 44 ans, on annihile un effet qui se trouvait ancré dans cette loi. Est-il normal que, pendant 43 ans et demi, on vive sous le régime d'une loi que nos prédécesseurs ont mise en place et que, six mois avant sa mort, on exclue une adaptation qui date de l'origine de la loi.

En ce qui concerne la fiscalité des rentes provenant de telles primes, pour répondre à M. Mayor mais en insistant auprès de M. le conseiller d'Etat, l'article 268 règle cette question ; il sera à amender bien évidemment puisqu'il faudra que l'imposition des rentes provenant de ces primes-là soit fiscalisée intégralement. Je n'ai jamais eu la prétention de dire que les contribuables assurés gagnent sur les deux tableaux, d'une part lorsqu'ils paient une prime, d'autre part lorsqu'ils sont fiscalisés sur la rente.

Les contribuables indépendants, puisqu'il s'agit principalement d'eux, cela a été expliqué tout à l'heure notamment par M. Jean-Claude Rochat, ne savaient pas du tout le 10 novembre 1999 où en était la situation de leur revenu, de leurs cotisations d'assurances sociales et de l'avoir de vieillesse sur lequel ils pouvaient compter. Maintenant, la situation a évolué ; ils savent — parce qu'on arrive au bout de la période fiscale qui est en cours — quel montant ils peuvent consacrer à leur prévoyance. N'oubliez pas que nous allons avoir des montants considérables de paiement de primes uniques uniquement pour gagner en fiscalité à la déduction même de cette prime.

Je considère que c'est irresponsable de la part du parlement de modifier une loi en vigueur maintenant, modification qui avait été simplement annoncée par un avis dans la FAO visant à avertir les contribuables que, peut-être, le parlement allait modifier la loi en ce sens que tout ce qui serait payé à partir du 10 novembre ne serait pas déduit. Nous devons être responsables face à l'Etat, face aux contribuables et aux habitants du canton de Vaud. Mesdames et messieurs, je vous encourage à adopter mon amendement.

**M. Daniel Brélaz :** — Diverses raisons font que je vous encourage à refuser l'amendement qui vient de nous être proposé.

Premièrement — c'est la moindre des raisons de nos jours — la proposition concernée était explicitement formulée dans le cadre de la Table ronde. Deuxièmement, le 10 novembre 1999, il y a eu une publication qui a été fortement médiatisée. Au vu de la qualité des gens qui utilisent ce genre de dispositions, il est évident que la très grande majorité des contribuables la connaissent. Troisièmement, il y a deux raisonnements possibles. Premier cas de figure : on admet, comme M. Golay l'a fait dans son raisonnement, que, en fait, la perte sera nettement inférieure à 11 millions car peu de gens ont utilisé la possibilité de contracter une assurance de rente viagère. Mais alors, dans ce cas, M. Golay ne vient au secours que de ceux qui n'ont pas cru les propos tenus dans la publication dont je viens de parler, car ils espéraient l'intervention de M. Golay en plénum ! Dans ce cas de figure, cela signifie que si vous êtes un vieux résistant comptant sur quelques libéraux — et quelques autres aussi d'après ce que j'ai entendu — pour que l'Etat perde des recettes, vous êtes un contribuable favorisé. Deuxième cas de figure : il y aura effectivement 11 millions de perte les deux prochaines années et j'estime qu'on atteint, même si j'y ai à un moment donné aussi prêté la main, des objectifs financiers inacceptables dans cette loi. On peut peut-être encore admettre une bricole en deuxième débat, mais certainement pas 11 millions !

Dans cette logique, il est sage de refuser cet amendement, d'autant plus que M. Mayor a malheureusement de bonnes chances d'avoir raison sur l'article 268.

S'il y a une LHID pure qui est appliquée un jour par le Tribunal fédéral, cela fera encore quelques millions de plus qui seront perdus simplement parce qu'on aura une situation où des gens n'auront été imposés ni une fois ni l'autre.

L'amendement Michel Golay est refusé.

L'article 266 est adopté avec un certain nombre d'avis contraires.

Les articles 267 à 271 sont adoptés.

**Art. 272.** —

**M. Guy Parmelin, rapporteur de majorité :** — La commission vous propose l'amendement suivant :

« **Art. 272.** — La présente loi entrera en vigueur *le 1<sup>er</sup> janvier 2001.* »

Cet amendement a été accepté par 15 voix contre 2 et 1 abstention.

En corollaire, la commission a introduit un nouvel article 273 qui sera la formule d'exécution. Je vous le lirai tout à l'heure.

L'amendement de la commission est adopté.

L'article 272, amendé, est adopté.

**Art. 273.** —

**M. Guy Parmelin, rapporteur de majorité :** — L'article 273 est nouveau ; il a été rédigé par la commission :

« **Art. 273 (nouveau).** — *Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 27, chiffre 2 de la Constitution cantonale et la mettra en vigueur, par voie d'arrêté, conformément à l'article 272 ci-dessus.* »

Cet article ainsi que le précédent seront repris intégralement, à part les numéros d'articles de référence, pour toutes les autres lois annexes que nous discuterons.

En commission, ce nouvel article a été accepté par 19 voix sans avis contraire ni abstention.

Je vous invite à le voter tel quel.

L'article 273 nouveau est adopté.

**Le projet de loi sur les impôts directs cantonaux est adopté en premier débat**

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux  
(LIC)

L'entrée en matière est admise.

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

**Article premier.** —

Les articles premier, 2, 3 et 5 sont adoptés.

**Art. 8.** —

**M. Jean-Paul Dudt, rapporteur de minorité :** — J'aimerais déposer un amendement concernant la règle des 30% .

En effet, le rajout au barème de deux classes d'imposition à 14,5 et 15% est très rapidement bridé, suivant le taux d'impôt communal, par cette règle dite des 30% qui dit que la somme de l'impôt cantonal et communal ne peut pas excéder les 30% pour l'impôt sur le revenu.

Une fois que toutes les communes vaudoises seront à un taux de 92, le maximum d'impôt qu'un contribuable pourra payer sur le revenu sera d'environ 33,15%. Dans ce sens-là, je vous prie donc de biffer les 30% et d'enlever cette limite, ce qui donnerait pleine expansion à ce rajout de deux classes au barème.

« **Art. 8.** — Biffer : *le 30% pour l'impôt sur le revenu.* »

**M. Guy Parmelin, rapporteur de majorité :** — En attendant que toutes les communes soient à 92, la commission a jugé bon d'en rester aux 30% par rapport à l'ensemble des dispositions que nous avons votées tout au long de la loi. C'est par 11 voix contre 3 et 2 abstentions que cet amendement a été refusé en commission.

Je vous recommande d'en faire de même.

**M. Philippe Leuba, rapporteur de minorité :** — Je vous appelle aussi, au nom de la minorité que je représente, à rejeter l'amendement déposé par M. le député Dudt.

J'aimerais vous rappeler qu'aux 30% prévus dans le cadre de la LIC actuelle, il faut évidemment ajouter l'impôt fédéral direct qui, pour cette catégorie de contribuables, est souvent de 11%, ou près de ce pourcentage. Nous arrivons donc à 41% d'imposition sur les revenus. Or, gagner de l'argent ne doit pas

encore être considéré comme un délit dans ce canton. J'aimerais bien que chacun s'en souvienne !

Vous avez contribué à accroître déjà de manière sensible la progressivité de l'impôt par rapport à la situation actuelle au travers de l'adoption de deux classes supplémentaires et d'un blocage du quotient familial relativement bas. Tout cela augmente la progressivité de l'impôt et diminue l'attractivité du canton pour des contribuables aisés et fortunés. Il a été dit, mais il est bon de le répéter, qu'à faire fuir ces contribuables-là ou à rendre notre canton moins attractif pour ce type de contribuables parfaitement honorables, on fait supporter aux autres contribuables tout aussi honorables — les revenus modestes et la classe moyenne — l'impôt qui ne serait le cas échéant plus versé par ces contribuables aisés.

**M. Charles Favre, conseiller d'Etat :** — Je vous demande de bien vouloir repousser cet amendement. L'effort demandé aux contribuables aisés, nous avons eu l'occasion d'en parler, se situe au niveau du blocage du quotient familial et de l'introduction de deux nouvelles classes. Il s'agit, comme l'a dit M. le député Leuba, de limiter la pression fiscale, comme nous l'avons aussi fait, à l'autre bout de l'échelle de la fiscalité. Nous estimons que, avec les efforts demandés, nous avons trouvé un équilibre avec, notamment, un blocage du quotient familial à 220 000 francs puisque c'est la position du Conseil d'Etat. Il s'agit donc d'en rester là et de refuser la suppression de la limitation des 30%.

L'amendement Jean-Paul Dudt est refusé.

L'article 8 est adopté avec un certain nombre d'avis contraires et quelques abstentions.

Les articles 18, 19, 22, 38, 39 et 42 sont adoptés.

L'article premier est adopté.

**Art. 2 (nouveau).** —

**M. Guy Parmelin, rapporteur de majorité :** — C'est ici que prennent place les articles d'entrée en vigueur et d'exécution.

« **Art. 2 (nouveau).** — La présente loi entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2001. »

« **Art. 3 (nouveau).** — Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 27, chiffre 2 de la Constitution cantonale et la mettra en vigueur, par voie d'arrêt, conformément à l'article 2 ci-dessus. »

Ces deux articles ont été acceptés à l'unanimité par la commission.

L'article 2 (nouveau) est adopté.

L'article 3 (nouveau) est adopté.

**Le projet de loi est adopté en premier débat.**

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

*Projet de loi modifiant la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et les donations (LMSD)*

L'entrée en matière est admise.

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

**Article premier.** —

Les articles 46, 50, 53 et 62 sont adoptés.

L'article premier est adopté.

**Art. 2 (nouveau).** —

**M. Guy Parmelin, rapporteur de majorité :** — Les articles 2 et 3 nouveaux sont les mêmes articles à toutes les lois qui vont suivre. Je vous invite à les voter.

L'article 2 (nouveau) est adopté.

L'article 3 (nouveau) est adopté.

**Le projet de loi est adopté en premier débat.**

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

*Projet de loi modifiant la loi du 18 novembre 1935 sur l'estimation fiscale des immeubles (LEFI)*

L'entrée en matière est admise.

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

**Article premier.** —

Les articles 2, 11 à 15 et 19 à 24 sont adoptés.

L'article premier est adopté.

Les articles 2 et 3 (nouveaux) sont adoptés.

**Le projet de loi est adopté en premier débat.**

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

*Projet de loi modifiant la loi du 31 mai 1988 sur la constitution de réserves de crise bénéficiant d'allègements fiscaux*

L'entrée en matière est admise.

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

**Article premier.** —

Les articles 5 et 7 sont adoptés.

L'article premier est adopté.

Les articles 2 et 3 (nouveaux) sont adoptés.

**Le projet de loi est adopté en premier débat.**

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

*Projet de loi modifiant la loi du 9 septembre 1975 sur le logement*

L'entrée en matière est admise.

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

**Article premier.** —

L'article 23 est adopté.

L'article premier est adopté.

Les articles 2 et 3 nouveaux sont adoptés.

**Le projet de loi est adopté en premier débat.**

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

*Projet de loi modifiant la loi du 11 février 1970 sur le tourisme*

L'entrée en matière est admise.

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

**Article premier.** —

L'article 31 est adopté.

L'article premier est adopté.

Les articles 2 et 3 nouveaux sont adoptés.

**Le projet de loi est adopté en premier débat.**

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

*Projet de loi modifiant la loi du 16 février 1970 sur l'exercice de la religion  
catholique dans le canton de Vaud*

L'entrée en matière est admise avec quelques abstentions.

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

*Article premier.* —

L'article 4 est adopté.

L'article premier est adopté.

Les articles 2 et 3 nouveaux sont adoptés.

**Le projet de loi est adopté en premier débat.**

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

---

**EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET**  
**accordant un crédit d'investissement de Fr. 14'278'400.— pour**  
**terminer la mise à niveau du Réseau Cantonal Vaudois**  
**(RCV Optique – phase 3)**  
**et procéder au remplacement d'installations téléphoniques (177)**

Table des matières

1. Préambule.....	1688
2. But du document .....	1688
3. Analyse de la situation actuelle .....	1688
3.1 Volumétrie.....	1688
3.2 Politique de l'Etat en matière de télécommunications .....	1690
3.3 Stratégie financière .....	1691
3.4 Stratégie technique .....	1691
3.5 Stratégie de mise en œuvre.....	1692
3.6 Stratégie en matière de préservation de l'investissement.....	1693
3.7 Forces et faiblesses de la stratégie proposée.....	1695
3.8 Topographie de la situation actuelle .....	1696
3.9 Dimensionnement du système de télécommunications de l'ACV au 31.12.1999.....	1698
3.10 Analyse des forces et des faiblesses de la situation actuelle....	1699
4. Contenu et limites du projet .....	1700
4.1 Relations avec les grandes administrations publiques et privées suisses .....	1700
4.2 Relations avec les citoyens (E-Government – cyberadministration).....	1701

5. Etude de solutions alternatives .....	1702
6. Solution proposée .....	1703
6.1 Terminer le déploiement du réseau primaire (WAN) .....	1703
6.2 Terminer le MAN lausannois .....	1704
6.3 Terminer le MAN yverdonnois .....	1705
6.4 Rénovation de LANs et de réseaux de téléphonie .....	1705
6.5 Remplacement d'équipements .....	1706
6.6 Mise en place d'outils .....	1706
7. Coûts de la solution .....	1707
7.1 Pose des fibres .....	1707
7.2 Mise en place des éléments actifs .....	1711
7.3 Installation définitive des 10 VPNs de l'ACV .....	1712
7.4 Mise en place de la surveillance des 29 nœuds du RCV .....	1713
7.5 Réalisation ou mise à jour de LANs et de réseaux de téléphonie .....	1714
7.6 Résumé de l'ensemble des investissements .....	1715
8. Justification de la demande de crédit .....	1716
9. Calendrier de réalisation et de l'engagement des crédits .....	1717
10. Conséquences du projet de décret proposé .....	1724
10.1 Conséquences sur l'infrastructure .....	1724
10.2 Conséquences sur l'effectif du personnel .....	1724
10.3 Conséquences sur le budget ordinaire .....	1724
10.4 Charge d'intérêt .....	1724
10.5 Conséquences sur les communes .....	1725
10.6 Conséquences sur l'environnement et l'énergie .....	1725
10.7 Eurocompatibilité .....	1725
<b>PROJET DE DECRET</b> .....	<b>1726</b>
<b>ANNEXES</b> .....	<b>1728</b>

**Liste des documents de référence**

Rapport du chef du Département des finances au Conseil d'Etat sur l'organisation de l'informatique cantonale vaudoise du 23 juin 1998

Etudes pour la réalisation du projet Intranet Vaud

**Abréviations**

ACV	Administration Cantonale Vaudoise
CCT	Centre Cantonal des Télécommunications
DPSI	Direction, Planification et Stratégie Informatique
WAN	Wide Area Network
MAN	Metropolitan Area Network
LAN	Local Area Network
TCO	Total Cost of Ownership
POP	Point of Presence
ATM	Asynchronous Transfer Mode
IP	Internet Protocol
OTG	Office du Tuteur Général
OCBE	Office Cantonal des Bourses d'Etudes

**Résumé de la description de projet**

Ces dernières années ont été caractérisées par le rôle toujours plus important que jouent les télécommunications dans les sociétés contemporaines. Leur essor est encore renforcé par la généralisation des technologies liées à l'utilisation intensive d'Internet.

L'efficacité des grandes structures complexes telles que l'Administration Cantonale Vaudoise reposera toujours plus sur la disponibilité et la fiabilité de réseaux de télécommunication performants qui assurent la convergence et le transport de la voix, des données et de l'image.

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat, à l'occasion de la mise en œuvre du projet DUPLO en avril 1998, a décidé de regrouper la gestion des télécommunications et de la voix (téléphonie) jusqu'alors prise en charge par le Service des bâtiments, au Centre informatique de l'Etat de Vaud (CIEV). Ce domaine relève dorénavant de la compétence du Centre Cantonal des Télécommunications (CCT) issu de la nouvelle organisation de l'informatique cantonale vaudoise et créé à cet effet.

Il a été également décidé de distinguer clairement les coûts d'investissement de ceux de fonctionnement afin que, tant le Conseil d'Etat que le Grand Conseil puissent disposer d'une vision exhaustive des dépenses consenties dans ce domaine et ceci dans le strict respect de la Loi sur les finances.

Le présent projet a pour but de :

- Présenter les investissements prévisibles pour les années 2000 et 2001 en matière de gestion des réseaux primaires et secondaires de l'Etat (RCV – Réseau cantonal vaudois), pour les réseaux locaux et dans le domaine de la téléphonie
- Terminer la mise à niveau du réseau optique (phase 3) en mettant particulièrement l'accent sur les zones situées en dehors de l'Arc lémanique
- Procéder au remplacement d'un certain nombre de centraux téléphoniques devenus obsolètes
- Renforcer la fiabilité des moyens en télécommunications de l'Etat dans la perspective de la généralisation progressive de la "cyber-administration" qui permettra progressivement aux citoyens de pouvoir dialoguer avec leur administration par l'intermédiaire d'un "guichet virtuel unique"
- Contribuer à l'attractivité économique du Canton par le renforcement des liaisons secondaires, qui ne sont pas prises en charge par les grands opérateurs du marché, avec l'axe principal Genève-Lausanne-Berne-Zurich.

## **1. PRÉAMBULE**

Le Centre Cantonal des Télécommunications (CCT) est une unité de la Direction, Planification et Stratégie Informatique (DPSI) qui est elle-même rattachée au Département des Finances.

Le CCT a pour mission d'organiser la mise en place et d'assurer le fonctionnement des systèmes de communication de l'Administration Cantonale Vaudoise (ACV).

Les systèmes de communication comprennent les moyens techniques permettant d'acheminer les données (documents, dossiers), le son (voix, musique) et l'image (fax, TV, photos, vidéo) d'un point à un autre.

Le CCT doit mettre en place une stratégie permettant de répondre aux besoins des utilisateurs pour un coût de fonctionnement global aussi bas que possible (TCO).

Ce document décrit la stratégie générale mise au point par le CCT pour effectuer sa mission et présente en détail la 3ème étape de sa réalisation.

## **2. BUT DU DOCUMENT**

Ce document décrit le projet et répond aux questions suivantes :

- Définition claire des objectifs
- Mise en évidence des risques encourus et mesures prises pour les minimiser
- Démonstration de la rentabilité (aspects quantitatifs et qualitatifs)
- Mode de financement.

## **3. ANALYSE DE LA SITUATION ACTUELLE**

### **3.1 Volumétrie**

Les besoins de l'ACV dans le domaine des télécommunications sont considérables. Environ 12'000 personnes réparties sur plus de 400 sites du territoire cantonal vaudois utilisent quotidiennement 9'000 appareils téléphoniques et 6'000 terminaux informatiques (ordinateurs personnels, terminaux simples, etc.).

Les mesures effectuées depuis 1995 montrent que le volume du trafic des données a en moyenne doublé chaque année jusqu'en 1998. En 1999, celui-ci a augmenté d'un facteur 5x pour les raisons suivantes :

- Utilisation toujours plus intensive d'Internet, notamment pour les écoles
- Généralisation de l'utilisation de la messagerie électronique
- Mise en service de nouvelles applications qui tendent à utiliser toujours plus les techniques de type client-serveur.

En ce qui concerne le trafic téléphonique, les mesures effectuées montrent une croissance annuelle de 10% à 30% selon les services concernés. En 1999, l'Etat a acheté environ 35 millions de minutes de conversations téléphoniques sortantes aux opérateurs de téléphonie. L'estimation du volume du trafic interne total est de l'ordre de 80 millions de minutes.

Les frais annuels globaux engendrés par les télécommunications de l'ACV sont de l'ordre de CHF 25 millions. Ils seront en croissance constante dans les années à venir si l'Etat ne dispose pas d'une structure forte permettant de mettre en œuvre une stratégie adaptée à ses besoins, tout en garantissant un contrôle des coûts dans ce domaine.

Le Centre Cantonal de Télécommunications, en charge de concevoir, construire, exploiter et maintenir le système de télécommunications de l'Etat est composée de 13 personnes, soit:

- 7 ingénieurs ou spécialistes en charge de tous les problèmes techniques.
- 3 gestionnaires s'occupant principalement du contrôle des factures, de la gestion des utilisateurs et de la gestion du parc.
- 2 téléphonistes assurant la réception de tous les appels indirects à destination de l'Etat.
- 1 poste vacant.

Afin de maintenir les coûts annuels des télécommunications à leur niveau actuel, tout en fournissant aux utilisateurs des prestations correspondant à leurs besoins en croissance permanente, le Conseil d'Etat a adopté en juin 1998 une stratégie basée sur les principes suivants:

1. **Recenser** les besoins réels des utilisateurs: volume de trafic, taux de disponibilité, souplesse de mise en œuvre lors de déménagements ou de réorganisations structurelles (p.e. l'opération DUPLO).
2. **Prévoir** l'évolution des besoins sur la base des tendances observées au niveau mondial.
3. **Proposer** une architecture optimale du système de télécommunication qui puisse répondre aux besoins ci-dessus (1) et (2).
4. **Comparer** le coût global d'utilisation (TCO) de cette architecture avec des offres des différents opérateurs du marché à prestations et conditions équivalentes (benchmarking).
5. **Décider**, sur la base de l'ensemble des critères politiques, financiers et techniques, de la solution à adopter.
6. **Réaliser** la solution choisie.

### 3.2 Politique de l'Etat en matière de télécommunications

Les réseaux de télécommunications sont appelés à jouer un rôle toujours plus important pour le développement économique, à l'instar de ce que fut le développement économique du réseau ferroviaire au XIXe siècle et du réseau routier au XXe siècle.

Les grands opérateurs en matière de télécommunications vont développer prioritairement les axes les plus rentables dans notre pays, à savoir la transversale Genève – Lausanne – Berne – Zurich – St-Gall et Zurich – Bâle.

Notre Canton est idéalement situé sur cette transversale, puisqu'il est au cœur de l'axe lotharingien. Néanmoins, sa topographie fait que, au-delà de cet axe transversal, il est nécessaire de disposer d'un réseau secondaire puissant, qui permette de relier au réseau primaire l'ensemble des régions du Canton, garantissant ainsi un accès aux grands réseaux internationaux de communication.

Cette manière de faire est une contribution importante de l'Etat au développement de son tissu économique. Elle s'inscrit dans la logique des pôles de développement qu'elle soutient.

### 3.3 Stratégie financière

La stratégie adoptée consiste dorénavant à séparer clairement les coûts d'infrastructure (investissements) des frais opérationnels (budget ordinaire).

- Les **investissements** sont réalisés par étapes annuelles et financés par le biais d'EMPD dûment motivés.
- Les **frais opérationnels** seront portés au budget ordinaire annuel du Centre Cantonal de Télécommunications (CCT),

afin que, tant le Conseil d'Etat que le Grand Conseil puissent disposer d'une vision exhaustive des dépenses consenties dans ce domaine, et ceci dans le strict respect de la Loi sur les finances.

### 3.4 Stratégie technique

L'industrie des télécommunications voit une intégration toujours plus poussée du transport de la voix, des données et de l'image. Elle traverse une période de mutation intense qui rend particulièrement difficile tout exercice de prévision qui aille au-delà d'une période supérieure à 24 mois.

Les technologies se renouvellent pratiquement tous les 18 mois, ce qui conduit les acteurs de ce marché à fusionner, à se séparer de certaines de leurs activités et à investir dans d'autres domaines, dans un climat où la priorité est donnée à la conquête de parts de marché au détriment de la rentabilité financière.

Dans ce contexte, l'Etat se doit d'adopter une attitude prudente. Les moyens financiers dont il dispose ne lui permettent pas de prendre des risques technologiques importants. Sa priorité est d'améliorer la fiabilité des infrastructures actuelles au prix le plus bas possible, tout en tirant parti des opportunités offertes par la libéralisation du marché.

Il fera appel à la sous-traitance dans la mesure où il aura l'assurance qu'il conserve la maîtrise de son réseau, dont l'importance pour le bon fonctionnement de son administration, ainsi que pour le développement économique du Canton, en fait un des grands enjeux stratégiques de la décennie qui s'annonce.

### **3.5 Stratégie de mise en œuvre**

Depuis la réunion des domaines téléphonie et télécommunications au CIEV, puis ensuite au CCT, la stratégie de mise en œuvre a été définie de la manière suivante :

#### **1998 – Phase 1**

- Réalisation du réseau métropolitain lausannois (MAN-Lausanne) reliant les principaux sites de l'ACV situés dans l'agglomération lausannoise.
- Réalisation d'une interconnexion entre les Cantons de Genève et de Vaud:
  - Liaison: EPFL+UNIL avec CERN+UNI Genève
  - Liaison: CHUV avec HUG
  - Liaison: ACV avec Administration Cantonale Genevoise

Le financement de cette phase 1 a été assuré par l'EMPD 244 "Câble lacustre" et par le budget ordinaire du CIEV, pour un montant de CHF 3'700'000.-.

#### **1999 – Phase 2**

- Réalisation du Réseau Cantonal Vaudois Optique (RCV Optique) reliant sans redondance 14 des principales villes du Canton, soit Yverdon, Payerne, Moudon, Orbe, Echallens, Cossonay, Lausanne, Nyon, Rolle, Morges, Cully, Vevey, Montreux (Clarens) et Aigle.

Le financement de cette phase 2 a été assuré par le crédit supplémentaire de CHF 2'924'000.- permettant la mise à niveau des infrastructures de télécommunications de l'Etat dans le cadre du plan de stabilisation de l'informatique de l'Administration Cantonale Vaudoise.

#### **2000-2001 – Phase 3**

Cette phase s'étend sur les exercices budgétaires 2000 et 2001. Elle a pour but d'achever la consolidation du Réseau cantonal vaudois et d'augmenter de manière significative sa fiabilité, qui est aujourd'hui en dessous des normes généralement admises (taux de disponibilité actuel entre 97 et 98 %).

Cette phase est décrite de manière exhaustive au chapitre 6 (solution proposée).

Son financement fait l'objet du présent EMPD.

### **3.6 Stratégie en matière de préservation de l'investissement**

Une fois l'investissement consenti pour la mise à niveau générale du système de télécommunications, il devient nécessaire de préserver le capital investi en maintenant le niveau atteint par le biais de renouvellements annuels d'une partie des infrastructures (amortissements techniques).

A cet effet, il est envisagé de présenter un EMPD chaque année pour le financement de ces renouvellements.

Le taux de vieillissement des équipements utilisés dépend de leur nature technologique et de leur fonction. La stratégie de l'Etat repose sur les valeurs les plus couramment utilisées dans le domaine des télécommunications pour des organismes d'une dimension comparable.

La table ci-après donne les valeurs actuellement utilisées.

<i>Type d'équipement</i>	<i>Durée de vie [Années]</i>
Lignes cuivre (réseau étendu)	30.0
Fibres optiques (réseau étendu)	20.0
Fibres optiques (réseau local)	10.0
Câblage cuivre (réseau local)	6.0
PABX téléphonie classique	6.0
Outils de gestion administrative: - <i>Facturation</i> - <i>Utilisateurs</i> - <i>Inventaire</i> - <i>Comptabilité</i>	5.0
Outils de surveillance : - <i>Système d'alarme données</i> - <i>Système d'alarme téléphonie (centraux téléphoniques)</i> - <i>Système d'alarme des nœuds</i>	4.0
Appareils de commutation: - <i>Switches</i> - <i>Routeurs</i>	3.0
Outils de mesure du trafic: - <i>Sondes</i> - <i>Compteurs</i> - <i>Tickets</i>	3.0
Outils de gestion technique du réseau:	2.0
Serveurs de télécommunications:	2.0
Outils de dépannage:	1.5

### 3.7 Forces et faiblesses de la stratégie proposée

#### Forces:

- La maîtrise stratégique est entièrement dans les mains de l'Etat, qui peut ainsi orienter librement sa politique en matière de télécommunications.
- L'Etat ne subit pas les fluctuations de prix du marché.
- L'Etat est indépendant de ses fournisseurs d'interconnexion avec le monde extérieur. Il dispose donc d'un bras de levier important pour négocier les prix.
- L'Etat peut mettre en place juste ce dont il a besoin, évitant ainsi un surinvestissement ou une participation à l'investissement d'autres sociétés.
- L'Etat, en mettant son infrastructure à disposition des organismes publics et para-publics du Canton (Ecoles, Hôpitaux, Instituts, Communes, etc.), contribue à abaisser les coûts de télécommunications globalement à la charge des contribuables.

#### Faiblesses:

- L'Etat doit planifier et gérer lui-même ses infrastructures, tâche pour lesquelles il ne dispose pas des ressources nécessaires.
- L'Etat exploite lui-même son système de télécommunications alors qu'il ne dispose pas d'une structure de fonctionnement interne appropriée.
- Difficultés de recrutement de personnel.
- Avant d'arriver à son terme de déploiement, la stratégie proposée ne permet pas de garantir une disponibilité élevée, le taux de disponibilité actuel étant d'environ 97 à 98 %.

### 3.8 Topographie de la situation actuelle

#### 3.8.1 Etat de construction du RCV Optique au 31.01.2000

(voir carte 1 en annexe)

Remarque : WAN = réseau étendu.

Cette première carte montre clairement 3 faiblesses:

1. Des communes importantes ne sont pas encore reliées au RCV Optique:
  - Château d'Oex
  - Le Sentier
  - Grandson
  - Avenches
  - Oron
  - Aubonne
  - Ste-Croix
2. Les boucles Nord, Ouest et Est ne sont pas fermées optiquement, mais à l'aide de lignes louées à 4 Mbps (2x 2 Mbps).
3. Un certain nombre de sites ne sont technologiquement pas au niveau requis.

#### 3.8.2 Etat de construction du RCV Optique en ville de Lausanne au 31.01.2000

(voir carte 2 en annexe)

En ville de Lausanne, le RCV Optique est pratiquement terminé. Les points faibles sont:

- 1) Les tronçons manquants:
  - "CCE" – "Site de Mornex" (OTG, CIR, Tribunal de district, Tribunal des Baux, OCBE)
  - "Hermitage" (Tribunal Cantonal) – "Caroline 11" pour redondance
  - "Château Cantonal" – "SG-DFJ"
  - "SD-DFJ" – "SPEN Couvaloup"

## 2) Le manque d'éléments actifs installés:

- Site de Mornex
- Rue de la Paix 6
- BAP
- Gymnase de Chamblandes

Il est à noter qu'en 1999, les ingénieurs de la Ville de Lausanne et de l'Etat ont collaboré à la réalisation des liaisons téléphoniques et données à haut débit entre la Ville de Lausanne et l'Etat.

Des rencontres régulières ont lieu entre le Service d'organisation et d'informatique de la Ville de Lausanne (SOI), le Service Electrique de Lausanne (SEL) et le CCT pour coordonner les travaux et éviter les investissements à double.

A l'avenir, l'Etat souhaite utiliser chaque fois que cela est possible les infrastructures de la Ville de Lausanne.

### *3.8.3 Etat de construction du RCV Optique en ville d'Yverdon au 31.01.2000*

(voir carte 3 en annexe)

En ville d'Yverdon les points faibles sont:

## 1) Les tronçons manquants:

- "Recette de District" – "St. Roch"
- "EIVD" – "CESSNOV"
- "CESSNOV" – "Y-PARC"

## 2) Le manque d'éléments actifs installés:

- Recette de District (8540 + 7200) création d'un POP.
- CEPNV, St. Roch, Hôpital, EIVD, CESSNOV.

Dès 1999, l'Ecole d'Ingénieurs d'Yverdon a été raccordée au RCV. En 2000, les Services Industriels de la Ville d'Yverdon y seront également raccordés, permettant ainsi une synergie entre les moyens mis à disposition par la Ville d'Yverdon et ceux de l'Etat.

L'entrée au réseau yverdonnois se fait sur le site du parc technologique Y-Parc, ce qui permet à celui-ci d'accéder ainsi au réseau primaire de l'Etat, assurant sa liaison avec l'EPFL, l'UNIL, le CERN, l'UNI-Genève et les Hautes Ecoles vaudoises).

### **3.9 Dimensionnement du système de télécommunications de l'ACV au 31.12.1999**

- Nombre de sites géographiquement distincts: 423
- Nombre d'appareils téléphoniques: ~ 9'000
- Nombre de centraux téléphoniques: 232
- Nombre de postes de travail (PC ou Macintosh): ~ 6'000
- Nombre d'imprimantes: ~ 1'500
- Nombre de serveurs: ~ 300
- Nombre de réseaux locaux: ~ 450
- Nombre de protocoles de communication utilisés: 5 données + 3 téléphonie + 1 vidéo
- Nombre de minutes de conversation téléphonique externes: ~ 70 Mio.
- Nombre de minutes de conversation téléphonique internes: ~ 80 Mio.
- Nombre de courriers électroniques échangés en moyenne par jour entre l'Etat de Vaud et le monde extérieur: ~ 10'000
- Volume de la base de courriers électroniques stockée chaque jour: 52 GB
- Croissance du trafic téléphonique (1998 - 1999): ~ + 10% i.e. 1.1x
- Croissance du trafic données interne (moyenne annuelle): ~ + 100% i.e. 2x
- Croissance du trafic données Internet (moyenne annuelle): ~ + 300% i.e. 4x

### 3.10 Analyse des forces et des faiblesses de la situation actuelle

Le présent EMPD vise à la réalisation de la phase 3 de la stratégie exposée ci-dessus.

Actuellement, les points forts sont les suivants :

- 14 grandes communes sont déjà connectées au RCV Optique.
- La convergence de la téléphonie et des données sur un réseau unique est partiellement réalisée. Les économies se sont déjà fait sentir en 1999: stabilisation des frais de téléphonie pour un volume croissant de communication, baisse des frais de lignes louées à l'opérateur (CHF 2.8 mios à 2.3 mios entre 1998 et 1999).
- Le système mis en place peut supporter une augmentation de charge importante (~ 10x) sans être remis fondamentalement en cause, ce qui devrait permettre de couvrir les besoins des 3 prochaines années. (*Base de calcul: doublement de la consommation chaque année*)

Cet EMPD permettra de pallier les faiblesses suivantes :

- 5 nouveaux chefs-lieux seront raccordés au RCV Optique. Ainsi, tous les chefs-lieux de district seront reliés, sauf Aubonne
- le taux de disponibilité sera sensiblement augmenté. En 1999, sur la base d'une moyenne de 98 %, les pannes cumulées **ont représenté une durée de non-fonctionnement de 7 jours**
- la mise en place de 8 réseaux virtuels dédiés (VPN) augmentera la sécurité du transit des données de l'Etat.
- l'intégration sur le réseau de l'Etat d'une partie des communications téléphoniques traitées par l'opérateur actuel devrait générer à partir de 2001 une économie se situant entre CHF 1.5 et 2 mios.
- Le remplacement d'une partie du parc des centraux téléphoniques arrivés à leur limite d'âge permettra d'augmenter la fiabilité de l'ensemble.

#### **4. CONTENU ET LIMITES DU PROJET**

##### **4.1 Relations avec les grandes administrations publiques et privées suisses**

La phase 3 de la mise en place de la stratégie consiste principalement à compléter l'existant et à augmenter la fiabilité du système mis en place.

Le système de télécommunications de l'Etat permet l'échange d'informations entre les différents utilisateurs dans le but de traiter les dossiers. Ces informations se trouvent principalement sous la forme de documents graphiques (textes, dessins, etc.), de sons (voix, musique) ou d'images animées (vidéo).

Le réseau de télécommunications de l'Etat est l'élément de base permettant aux divers systèmes de traitement de l'information (ordinateurs, téléphones, fax, etc.) de communiquer entre eux.

La fourniture sans faille de moyens de télécommunications fait partie aujourd'hui des éléments vitaux de toute organisation au même titre que la fourniture de l'eau et de l'électricité.

Grâce à l'utilisation de moyens de communications normalisés ISO très répandus, le système de télécommunication de l'Etat lui permet de se connecter efficacement et à moindres frais au monde extérieur. L'objectif pour l'année 2000 est de mettre en service autant de connexions que possible avec le monde extérieur afin de commencer le plus tôt possible à communiquer sans facturation, particulièrement avec les partenaires suivants:

- Confédération
- Cantons voisins: Berne, Valais, Fribourg, Genève, Neuchâtel
- Grandes villes: Lausanne, Yverdon, Vevey, etc.
- Fournisseurs importants: La Poste, Swisscom, Telekurs, banques
- Internet
- Opérateurs télécom: Swisscom, Sunrise, DiAx, etc.

#### **4.2 Relations avec les citoyens (E-Government – cyberadministration)**

Dès le début 2000, quelques services interactifs ont été proposés aux citoyens, par l'Etat (par ex. CAMAC). Il s'agit de la première étape de la mise en place d'un système de "guichet virtuel unique" évitant à l'usager de se déplacer physiquement pour régler des opérations de nature administrative.

Les avantages de ce modus operandi sont nombreux aussi bien pour le citoyen que pour l'Etat. Il convient en particulier de retenir les plus importants:

- Diminution des déplacements physiques:  
le travail à l'écran à la maison remplace les déplacements au guichet – écologie
- Diminution des pertes de temps:  
moins de trajets, pas d'attente – économie
- Possibilité d'accès aux services de l'Etat en dehors des heures d'ouverture physique des guichets – optimisation de l'utilisation du personnel
- Diminution du taux d'erreur:  
suppression des saisies multiples des données et diminution des erreurs de copie – fiabilité

La mise à disposition d'infrastructures de télécommunications performantes est un des moyens importants permettant à l'Etat d'assurer un service de qualité dans le domaine de la cyberadministration. Il s'intègre dans une approche plus large qui vise également à augmenter le taux de disponibilité des ordinateurs centraux, ainsi que l'utilisation d'un centre de support apte à gérer les incidents découlant de l'utilisation par les citoyens de moyens informatiques dans le cadre de leur relations avec l'ACV. La conjugaison des ces différentes mesures devrait permettre à terme d'atteindre une disponibilité proche de 100 %, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

## 5. ETUDE DE SOLUTIONS ALTERNATIVES

Le Canton de Vaud se distingue des autres Cantons par le fait qu'il est propriétaire d'une partie importante de ses réseaux primaires et secondaires. La plupart des autres Cantons sont dans une situation inverse. Certains grands Cantons, tels que Berne et Zurich – St-Gall, ont sous-traité la quasi-totalité de leur réseau à un opérateur du marché.

Le présent EMPD s'inscrit dans la logique de la stratégie suivie par l'Etat ces dernières années. Par conséquent, les investissements demandés comme exposé ci-dessus doivent permettre d'achever les travaux commencés en 1991 et d'augmenter la fiabilité de l'ensemble.

Parallèlement, le Conseil d'Etat étudie la possibilité, soit de sous-traiter la totalité du RCV à un ou plusieurs opérateurs, soit de rechercher une collaboration avec d'autres grandes administrations publiques dans le cadre d'une approche de type mutualiste.

Lorsque ces différentes variantes auront été examinées et que le Conseil d'Etat se sera déterminé à ce sujet, il ne manquera pas d'en orienter le Grand Conseil.

Cependant, compte tenu de l'augmentation des volumes et de la nécessité de raccorder au RCV ceux des chefs-lieux qui ne le sont pas encore, de relier enfin certaines régions périphériques, telles que la Vallée de Joux ou le Pays-d'Enhaut, les investissements proposés dans le présent EMPD trouvent toute leur justification dans ce domaine en pleine mutation et évolutions rapides. La diminution du rythme des investissements est de nature à entraîner une dégradation rapide du niveau de prestations qu'il sera ensuite très difficile de rattraper.

## 6. SOLUTION PROPOSÉE

La réalisation de la phase 3 (2000 – 2001) de la stratégie exposée au chapitre 3 se décompose en 6 parties:

### 6.1 Terminer le déploiement du réseau primaire (WAN)

#### 6.1.1 Relier les 6 villes suivantes au RCV Optique:

- Le Sentier (fibre optique)
- Château-d'Oex (fibre optique)
- Grandson (fibre optique + éléments actifs)
- Avenches (fibre optique + éléments actifs)
- Oron (fibre optique + éléments actifs)

#### 6.1.2 Relier les sites suivants au RCV Optique:

- Service des Automobiles de Nyon (pose de fibres + installation d'équipement électronique)
- Poste de gendarmerie de Bursins (pose de fibres + installation d'équipement électronique)
- Poste de gendarmerie de Rennaz (pose de fibres + installation d'équipement électronique)
- Hôpital d'Orbe (installation d'équipement électronique)

#### 6.1.3 Poser et raccorder des fibres optiques pour la redondance permettant de garantir une haute disponibilité de communications.

Tronçons:

- Nyon – Lausanne
- Aigle – Lausanne
- Yverdon – Avenches
- Avenches – Payerne

#### 6.1.4 Renouveler les équipements électroniques sur les sites de:

- Cossonay
- Echallens
- Aubonne
- Rolle
- Cully
- Montreux (Clarens)
- Ste-Croix

#### *6.1.5 Installer définitivement les 10 réseaux virtuels dédiés (VPN)*

- Pédagogique
- HEV
- Administratif
- Police
- Judiciaire
- Santé
- Sécurité
- Communes
- Téléphonie
- Tests techniques

#### *6.1.6 Sécuriser les 29 nœuds du RCV*

- Détection d'alarmes (feu, eau, intrusion, perte 230 ,V, etc.)
- Contrôle à distance des éléments actifs

Etat projeté du RCV Optique après réalisation de la phase 3 du projet:

(voir carte 4 en annexe).

## **6.2 Terminer le MAN lausannois**

#### *6.2.1 Réalisation des liaisons en fibre optiques:*

- "Centre Blécherette" - "CADEV"
- "Château" - "SG-DFJ"
- "SG-DFJ" - "SPEN Couvaloup"
- Redondance: "Hermitage" (Tribunal Cantonal) - "Caroline 11"
- "CIEV" - site de "Mornex" (OTG, CIR, Tribunal de District, Tribunal des Baux, OCBE)

#### *6.2.2 Installation des équipements électroniques définitifs:*

- Site de "Mornex"
- Rue de la Paix 6 (SG-DFFIN, SCRIS, SFI, RF)
- BAP (création d'un POP)
- Gymnase de Chamblandes

Etat de construction du RCV Optique en Ville de Lausanne après réalisation de la phase 3 du projet:

(voir carte 5 en annexe).

### **6.3 Terminer le MAN yverdonnois**

#### *6.3.1 Réalisation des liaisons en fibre optiques:*

- "Recette de district" avec "St. Roch"
- "EIVD" avec "CESSNOV"
- "CESSNOV" avec "Y-PARC"

#### *6.3.2 Installation des équipements électroniques définitifs:*

- Recette de district (création d'un POP)
- CEPNV
- St. Roch
- Hôpital
- EIVD
- CESSNOV
- Y-Parc (création d'un POP)

Etat projeté du RCV Optique en Ville d'Yverdon après réalisation de la phase 3 du projet:

(voir carte 6 en annexe)

### **6.4 Rénovation de LANs et de réseaux de téléphonie**

Suite à des déménagements, des rénovations ou des regroupements dans de nouveaux bâtiments:

- Service des Automobiles et de la Navigation (LAN + PABX)
- Bâtiment administratif d'Avenches: CIR, Préfecture, RF (LAN + PABX)
- Bâtiment administratif de Payerne: CIR, Préfecture, SRA, SFFN, SESA,
- Gendarmerie (LAN + PABX)
- Tribunal d'arrondissement d'Yverdon (LAN + PABX)
- Tribunal d'arrondissement de Vevey (LAN + PABX)
- Tribunal d'arrondissement de Nyon (LAN + PABX)
- Registre Foncier de Moudon (LAN + PABX)
- ECAL (LAN + PABX)
- CIR + OPF de Nyon (PABX)
- CIR + OIP d'Yverdon (PABX)
- CIR d'Aigle (PABX)

- Campus des Cèdres (LAN + PABX)
- Gymnase de Burier (LAN + PABX)
- EFILM (LAN + PABX)
- Musée Botanique (LAN + PABX)

LAN = réseaux locaux

PBX = centraux téléphoniques

### **6.5 Remplacement d'équipements**

Pour cause de capacité insuffisante ou de fonctionnement dégradé:

- CCE + CCT à l'avenue Recordon (Upgrade PABX)
- BAP (Changement PABX)
- Site de "Caroline 14" (Changement PABX)
- Service des Automobiles (Changement PABX)

### **6.6 Mise en place d'outils**

Pour:

- La transmission des alarmes WAN + LANs + téléphonie
- La gestion de tous les éléments actifs à distance
- La mesure du trafic (surveillance + capacity planning)
- La Facturation
- La gestion et le contrôle des droits d'utilisation (Usagers)

## 7. COÛTS DE LA SOLUTION

### 7.1 Pose des fibres

#### 7.1.1 PROJETS NORD VAUDOIS

Extrémité A	Extrémité B	Estimation
CIR Avenches	Avenches Autoroute	280'000
CIR Payerne	Payerne Autoroute	340'000
Payerne Autoroute	Avenches Autoroute	528'000
Yverdon Autoroute	Payerne Autoroute	252'000
Yverdon Autoroute	Grandson Autoroute	74'400
Grandson Autoroute	CIR Grandson	300'000
CIR Yverdon	Tribunal d'Arrondissement	80'000
Orbe-Moncherand	Vallorbe	230'000
Vallorbe	Le Sentier	530'000
MAN Yverdon	(Finition)	175'000
Cossonay Autoroute	CIR Cossonay	163'182

Total "Nord Vaudois"

2'952'582

## 7.1.2 PROJETS EST VAUDOIS

Extrémité A	Extrémité B	Estimation
Belmont Autoroute	Puidoux Autoroute	321'600
Puidoux Autoroute	Vevey Autoroute	284'400
Vevey Autoroute	Rennaz Autoroute	331'200
Rennaz Autoroute	Aigle Autoroute	160'800
Police Rennaz	Autoroute	15'000
Aigle Autoroute	St. Maurice Autoroute	146'400
Aigle Autoroute	CIR Aigle	600'000
MOB Les Planches	CIR Château d'Oex	600'000
Gare CFF Chatillens	CIR Oron	200'000

Total "Est Vaudois"

2'659'400

## 7.1.3 PROJETS OUEST VAUDOIS

Extrémité A	Extrémité B	Estimation
Villars Ste. Croix Autoroute	Aubonne Autoroute	724'800
Aubonne Autoroute	Nyon Autoroute	849'600
SAN Nyon	Autoroute	50'000
Police Bursins	Autoroute	50'000
Nyon Autoroute	Canton GE Autoroute	288'000
Nyon Autoroute	CIR Nyon	540'000

Total "Ouest Vaudois"

2'502'400

## 7.1.4 PROJETS LAUSANNE

Extrémité A	Extrémité B	Estimation
TSOL Gare Flon	Site de Mornex	74'000
Tribunal Cantonal	Caroline 11	50'000
DFJ, Rue de la Barre	Place du Château	50'000
SPEN Couvaloup	DFJ, Rue de la Barre	50'000

Total "Lausanne"

224'000

**Grand Total****8'338'382**

## Domaines exclus du périmètre d'investissement demandé :

- Aubonne (Trajet: Autoroute - Aubonne) compte tenu du faible trafic actuel.
- Ste. Croix (Trajet: Yverdon Gare – Ste-Croix Gare) compte tenu du prix élevé de la connexion (~ CHF 2.4 mios) en regard du trafic relativement faible<sup>1</sup>.
- Canton de Berne (Trajet: Avenches - BeWAN) compte tenu du faible trafic et du peu d'intérêt exprimé par le Canton de Berne.
- Confédération (Trajet: Avenches - Ville de Berne) compte tenu du manque de temps pour mettre au point les modalités avec le BIT bien que le trafic Vaud - Confédération soit assez élevé.
- Bedag (Trajet: Avenches - Ville de Berne) car sera intégré dans le projet de collaboration avec la Bedag. Coût total estimé CHF 1.7 mio, vraisemblablement partageable avec le Canton de Berne et la Confédération, d'où un coût pour le Canton de Vaud d'environ CHF 0.8 mio.
- Canton de Fribourg: (Trajets: Payerne - Frontière Canton de Fribourg et Vevey - Châtel St. Denis) compte tenu du faible trafic potentiel actuel.
- Canton de Neuchâtel: (Trajet: Grandson - Frontière Canton de Neuchâtel) compte tenu du faible trafic potentiel actuel.

---

<sup>1</sup> Une mention particulière doit être apportée à la liaison entre Yverdon et Ste-Croix, qui est exclue du présent EMPD. Comme mentionné ci-dessus, le trafic est relativement faible et ne saurait en l'état actuel justifier l'investissement estimé à CHF 2.4 mios. Cependant, à l'horizon 2001-2002, il conviendra sans doute, en collaboration avec les autorités du Nord vaudois, de rechercher un ou plusieurs partenaires potentiels susceptibles de partager les coûts avec l'Etat.

Cette manière de faire est celle qui permettra d'assurer la liaison jusqu'à Château-d'Oex, où plusieurs partenaires se sont associés à ces travaux sous l'impulsion du syndic de cette Commune.

**7.2 Mise en place des éléments actifs**

<b>Lieu</b>	<b>Montant</b>
Grandson	150'000
Ste. Croix	60'000
Avenches	150'000
Oron	150'000
SAN Nyon	9'000
Gendarmerie de Bursins	9'000
Gendarmerie de Rennaz	9'000
Hôpital d'Orbe	6'000
Cossonay	150'000
Echallens	150'000
Aubonne	60'000
Rolle	150'000
Cully	150'000
Montreux (Clarens)	150'000
Site de Mornex	9'000
Rue de la Paix 6 (SG-DFIN, SCRIS, SFI, RF)	50'000
BAP (POP)	30'000
Gymnase de Chamblandes	5'000
Yverdon CIR (POP)	200'000
CEPNV	6'000
St. Roch (Yverdon)	6'000
Hôpital d'Yverdon	6'000
EIVD	6'000
CESSNOV	6'000
Y-Parc (POP)	20'000
Réserve pour imprévu	150'000
<b>Total</b>	<b>1'847'000</b>

**7.3 Installation définitive des 10 VPNs de l'ACV**

<b>VPNs</b>	<b>Montant</b>
- Pédagogique	290'000
- HEV	
- Administratif	
- Police	
- Judiciaire	
- Santé	
- Sécurité	
- Communes	
- Téléphonie	
- Tests techniques	
<b>Total:</b>	<b>290'000</b>

La mise en place des VPNs demande surtout un travail important de migration des adresses des machines concernées et la mise en conformité des LANs correspondants.

#### 7.4 Mise en place de la surveillance des 29 nœuds du RCV

Sécurisation des POPs (points de présence)	Montant
Détection d'alarmes:	245'000
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Feu (incendie)</li> <li>• Eau (inondation)</li> <li>• Intrusion (portes, fenêtres, volume)</li> <li>• Perte 230 V</li> <li>• Perte UPS</li> <li>• Perte Air-conditionné</li> <li>• Température</li> </ul>	
Contrôle à distance des éléments actifs	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Routeurs</li> <li>• Switches</li> <li>• UPS</li> <li>• Modems</li> </ul>	
<b>Total:</b>	<b>245'000</b>

Cette opération consiste à équiper chaque local contenant un POP du RCV avec des éléments de détection et à relier ceux-ci à une centrale de collection des alarmes par des lignes ISDN.

La centrale d'alarme à fonctionnement automatique renverra les alarmes aux personnes concernées par Mail, Natel ou Pager en fonction du type et de la gravité.

L'équipement de transmission d'alarmes permettra également la prise de contrôle à distance des équipements électroniques installés dans les locaux des POPs.

**7.5 Réalisation ou mise à jour de LANs et de réseaux de téléphonie**

<b>Service + Lieu</b>	<b>Montant</b>
Bâtiment administratif d'Avenches: CIR, Préfecture, RF (LAN + PABX)	50'000
Bâtiment administratif de Payerne: CIR, Préfecture, SRA, SFFN, SESA, Gendarmerie (LAN + PABX)	20'000
Tribunal d'arrondissement d'Yverdon (LAN + PABX)	200'000
Tribunal d'arrondissement de Vevey (LAN + PABX)	100'000
Tribunal d'arrondissement de Nyon (LAN + PABX)	120'000
Registre Foncier de Moudon (LAN + PABX)	60'000
ECAL (LAN + PABX)	240'000
CIR + OPF de Nyon (PABX)	50'000
CIR + OIP d'Yverdon (PABX)	50'000
CIR d'Aigle (PABX)	30'000
Campus des Cèdres (LAN + PABX)	130'000
Gymnase de Burier (LAN + PABX)	40'000
EFILM (LAN + PABX)	43'000
Musée Botanique (LAN + PABX)	25'000
CCT, Avenue Recordon, Changement PBX I/O	140'000
Bâtiment CCE, Avenue Recordon 1, Changement PBX	160'000
BAP, Remplacement PABX Pontaise	500'000
Caroline 11, Remplacement PABX	500'000
SAN, remplacement PABX	200'000
Réserve pour imprévu	400'000
<b>Total</b>	<b>3'058'000</b>

Ce poste paraît élevé pour les raisons suivantes:

- Pendant les années 1998 et 1999, les investissements pour la téléphonie et les LANs ont été maintenus au strict minimum. Le budget présenté représente en fait un rattrapage de ces 2 années en plus de l'année 2000.
- Le budget des LANs (investissements et frais d'exploitation) doit être entièrement intégré dans le budget du CCT dès 2001.
- Les éléments non imputables directement de la téléphonie (investissements et frais d'exploitation) doivent être entièrement intégrés dans le budget du CCT dès 2001.
- Le SAN est le seul grand LAN de l'ACV qui n'ait pas été rénové en 1999. Etant donné l'urgence de la situation provoquée par l'introduction de la RPLP au niveau fédéral le 01.01.2001, les travaux seront financés par un crédit supplémentaire demandé en mars 2000 pour un montant de CHF 910'000.-.

7.5.1 *Mise en place d'outils hardware et software pour:*

Outil	Montant
Gestion de tous les éléments actifs à distance	20'000
Mesure du trafic (surveillance + capacity planning)	300'000
Facturation	120'000
Gestion et contrôle des droits d'utilisation (usagers)	60'000
<b>Total:</b>	<b>500'000</b>

7.6 **Résumé de l'ensemble des investissements**

	Investissement	Montant
7.1	Pose de fibres optiques	8'338'382
7.2	Mise en place d'éléments actifs	1'847'000
7.3	Mise en œuvre de tous les VPNs	290'000
7.4	Sécurisation des 29 POPs du RCV	245'000
7.5	Rénovation des LANs et de la Téléphonie	3'058'000
7.5	Mise en place d'outils de gestion	500'000
	<b>Total EMPD</b>	<b>14'278'382</b>

## 8. JUSTIFICATION DE LA DEMANDE DE CRÉDIT

Cette demande de crédit permettra de relier la totalité des chefs-lieux de districts au reste de l'ACV. Seules les communes d'Aubonne et de Ste-Croix ne disposeront pas d'une liaison en fibre optique. Il faut cependant remarquer que pour ces deux communes, une liaison en ligne cuivre louée à un opérateur permettra d'écouler le trafic régulier.

La mise en place des liaisons de redondance par des fibres optiques de bouclage et l'installation des équipements actifs (switches et routers) définitifs permettra de garantir à la fin des travaux un taux de disponibilité du backbone de 99.9%. Par ailleurs, l'amélioration des grands réseaux locaux de l'ACV contribuera à donner à l'utilisateur final un taux de disponibilité supérieur à 99.5%.

La confidentialité des données en transit sur le RCV sera garantie par le découpage de l'infrastructure de télécommunication de l'ACV en sous-réseaux (VPNs) complètement indépendants les uns des autres.

Actuellement, seuls les centraux téléphoniques de la région lausannoise sont interconnectés par le RCV. La connexion des centraux téléphoniques de tous les chefs-lieux de districts permettra de diminuer sensiblement les frais téléphoniques.

Finalement le plus grand bénéfice que l'Etat retirera de la mise en service d'un système de télécommunication fiable et efficace sera réalisé par la baisse des frais de maintenance et de support des nombreuses machines (servers et postes de travail) disséminées aux quatre coins du Canton. Il sera alors possible de supprimer les servers et de les concentrer dans une "ferme de servers" gérés par des professionnels. Les postes de travail pourront être simplifiés par l'introduction de "Windows terminals" ou pourront être contrôlés à distance.

En agissant de la sorte, les premiers bénéfices visibles pourront être obtenus en 2002 sous la forme d'une diminution des pertes de temps dues aux problèmes techniques, d'une augmentation de la qualité des outils à disposition tout en gardant des coûts d'exploitation constants.

Une étude réalisée en 1998 en collaboration avec l'UNIL au sein de l'ACV a montré qu'environ 20% du temps des employés travaillant avec l'informatique était directement ou indirectement perdu. Ce chiffre correspond aux valeurs relevées par d'autres études similaires (ex. Gartner Group Inc.). Pour les 6'000 employés de l'ACV, cela correspond approximativement à CHF 120 mios par année. Réduire cette perte de temps à 10% économiserait déjà CHF 60 mios. Il est clair que l'amélioration seule du système de télécommunication ne peut pas

permettre d'atteindre ce but. Elle constitue néanmoins le premier pas pour aller dans cette direction.

### 9. CALENDRIER DE RÉALISATION ET DE L'ENGAGEMENT DES CRÉDITS

La réalisation des travaux décrits ci-dessus se déroulera pendant 12 mois entre juillet 2000 et juin 2001. L'ordre de réalisation sera fonction des priorités des utilisateurs, des conditions météorologiques, de la disponibilité des sous-traitants et des fluctuations du marché.

Pose / Achat de fibres optiques:

Extrémité A	Extrémité B	Estimation	Date
Belmont Autoroute	Puidoux Autoroute	321'600	09-2000
CIR Yverdon	Tribunal d'Arrondissement	80'000	09-2000
Cossonay Autoroute	CIR Cossonay	163'182	09-2000
MAN Yverdon	(Finition)	175'000	09-2000
MOB Les Planches	CIR Château d'Oex	600'000	09-2000
Puidoux Autoroute	Vevey Autoroute	284'400	09-2000
Rennaz Autoroute	Aigle Autoroute	160'800	09-2000
Tribunal Cantonal	Caroline 11	50'000	09-2000
Vevey Autoroute	Rennaz Autoroute	331'200	09-2000
Aubonne Autoroute	Nyon Autoroute	849'600	12-2000
CIR Avenches	Avenches Autoroute	280'000	12-2000
CIR Payerne	Payerne Autoroute	340'000	12-2000
Nyon Autoroute	Canton GE Autoroute	288'000	12-2000
Orbe-Moncherand	Vallorbe	230'000	12-2000
Payerne Autoroute	Avenches Autoroute	528'000	12-2000
Police Bursins	Autoroute	50'000	12-2000
Police Rennaz	Autoroute	15'000	12-2000
SAN Nyon	Autoroute	50'000	12-2000
TSOL Gare Flon	Site de Mornex	74'000	12-2000
Villars Ste. Croix Auto.	Aubonne Autoroute	724'800	12-2000

Yverdon Autoroute	Payerne Autoroute	252'000	12-2000
Total 2000		5'847'582	

Extrémité A	Extrémité B	Estimation	Date
Aigle Autoroute	St. Maurice Autoroute	146'400	06-2001
Aigle Autoroute	CIR Aigle	600'000	06-2001
DFJ, Rue de la Barre	Place du Château	50'000	06-2001
Gare CFF Chatillens	CIR Oron	200'000	06-2001
Grandson Autoroute	CIR Grandson	300'000	06-2001
Nyon Autoroute	CIR Nyon	540'000	06-2001
SPEN Couvaloup	DFJ, Rue de la Barre	50'000	06-2001
Vallorbe	Le Sentier	530'000	06-2001
Yverdon Autoroute	Grandson Autoroute	74'400	06-2001
Total 2001		2'490'800	

**Grand Total fibres:**

**8'338'382**

## Installation d'éléments actifs pour 2000:

<b>Lieu</b>	<b>Montant</b>	<b>Date</b>
BAP (POP)	30'000	09-2000
Cossonay	150'000	09-2000
Echallens	150'000	09-2000
Gendarmerie de Rennaz	9'000	09-2000
Rue de la Paix 6 (SG-DFIN, SCRIS, SFI, RF)	50'000	09-2000
Avenches	150'000	12-2000
CEPNV	6'000	12-2000
CESSNOV	6'000	12-2000
Cully	150'000	12-2000
EIVD	6'000	12-2000
Gendarmerie de Bursins	9'000	12-2000
Hopital d'Orbe	6'000	12-2000
Hôpital d'Yverdon	6'000	12-2000
Montreux (Clarens)	150'000	12-2000
Réserve pour imprevu	150'000	12-2000
Rolle	150'000	12-2000
Site de Mornex	9'000	12-2000
St. Roch (Yverdon)	6'000	12-2000
Y-Parc (POP)	20'000	12-2000
Yverdon CIR (POP)	200'000	12-2000
Total 2000	1'413'000	

Installation d'éléments actifs pour 2000:

<b>Lieu</b>	<b>Montant</b>	<b>Date</b>
Aubonne	60'000	06-2001
Grandson	150'000	06-2001
Gymnase de Chamblandes	5'000	06-2001
Oron	150'000	06-2001
SAN Nyon	9'000	06-2001
Ste. Croix	60'000	06-2001
Total 2001	434'000	

**Grand Total éléments actifs****1'847'000**

## Installation de LANs et de PABXs pour 2000:

<i>LAN/PABX</i>	<i>Montant</i>	<i>Date</i>
Bâtiment administratif d'Avenches: CIR, Prefecture, RF (LAN + PABX)	50'000	09-2000
Bâtiment administratif de Payerne: CIR, Prefecture, SRA, SFFN, SESA, Gendarmerie (LAN + PABX)	20'000	09-2000
CIR + OIP d'Yverdon (PABX)	50'000	09-2000
CIR + OPF de Nyon (PABX)	50'000	09-2000
CIR d'Aigle (PABX)	30'000	09-2000
ECAL (LAN + PABX)	240'000	09-2000
Registre Foncier de Moudon (LAN + PABX)	60'000	09-2000
Service des Automobiles et de la Navigation (LAN + PABX)	0	09-2000
Tribunal d'arrondissement de Nyon (LAN + PABX)	120'000	09-2000
Tribunal d'arrondissement de Vevey (LAN + PABX)	100'000	09-2000
Tribunal d'arrondissement d'Yverdon (LAN + PABX)	200'000	09-2000
Campus des Cèdres (LAN + PABX)	130'000	12-2000
CCT, Avenue Recordon, Changement PBX I/O	140'000	12-2000
EFILM (LAN + PABX)	43'000	12-2000
Gymnase de Burier (LAN + PABX)	40'000	12-2000
Musée Botanique (LAN + PABX)	25'000	12-2000
Réserve pour imprévu	400'000	12-2000
Total 2000	1'698'000	

Installation de LANs et de PABXs pour 2001:

<i>LAN / PABX</i>	<i>Montant</i>	<i>Date</i>
BAP, Remplacement PABX Pontaise	500'000	06-2001
Batiment CCE, Avenue Recordon 1, Changement PBX	160'000	06-2001
Caroline 11, Remplacement PABX	500'000	06-2001
SAN, remplacement PABX	200'000	06-2001
Total 2001	1'360'000	

**Grand Total LANs / PABX**

**3'058'000**

**Mise en place des VPNs:**

Ce travail devra être exécuté aussi rapidement que possible en 2000:

Montant imputable sur 2000:	CHF	290'000.--
Montant imputable sur 2001:	CHF	0.--
Total VPNs:	CHF	<b>290'000.--</b>

**Mise en place de la surveillance des 29 nodes du RCV:**

Ce travail devra être exécuté durant le 4ème trimestre 2000:

Montant imputable sur 2000:	CHF	245'000.--
Montant imputable sur 2001:	CHF	0.--
Total VPNs:	CHF	<b>245'000.--</b>

**Mise en place des outils de gestion:**

Les modules seront installés entre le 4eme trimestre 2000 et le 2eme trimestre 2001:

Montant imputable sur 2000:	CHF	200'000.--
Montant imputable sur 2001:	CHF	300'000.--
Total VPNs:	CHF	<b>500'000.--</b>

**Répartition des tranches d'investissement pour l'EMPD:**

Description de l'investissement	2000	2001	Total
Pose de fibres optiques	5'847'582	2'490'800	8'338'382
Mise en place d'éléments actifs	1'413'000	434'000	1'847'000
Mise en oeuvre de tous les VPNs	290'000	0	290'000
Sécurisation des 29 POPs du RCV	245'000	0	245'000
Rénovation des LANs et de la Téléphonie	1'698'000	1'360'000	3'058'000
Mise en place d'outils de gestion	200'000	300'000	500'000
<b>Total</b>	<b>9'693'582</b>	<b>4'584'800</b>	<b>14'278'382</b>

**Soit les tranches suivantes:**

- Année 2000: CHF 9'693'582.--
- Année 2001: CHF 4'584'800.--

## **10. CONSÉQUENCES DU PROJET DE DÉCRET PROPOSÉ**

### **10.1 Conséquences sur l'infrastructure**

Les diagrammes présentés au début de ce document montrent l'impact de ce projet sur la topologie générale du système de télécommunication de l'Etat.

### **10.2 Conséquences sur l'effectif du personnel**

Afin d'exploiter efficacement l'infrastructure mise en place, il sera nécessaire de prévoir 2 personnes supplémentaires soit par le biais d'outsourcing, i.e. environ CHF 600'000.-- supplémentaires au budget de fonctionnement du CCT, soit par engagement définitif de 2x ETP, i.e. environ CHF 400'000.- supplémentaires au budget ordinaire de fonctionnement.

### **10.3 Conséquences sur le budget ordinaire**

#### *10.3.1 Coûts induits:*

Maintenance annuelle: environ CHF 0.9 mio.

#### *10.3.2 Amortissement comptable:*

Un investissement informatique est amorti en 5 ans. Aussi, l'amortissement comptable annuel s'élèvera à **CHF 2'855'700.-**.

### **10.4 Charge d'intérêt**

La charge d'intérêt pour l'Etat, résultant d'un investissement de CHF 14'278'400.- amorti sur 5 ans, calculée avec un taux moyen d'intérêts de la dette de 5 % s'élèvera à CHF 392'656.- par année.

### **10.5 Conséquences sur les communes**

Les communes pourront se connecter sur le RCV et ainsi obtenir les services suivants:

- Connexion avec tous les services de l'Etat de Vaud
- Connexion avec la Confédération
- Connexion avec les autres communes et les autres Cantons
- Connexion à l'Internet
- Connexion téléphonique gratuite avec tous les participants raccordés au RCV.

### **10.6 Conséquences sur l'environnement et l'énergie**

La mise en place de systèmes de télécommunication performants permet de communiquer plus tout en se déplaçant moins, ce qui contribue d'une façon significative à diminuer la charge de l'activité humaine sur l'environnement.

La pose de fibres optiques n'endommage pratiquement pas le paysage et ne nuit ni au sol ni au sous-sol. Les appareils électroniques mis en place dans chaque POP pour transporter les informations consomment certes de l'énergie électrique (moyenne d'environ 480 VA par nœud et 740 VA par PABX) mais considérablement plus modestement que pour l'information véhiculée sur support papier.

### **10.7 Eurocompatibilité**

Néant.

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après.

**PROJET DE DECRET**

**accordant un crédit d'investissement pour terminer la mise à niveau du Réseau Cantonal Vaudois (RCV Optique – phase 3) et procéder au remplacement d'installations téléphoniques**

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

*décète*

**Article premier.** – Un crédit de CHF 14'278'400.-- est accordé au Conseil d'Etat pour financer le projet de mise à niveau du Réseau Cantonal Vaudois (RCV Optique – phase 3) et procéder au remplacement d'installations téléphoniques, sous forme d'une tranche de consommation annuelle de CHF 9'693'600.-- pour l'année 2000 et d'une tranche de CHF 4'584'800.-- pour l'année 2001.

**Art. 2.** – Ce montant sera prélevé sur le compte « Dépenses d'investissement » et amorti en cinq ans.

**Art. 3.** – Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 27, chiffre 2, de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, etc.

Ainsi délibéré et adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 20 mars 2000.

La présidente :

Le chancelier :

*J. Maurer-Mayor*

*V. Grandjean*

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT****1. Solde à amortir au 31.12.2000**

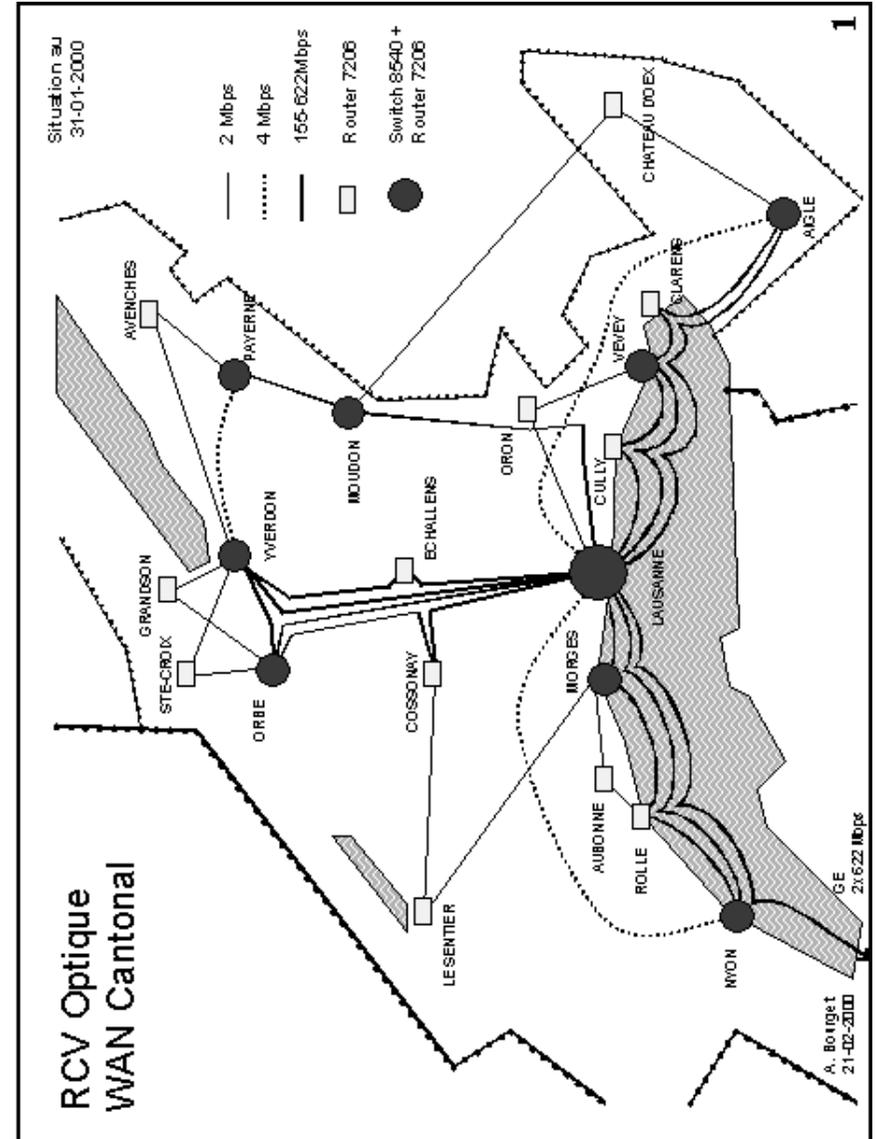
a) Solde au 31.12.2000 selon budget	2 307 182 600
b) Crédits votés en 2000	
c) Demandes en cours	36 754 000
d) Présent crédit	14 278 382
	<hr/>
	2 358 214 982
	<hr/>

**2. Charges d'amortissement pour le budget 2001**

a) Amortissements adaptés du budget 2000	202 039 400
b) Amortissements relatifs aux décrets votés en octobre, novembre et décembre 1999, mais non amortissables en 2000	4 897 800
c) Amortissements votés en 2000	
d) Demandes en cours	3 295 700
e) Présent crédit	2 855 700
	<hr/>
Amortissements 2001	213 088 600
	<hr/>

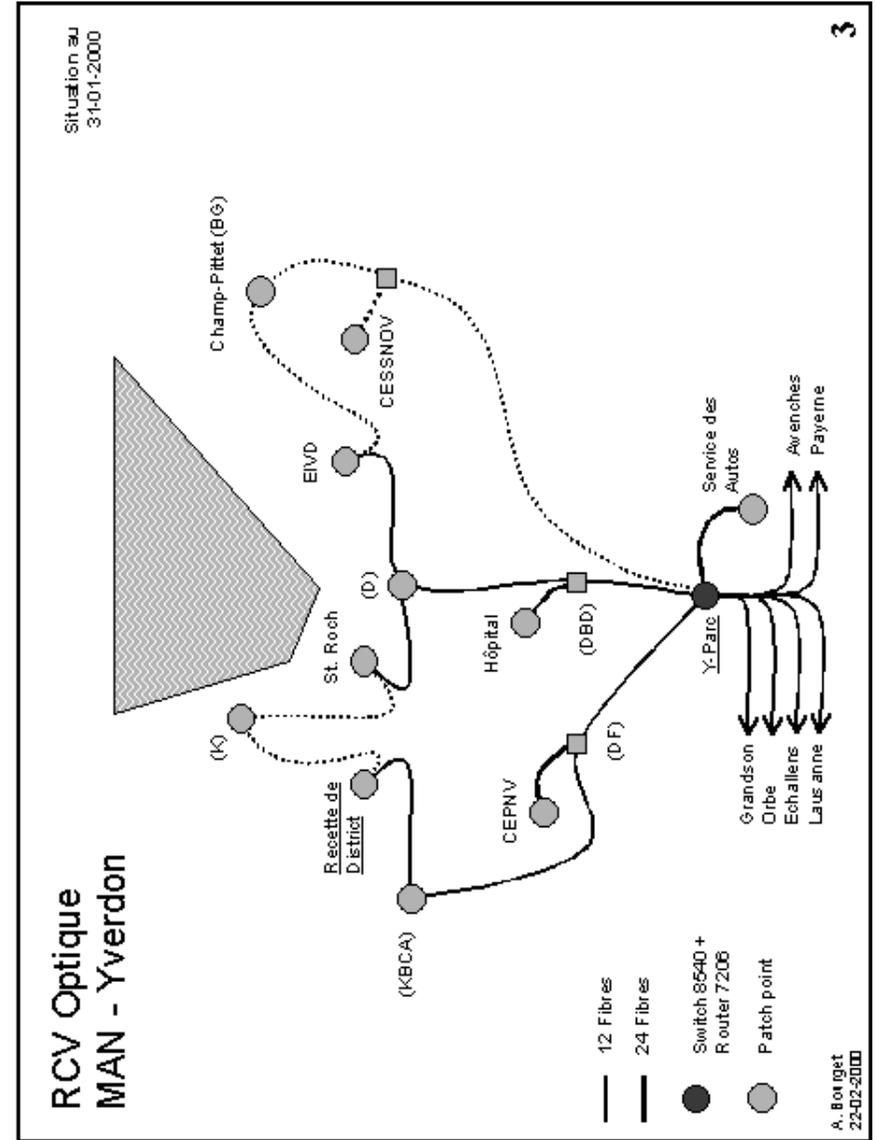
ANNEXES

Carte no 1 (cf. point 3.8.1)

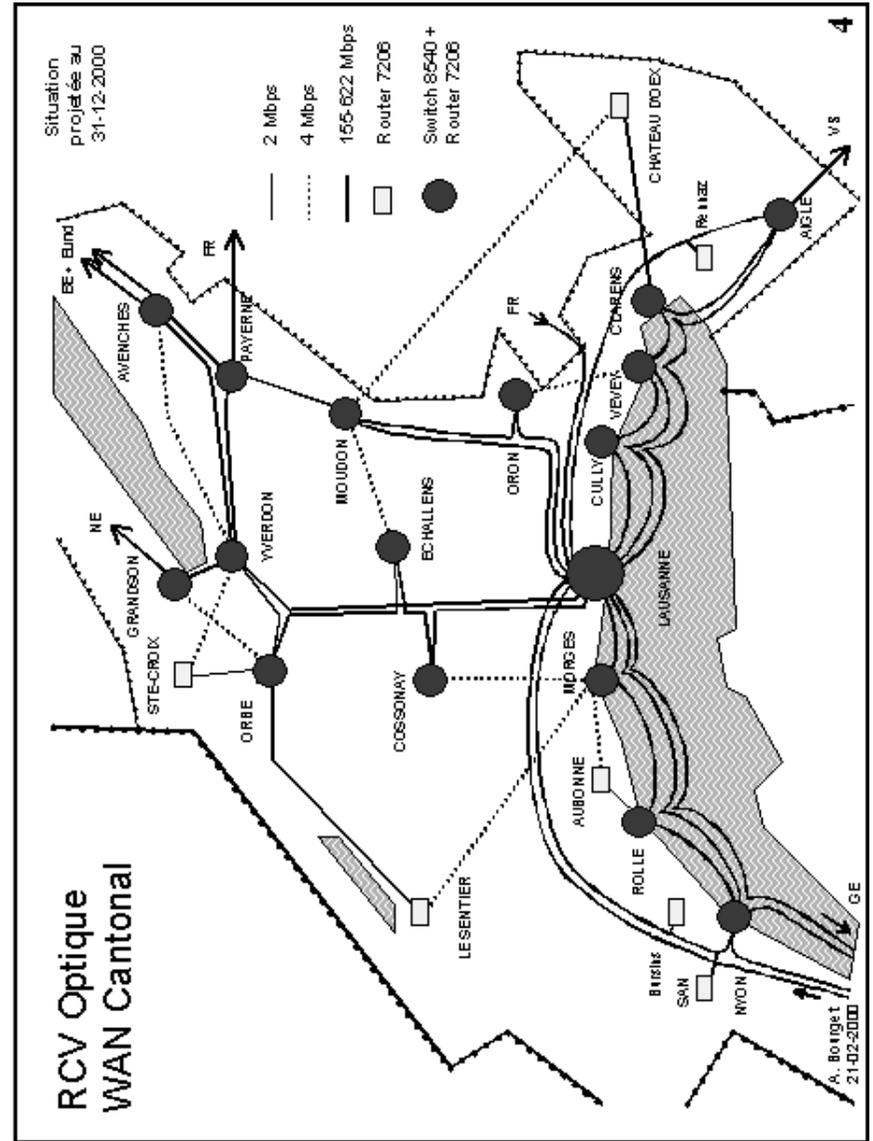




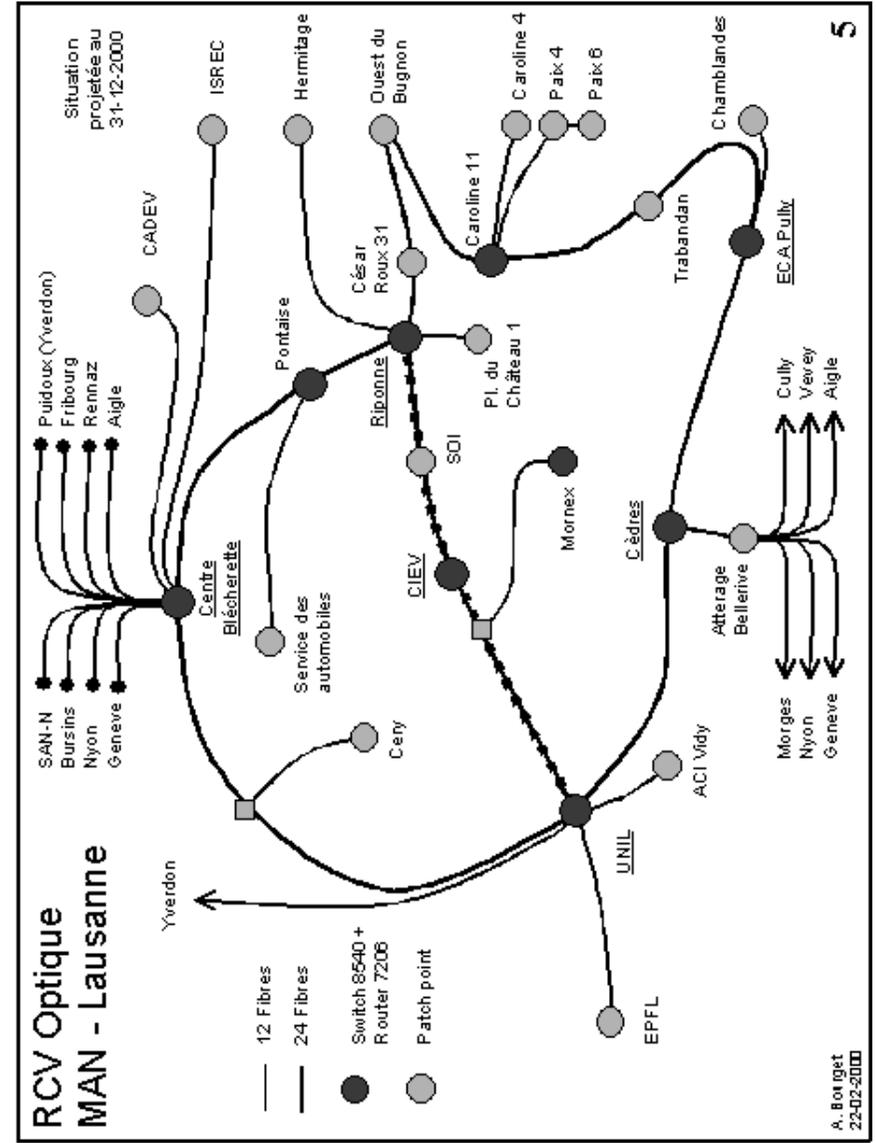
Carte no 3 (cf. point 3.8.3)



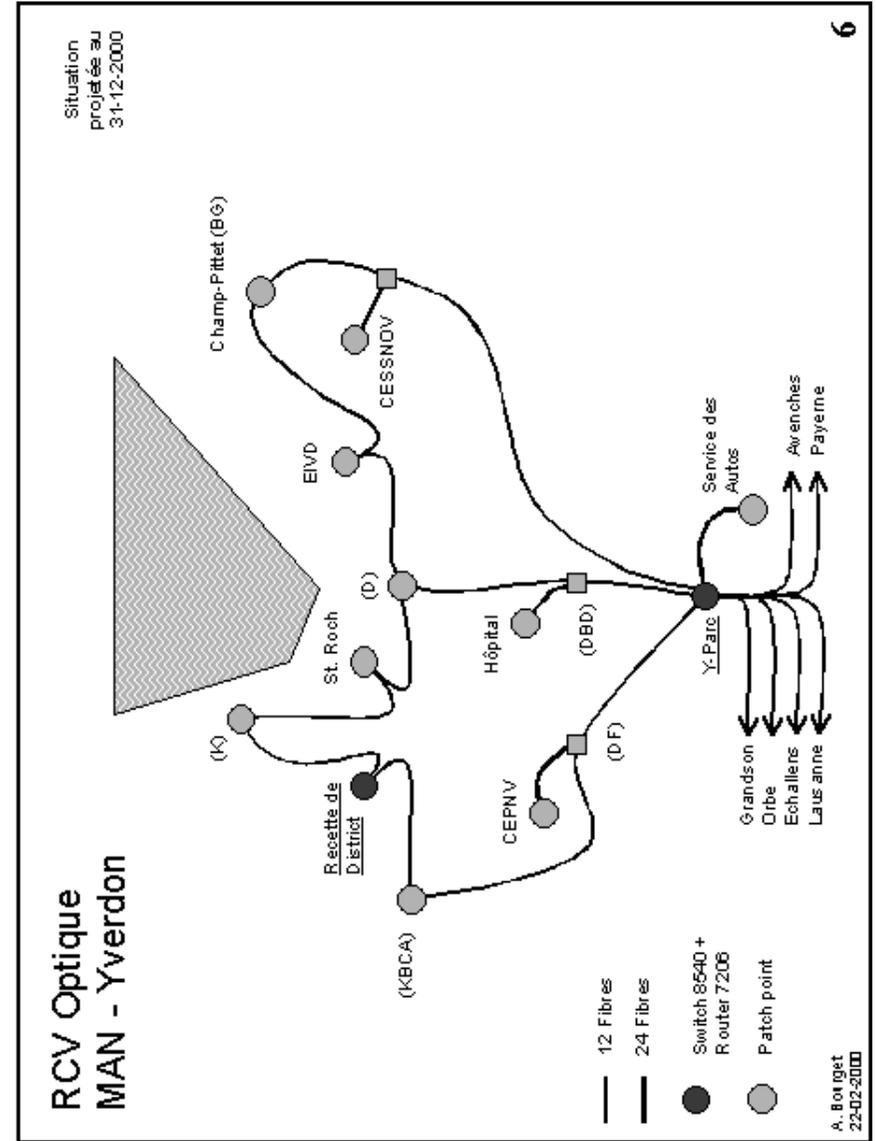
Carte no 4 (cf. point 6.1.6)



Carte no 5 (cf. point 6.2.2)



Carte no 6 (cf. point 6.3.2)



*Rapport de la Commission du système d'information*

La commission s'est réunie le 15 mai 2000 dans la composition suivante : M<sup>me</sup> Monique Boss et MM. Daniel Brélaz, président, Jean-Paul Dudt, Marcel Glur, Pierre Kister, Pierre-Yves Rapaz, François Debluë, Patrick Girardet, Jean-Claude Gogniat, Francis Thévoz et Etienne Lasserre désigné comme rapporteur.

M. le conseiller d'Etat Charles Favre était présent, entouré de MM. F. Randin, chef du SFI, C. Pasche, chef de la DPSI, A. Bourget, responsable des télécommunications et J.-D. Bruttin, chef de secteur DPSI et rédacteur du procès-verbal.

La demande de crédit représente la troisième et dernière étape devant permettre d'atteindre une situation de cyber-administration à l'Etat de Vaud. Il s'agit ici d'augmenter la fiabilité du réseau, d'avoir un outil à disposition de l'ensemble du canton et d'améliorer les connections dans les zones de développement économique. Les investissements seront réalisés en 2000 et 2001. L'Etat a un intérêt certain à pouvoir disposer de son propre réseau, car Swisscom a des coûts prohibitifs et les autres entreprises ne s'intéressent qu'aux grands axes. Si toutes les communications de l'Etat devaient passer par le réseau général, il en coûterait Fr. 6'000'000.— par année pour un service moins performant. Le réseau de l'Etat a des surcapacités et il est prévu de les mettre à disposition d'entreprises privées, notamment des « start up » dans les pôles de développement et des communes.

Avant DUPLO, la téléphonie était gérée par un compte interne alimenté par les redevances des utilisateurs de téléphone. Dorénavant, suite à une exigence du CCF, les investissements sont accordés par des décrets soumis au Grand Conseil et le fonctionnement est traité par le budget ordinaire. Ceci explique le montant élevé de cette demande de crédit. Concernant l'exploitation du système de télécommunications, l'Etat choisira au début de l'année prochaine le mode de fonctionnement voulu. Signalons déjà parmi les hypothèses qu'il peut tout faire lui-même, sous-traiter, le confier à la Bedag ou même vendre son réseau. Le présent exposé des motifs et projet de décret se limite toutefois aux seuls investissements.

Bien que l'amortissement soit prévu sur cinq ans, ce qui est la pratique courante pour l'informatique, il est prévu que ce réseau fonctionne au moins dix ans. Au-delà, il est impossible de faire des pronostics sur l'évolution de la technologie. L'avenir appartient aux liaisons sans fil, mais il ne sera vraisemblablement avantageux que dans le long terme. Les développements les

plus modernes sont constamment analysés par le COSIC (Comité d'Orientation Stratégique de l'Informatique Cantonale).

N'importe qui peut se raccorder au réseau cantonal par Internet. Le réseau lui-même reliera les 483 sites de l'Etat, les communes chefs-lieux de districts et certaines autres grandes communes telle Montreux. Signalons que les fibres optiques utilisées auront la capacité de transporter les canaux de télévision.

La téléphonie sera installée par des entreprises supervisées par la DPSI. Pour la transmission de données, des fournisseurs agréés seront mandatés et suivis par la DPSI. Les deux personnes prévues sous 10.2 seront affectées à la maintenance et aux réparations. Elles ne seront en fait pas engagées directement, mais entreront dans le cadre du système d'exploitation à définir. Selon les chiffres fournis, il apparaît de prime abord que l'engagement direct est meilleur marché. Il ne faut toutefois pas oublier qu'en mandatant une entreprise extérieure à l'Etat, on peut être plus exigeant sur la qualité et sur la rentabilité. Et puis, si un employé ne convient pas, la solution externe est beaucoup plus souple. Les Fr. 900'000.— annuels pour la maintenance sont prévus hors personnel.

Grâce à son réseau, la facture Swisscom a passé entre 1998 et 1999 de Fr. 2'600'000.— à Fr. 2'300'000.— annuels. Avec l'installation de la phase trois, on pense arriver à Fr. 1'800'000.—.

L'entrée en matière et les articles du projet ont été acceptés à l'unanimité des onze commissaires présents.

Prilly, le 17 mai 2000.

Le rapporteur :

(Signé) *Etienne Lasserre*

**M. Etienne Lasserre, rapporteur** : — Cet objet a été étudié par la Commission permanente du système d'information. Elle vous recommande, à l'unanimité, d'accepter ce projet de décret.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

**M. Laurent Ballif** : — J'aurais besoin d'une information technique qui ne figure pas dans le projet.

Il est indiqué à chaque fois quels sont les travaux qui doivent être effectués aux différents nœuds dans le cadre de l'installation des réseaux. Cependant, je n'ai pas trouvé d'indication sur les moyens qui seront utilisés pour relier ces différents nœuds. Comme l'évocation des points d'entrée et de sortie dans un des tableaux indique « autoroute Yverdon », « autoroute Aubonne », etc.,

j'imagine qu'on utilise des tracés existants, des canaux qui ont été construits en même temps que les autoroutes. De tels canaux sont prévus en particulier dans les bordures de lignes de chemin de fer ; je pense qu'ils le sont aussi au bord des nouvelles autoroutes. Ce n'est peut-être pas un point très important, mais j'aimerais être certain qu'on utilise des infrastructures déjà existantes et qu'on ne va pas faire des petits trous à travers la campagne à des endroits inexploités.

**M. François Marthaler** : — A peu près une année après la privatisation — assez réussie, il faut le dire — de SWISSCOM, le projet qui nous est soumis m'a personnellement surpris ou, en tout cas, a attiré mon attention. Je me suis plongé dans ce sujet et ai constaté, en substance, que l'on nous demandait un crédit d'investissement de quelque 14 millions en espérant, si j'en crois le rapport de la commission, une économie de 0,5 million de francs par année. Cela signifie en gros un retour sur investissement de quelque 28 ans.

En réalité, l'exposé des motifs est encore plus éloquent sur les aspects financiers de l'opération. Il y dresse l'inventaire des coûts annuels : maintenance, 0,9 million ; amortissement, 2,9 millions (on amortit rapidement) ; intérêts sur l'investissement, 0,4 millions. Au total, 4,2 millions de charges annuelles pour une économie estimée par la commission, je le répète, à 0,5 million.

On me dira qu'il y a un avantage qualitatif dans la rénovation et l'extension de ce réseau de fibres optiques (téléphonie, etc.). Mais cet avantage justifie-t-il 3,7 millions supplémentaires par année ? L'Etat, au demeurant, est-il vraiment dans son rôle lorsqu'il se mêle de ce type d'activité ? *A priori*, le Conseil d'Etat lui-même reconnaît une certaine faiblesse puisqu'on lit dans l'exposé des motifs que « l'Etat ne dispose pas d'une structure de fonctionnement interne appropriée ». C'est textuellement ce que j'ai relevé dans l'exposé des motifs.

Finalement, la porte reste toujours ouverte à une privatisation de ces services, mais ultérieurement. Va-t-on dans quelques années, comme cela a été le cas il y a peu avec l'affaire des bâtiments de Lavey-les-Bains, liquider ces infrastructures pour un franc symbolique à une société privée ? Pour ces raisons-là, je voterai tout simplement non à ce projet malgré la belle unanimité de la commission.

Enfin, j'aimerais relever l'élément suivant. Il est fait état dans l'exposé des motifs, comme il se doit, des effets sur l'environnement de toute l'opération. Je trouve franchement qu'une fois de plus, cette démarche n'est pas très sérieuse. On nous dit en substance que si on a des fibres optiques et un système de téléphonie et Internet performant, on enverra moins de documents sous forme papier. Cela entraînera donc une économie de papier dans l'Administration

vaudoise et, par conséquent, on aura un bilan positif par rapport à l'environnement. Permettez-moi tout de même de vous signaler qu'il s'agit ici de remplacer une large partie des installations techniques de l'Administration et qu'on aurait pu faire une évaluation des effets sur l'environnement au niveau de la gestion des déchets ou, au moins, l'évoquer. Pour toutes ces raisons, je refuserai ce projet et vous invite à en faire de même.

**M. Jean-Claude Piguet** : — Sur le fond, je suis en plein accord avec cet exposé des motifs et projet de décret. Il est en effet indispensable que l'Etat prenne les devants pour s'adapter aux systèmes de communication modernes. Je suis satisfait que l'Etat, après avoir relié les centres, entraîne derrière lui toutes les régions et qu'ainsi, elles soient reliées par la fibre optique. Toutes les régions sauf une, malheureusement, celle de Ste-Croix !

Je ne déposerai pas d'amendement *a priori*, mais poserai deux questions au Conseil d'Etat. Premièrement, la décision de ne pas relier momentanément la région de Ste-Croix à Yverdon tient au coût du projet estimé à 2,4 millions. Personnellement, cela me paraît beaucoup ; j'aimerais que l'Etat vérifie ses chiffres et me donne une réponse au second débat. Deuxièmement, j'aimerais que l'Etat s'engage, si ce n'est maintenant du moins à court terme, à étudier avec les autorités locales la possibilité de compléter son réseau pour que tout le canton soit relié par fibres optiques. Je vous remercie déjà, monsieur le conseiller d'Etat, de vos réponses.

**M. Charles Favre, conseiller d'Etat** : — Concernant le débat sur le réseau cantonal vaudois, il faut bien différencier deux choses. Premier élément : la mise en place ou l'amélioration du réseau. Deuxième élément — la discussion aura lieu ultérieurement — le rôle de l'Etat. Doit-on rester en possession de notre réseau ? Doit-on le vendre ? C'est une discussion fondamentale — vous avez raison, monsieur le député Marthaler — mais qui n'entre pas dans le cadre de cet exposé des motifs.

Pour l'instant, nous entendons améliorer notre réseau cantonal et relier les différentes villes de ce canton. Nous avons un très bon réseau cantonal. Cependant, comme vous le savez, nous devons améliorer régulièrement notre technologie dans ce secteur-là et c'est ce que nous faisons à travers cet exposé des motifs. Si, par exemple, nous décidions de nous séparer de notre réseau, nous le vendrions en effet pour un franc si nous ne faisons rien maintenant, car les choses vont très vite. Par contre, si nous le développons et que nous réussissons à l'entretenir, j'ose dire que nous aurons dans les mains un véritable bijou et il s'agira, si nous le désirons, de le monnayer correctement.

Dans cette étape, nous entendons relier entre elles des régions du canton qui ne le sont pas encore, et, lors d'une étape ultérieure, deux régions qui ne le sont pas tout à fait. Nous sommes en discussion concernant la région d'Aubonne pour trouver une solution satisfaisante ; nous n'avons pas oublié les habitants de cette région, ni du reste ceux de Ste-Croix. Des discussions ont lieu à l'heure actuelle, notamment avec le syndic d'Yverdon. Afin de rassurer ceux qui s'inquiètent pour la région du Nord vaudois, je dis ici que nous trouverons des solutions pour cette partie du canton. Nous souhaiterions aussi que des propositions nous soient faites émanant de cette région et de celle de Ste-Croix, à l'instar des propositions de partenariat qui nous sont parvenues de la région de Château-d'Oex pour relier celle-ci au réseau cantonal vaudois au moindre prix. Cela me paraît très important. Nous aurons ainsi un système d'autoroute très performant d'ici la fin de l'année ou le début de l'année prochaine.

Monsieur Marthaler, c'est à ce moment-là qu'on se posera la question de fond que vous avez soulevée. Il s'agira de se demander si c'est vraiment le rôle de l'Etat d'avoir un tel système d'autoroute. Doit-il avoir l'infrastructure mais, par contre, sous-traiter le trafic, dirais-je, sur ce réseau ? Nous devons répondre à ces questions que se posent la plupart des collectivités publiques. Il y a aussi différentes possibilités, entre autres avoir un système mutualiste avec d'autres collectivités publiques.

Pour répondre à M. Ballif, je dirai que nous prenons en compte les infrastructures existantes. Autrement dit, nous passons le long des autoroutes, des voies ferroviaires, comme cela se fait depuis déjà de nombreuses années afin d'éviter d'avoir des coûts d'infrastructure très élevés.

Mesdames et messieurs, cet exposé des motifs est important. Si vous ne nous accordez pas ce crédit, non seulement nous n'arriverons pas à relier entre elles les régions qui ne le sont pas encore — c'est un élément — mais notre réseau tombera progressivement en désuétude et, ensuite, nous ne pourrons pas le monnayer. Nous devons garder cet outil de travail entre nos mains pour l'instant. Ensuite, nous devons pouvoir négocier son devenir.

Je vous demande donc de bien vouloir entrer en matière sur ce projet et d'accepter la somme prévue. Nous avons calculé au plus près ces différents chiffres, notamment les fameux 2,4 millions concernant Ste-Croix. Nous sommes prêts à les analyser à nouveau, mais je précise que nous les avons déjà étudiés à plusieurs reprises. Donc, le choix est très clair : ou bien on a les moyens d'entretenir notre réseau, ou bien on ne les a pas et nous le laissons tranquillement tomber en désuétude ; ainsi, d'ici quelques mois — cela va vite —, nous ne pourrons tout simplement plus le vendre si nous le désirons.

**M. Laurent Ballif** : — Je suis un peu déçu de la réponse de M. le conseiller d'Etat à l'objection de M. Marthaler. En effet, il nous dit : on investit 14 millions cette année et, l'année prochaine, on se posera la question de savoir si l'on veut vendre ou conserver notre réseau.

En fait, nous sommes ici en train de le compléter. Nous avons accepté de faire des investissements importants lorsqu'il s'est agi de poser les installations de Gaznat ; on a été d'accord de poser dans le lac des boucles informatiques pour relier toutes les localités du littoral. Cet investissement a été fait il y a 3 ou 4 ans. Maintenant, il s'agit de compléter le réseau afin que les performances soient à peu près égales sur l'ensemble du réseau. Qu'on se pose la question de savoir si le canton de Vaud — dont toutes les installations sont reliées correctement — doit continuer à assumer l'exploitation du réseau ou la transmettre à un opérateur privé l'année prochaine déjà me paraît être le plus mauvais moment. Présentement, nous devons faire en sorte d'amortir le réseau que nous sommes en train de mettre en place et qui correspond à nos besoins d'aujourd'hui. Quand les frais d'entretien et de renouvellement deviendront trop importants, il sera temps de se demander si l'on utilise les infrastructures existantes par le biais d'opérateurs privés ou si l'on réinvestit. Cependant, à l'heure actuelle, la démarche consistant à se dire, alors qu'on est au milieu du gué, « on finit de traverser la rivière et, l'année prochaine, on change complètement de chemin », me paraît inadéquate.

Je suis favorable à la mise en place par l'Etat de Vaud de ce réseau qui répond à des besoins certains, mais pas à l'idée qu'on va repenser le tout l'année prochaine. Avec ce crédit, on part pour 5 ou 10 ans d'exploitation au cours desquels on espère que ce réseau répondra à nos besoins. Point final.

**M. Charles Favre, conseiller d'Etat** : — Cet exposé des motifs a pour but de développer notre réseau, afin que toutes les régions soient reliées correctement, de l'améliorer et de le maintenir au top niveau. Ce sont les moyens minimaux dont nous avons besoin pour avoir un tel réseau.

Je pense qu'il est normal que nous nous posions la question du rôle de l'Etat face à ce type d'infrastructure, comme les collectivités publiques se la sont posée lorsqu'elles ont construit les réseaux autoroutiers ou ferroviaires. Pour pouvoir nous la poser dans de bonnes conditions, il faut évidemment que notre réseau soit de qualité puisque, s'il n'est plus du tout adapté — cela va très rapidement, je le répète —, il n'aura plus de valeur sur le marché. Donc, nous ne nous épargnerons pas la question fondamentale de savoir quel est le rôle des collectivités publiques dans les nouvelles technologies et les infrastructures de télécommunication. Cette question, on devrait se la poser d'ici le début de l'année prochaine, je le répète. La réflexion que nous avons déjà entamée au

niveau du Département des finances à ce sujet est très délicate. Nous sommes attentifs aux expériences qui ont lieu dans d'autres cantons et même à l'étranger. Nous devons nous préparer à ce débat ; en attendant, le réseau vit et, malheureusement, il se détériore et doit être à la fois maintenu et développé.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise avec 3 avis contraires et un certain nombre d'abstentions.

**Le projet de décret est adopté en premier débat.**

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

---

**MOTION JEAN-PIERRE GRIN**  
**visant à instaurer un bonus fiscal aux entreprises formant**  
**des apprentis**

*Rapport de la commission*

La commission, composée de M<sup>mes</sup> Nathalie Liniger, Verena Berseth Haged (absente) et MM. Jacques Bezençon, Alain Bourqui, Jean-Pierre Grin, André Groux, Robert Jordan, Philippe Martinet, et Blaise Baumann, président-rapporteur, s'est réunie le lundi 22 mai 2000, à la Salle de conférences du Département des finances.

La commission a siégé en présence de M. le conseiller d'Etat Charles Favre et de ses collaborateurs MM. Curchod et Grandjean.

Après une première intervention du motionnaire, M. le conseiller d'Etat souligne d'emblée l'aspect contraignant de cette motion et ses effets de blocage sur la nouvelle loi d'impôt dont la mise sous toit est terminée.

Suite à un tour de table, et quelques propositions de modification du texte, l'avis unanime de la commission laisse déjà présumer d'un refus d'entrée en matière sur cet objet.

Afin de préserver les chances d'une nouvelle interpellation, dirigée plus particulièrement sur des mesures concrètes ne touchant pas la fiscalité, le motionnaire se résout au retrait de sa motion.

Sur ce fait, le président lève la séance.

Cudrefin, le 23 mai 2000.

Le rapporteur :

(Signé) *Blaise Baumann*

**M. Jean-Pierre Grin, remplaçant Blaise Baumann, rapporteur :** — En l'absence du président de la commission, je viens à la tribune pour confirmer la conclusion de son rapport. Effectivement, la révision de la loi fiscale, ainsi que l'augmentation démographique scolaire des années présentes qui se répercutera dans le futur sur le nombre d'apprentis en formation, m'a incité à déposer rapidement une motion.

Suite à l'information donnée lors de notre séance de commission par M. le conseiller d'Etat Charles Favre, qui a relevé une incompatibilité constitutionnelle dans l'effet trop contraignant de ma motion, je la retire afin de me réserver des chances d'intervention dans le domaine de la formation professionnelle dans les entreprises, domaine qui mérite un encouragement particulier par le biais d'une interpellation plus large

**Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.**

---

**POSTULAT JEAN-FRANÇOIS KURZ ET CONSORTS  
demandant la modification de l'article 11a de la loi sur les finances  
concernant les crédits supplémentaires au budget**

*Rapport de la commission*

La commission chargée d'examiner l'objet cité en titre a siégé le 22 mai à la Salle de conférences du Département des finances. Elle était composée de M<sup>mes</sup> Christiane Jaquet-Berger, qui a dû se faire excuser au dernier moment, Nathalie Liniger, Eliane Rey et de MM. Luc Germanier, Raymond Guyaz, Jean-

François Kurz, François Marthaler, Maurice Michod (remplaçant Jean-Claude Rochat), et du soussigné, confirmé dans son mandat de président-rapporteur.

M. le conseiller d'Etat Charles Favre a participé à nos travaux, de même que MM. Francis Randin, chef du SFI, qui s'est aussi chargé de prendre les notes de séance, et Jean-Charles Pousaz, chef du secteur budget du SFI. Nous les remercions pour la part active prise à nos travaux.

En préambule, nous avons entendu l'auteur du postulat et le représentant du Gouvernement. De la discussion qui a suivi, nous pouvons notamment relever les points ci-après :

#### *Sur la forme*

Le postulat évoque une problématique réelle qui n'échappe à personne. Pourtant, son libellé met la plupart des membres de la commission dans l'embarras. Ce postulat tient tout autant de la motion, voire de l'initiative. Pendant quelques minutes, la commission s'est vue tentée de revoir le texte qui lui était soumis, mais ce n'était pas son rôle et elle a renoncé.

En accord avec l'auteur du postulat, la commission a finalement convenu qu'une éventuelle prise en considération ne pourrait être que partielle. La rédaction est trop contraignante et la référence à l'article 11a de la loi sur les finances ne saurait être retenue. Reste que, sans cette référence, il n'y a plus de titre à cet objet !

#### *Sur le fond*

Les commissaires ont pris note du fait que le représentant du Gouvernement est conscient de la problématique des crédits supplémentaires. La Constitution cantonale, en son article 46 al. 2, précise : « Seules les dépenses urgentes et imprévisibles peuvent faire l'objet en cours d'exercice de crédits supplémentaires au budget. » Quant à la loi sur les finances (LFIN), elle précise leur caractère d'urgence et d'imprévisibilité. La notion de compensation est quant à elle plus difficile à préciser dans la mesure où il convient de distinguer les compensations effectives, c'est-à-dire la renonciation formelle à une autre dépense, de celles qui consistent à compenser une dépense qui, en tout état de cause, n'aurait pas été engagée.

M. Favre nous indique également que la LFIN a été modifiée il y a trois ans pour donner des compétences élargies à la Commission des finances. Dans la foulée, le Grand Conseil avait demandé que soit mis en œuvre un règlement d'application. Néanmoins, la rédaction de celui-ci s'est heurtée à un certain nombre d'incohérences résultant de la volonté du Gouvernement de doter l'Etat

d'outils de pilotage et de contrôles financiers modernes adaptés à la conduite toujours plus complexe des affaires que la loi actuelle, partiellement modifiée, ne prévoyait pas. Compte tenu de ce qui précède, il informe la commission qu'une procédure est initiée en vue de rédiger une nouvelle loi sur les finances.

Celle-ci devrait être soumise au Parlement durant le second semestre 2001.

Certains commissaires se sont interrogés sur le bien-fondé de la notion d'urgence et d'imprévisibilité de certaines demandes de crédits supplémentaires. Il s'agirait pour le moins d'appliquer de manière plus stricte les dispositions visant à leur acceptabilité. Il a par ailleurs été relevé qu'il ne faudrait pas non plus aboutir à une situation où les budgets seraient « gonflés » artificiellement, par crainte de ne pouvoir obtenir les moyens financiers le moment venu.

Les commissaires ont reçu du SFI un tableau mentionnant la somme des crédits supplémentaires et dépassements budgétaires entre 1991 et 1999. Celui-ci démontre que, abstraction faite des mesures inhérentes à la dégradation de la situation socio-économique, les demandes de crédits supplémentaires et d'autorisations de dépassements budgétaires se situent entre 60 et 70 millions par année.

L'absence d'outils de gestion permettant aux services de l'Administration de mieux prévoir et de mieux planifier est souvent la cause du recours aux crédits supplémentaires.

L'analyse quant au fond est certainement partagée par la majorité de la commission. Il n'empêche que nous avons à nous déterminer sur le postulat, y compris dans sa forme.

### **Conclusion**

Considérant que, avec l'accord de l'auteur du postulat, les membres de la commission ont convenu de ne tenir compte que partiellement du postulat, ils se sont déterminés sur une prise en considération partielle ou non.

Le vote fait apparaître 4 avis favorables et 4 refus. Dès lors, compte tenu de la voix prépondérante du président (art. 43 de la loi sur le Grand Conseil) la commission propose au Grand Conseil de ne pas prendre en considération le postulat.

Chernex, le 25 mai 2000.

Le rapporteur :  
(Signé) *André Groux*

**M. André Groux, rapporteur** : — Je dirai quelques mots en rapport avec cet objet. Vous l'aurez probablement constaté à la lecture du rapport, la commission était perplexe face à ce postulat. On peut résumer en disant que l'idée est intéressante, mais que la solution présentée n'est pas adéquate. Dès lors, au vote, il y a eu 4 avis favorables et 4 avis contraires. Dès l'instant où c'est la voix prépondérante du président qui fait la différence, la commission vous prie de ne pas prendre ce postulat en considération.

La discussion est ouverte.

**M. Jean-François Kurz** : — Les difficultés financières persistantes de l'Etat comme un déficit de 200 millions en 1999 doivent amener le parlement à réfléchir et à réexaminer l'ensemble de la législation actuelle touchant la gestion financière cantonale. En d'autres termes, il faut chercher des solutions nouvelles qui permettront de mieux maîtriser les finances vaudoises.

Lors de la séance de commission du 22 mai dernier, M. le conseiller d'Etat Charles Favre, nous a informés avoir communiqué à la Commission des finances le souhait de rédiger une nouvelle loi sur les finances qui devrait être soumise au parlement durant le second semestre 2001. Par conséquent, il a proposé que ce soit dans ce cadre-là que l'on tienne compte de mon postulat tendant à mieux contrôler l'octroi des crédits supplémentaires. D'ailleurs, avec ce postulat, ma seule intention est de donner à l'exécutif un instrument de gestion plus approprié et plus rigoureux sans pour autant tomber dans un carcan de rigidité. D'ores et déjà, je remercie notre ministre des finances d'avoir pris en considération mes remarques.

Je n'ai jamais prétendu, comme le laisse croire le compte-rendu du rapport de commission, m'opposer à l'octroi de crédits supplémentaires. En revanche, je demande que leur financement soit abordé d'une manière différente. A l'image du secteur privé, une saine gestion consiste à fixer des priorités, c'est-à-dire à repousser à une date ultérieure certaines autres dépenses dont le caractère d'urgence n'est pas prouvé. Je souhaite donc que ce postulat soit partiellement pris en considération, plus dans son esprit que dans sa lettre.

**M<sup>me</sup> Nathalie Liniger** : — Comme le dit le rapport de la commission, la somme des crédits supplémentaires se situe, année après année, dans une fourchette de 60 à 70 millions. De ce fait, il serait faux de prétendre qu'ils tendent à donner de l'élasticité au budget, comme le mentionne le postulant. Nous devons au contraire constater que, malgré le limage effectué lors de l'adoption du budget, les départements cherchent déjà des compensations et le faible pourcentage que représentent les crédits supplémentaires ne correspond vraisemblablement qu'aux impondérables. Le postulant nous dit : « Cette

opération est trop souvent purement formelle, et le quasi-automatisme de l'acceptation de ces crédits, par la Commission des finances, puis par le Grand Conseil... » Pour ma part, je crois, au contraire que la Commission des finances travaille avec sérieux et que les montants accordés le sont justement parce qu'ils sont pleinement justifiés. Enfin, l'acceptation partielle soutenue par la minorité de la commission apparaît pour le moins étrange étant donné que la référence à l'article 11a est supprimée ; de ce fait, le titre même du postulat est inexistant.

Je vous propose donc, comme la majorité de la commission, de ne pas prendre en considération ledit postulat.

**M. Jean-Claude Rochat** : — J'aimerais vous inviter à ne pas prendre en considération ce postulat pour les raisons suivantes.

Je voudrais rappeler ici que la nouvelle loi sur les finances consacre, encore plus que l'ancienne, le principe qui régit le budget de l'Etat et qu'il y a un principe de légalité. Toutes les dépenses et toutes les recettes qui figurent dans le budget doivent avoir une base légale. Il y a un deuxième principe qui est celui de la sincérité, à savoir que les montants qui sont mis dans le budget doivent refléter au plus près la réalité, vue du Conseil d'Etat, de la Commission des finances et du Grand Conseil.

C'est la raison pour laquelle, même s'il y a peut-être ici ou là quelques possibilités d'aménagement dans le budget lorsque des demandes de crédits supplémentaires sont présentées — des compensations doivent d'ailleurs être cherchées —, si l'on applique réellement les principes budgétaires qui sont dans la loi votée il y a deux ans, il n'est pas possible, monsieur le député, d'appliquer votre postulat, car on ne peut pas, lorsqu'il s'agit d'accorder un crédit supplémentaire de 30 ou 40 millions pour l'application d'une loi sociale — ce qui peut arriver — trouver ces montants ailleurs tout simplement en diminuant certains postes. Pour des montants importants, il faudrait changer la loi ! Or, il n'est pas possible en cours d'exercice de modifier les dispositions qui ont sous-tendu le budget. C'est la raison pour laquelle il n'est pas possible d'accepter ce postulat, ce d'autant plus que c'est une affirmation de principe ou même un procès d'intention que de dire que tout passe au Grand Conseil, à la Commission des finances et au Conseil d'Etat. Pour les départements, le simple fait de devoir présenter des demandes de crédits supplémentaires qui seront soumises à la Commission des finances est un frein important. Si l'on calcule en pourcentage ce qui est prévu dans les différents budgets et les crédits supplémentaires successifs, cela correspond à un montant relativement peu important.

Cela étant, on doit choisir entre deux politiques financières très claires. Ou bien le budget n'a pas de mou et on accepte les crédits supplémentaires, ou bien on ne veut pas de crédits supplémentaires et le budget doit comprendre, comme dans les entreprises privées — et je vous rejoindrais, monsieur Kurz, si c'était cette politique-là qu'il s'agissait de conduire — des divers et des montants permettant d'assimiler un certain nombre de dépenses imprévues.

Dans une entreprise privée, l'exécution du budget est fondamentalement différente. Le choix profond du Grand Conseil a été d'avoir un budget limé que nous essayons, année après année, de revoir, que ce soit dans les services, au Conseil d'Etat, à la Commission des finances ou au Grand Conseil et, ainsi, diminuer au maximum les marges de manœuvre qui permettraient d'avaler des crédits en cours d'exercice. Donc, c'est au niveau du fondement de la loi sur les finances et de la méthode budgétaire que le postulat de notre collègue M. le député Kurz ne peut pas être appliqué.

**M. Michel Golay** : — Nous avons ici affaire à deux problèmes : un problème de fond et un problème de forme.

Commençons par le problème de forme. Nous avons vu comment a conclu la commission en faveur de la prise en considération de ce postulat. Du fait du nombre de voix égal, le président, qui avait voix prépondérante, propose au Grand Conseil de classer cette affaire. Quant au fond, nous avons entendu plusieurs intervenants faire allusion — nous l'avons également lu dans le rapport de la commission — au fait que le gouvernement s'attachera, dans l'élaboration de la future loi sur les finances, à prendre en considération l'idée fondamentale que M. le député Kurz a émise dans le postulat dont nous parlons maintenant.

Mesdames et messieurs, nous sommes confrontés à ces deux problèmes de fond et de forme. Plutôt que de parler de ce postulat, il me paraît qu'il faut demander à M. le conseiller d'Etat confirmation qu'il prendra en considération l'idée fondamentale défendue par M. Kurz au moment de l'élaboration de la nouvelle loi fiscale et arrêtons-nous là dans les discussions.

**M. Jean-François Kurz** : — Je voudrais seulement dire que si mon postulat n'est pas légal, l'ancien article 11a ne l'est pas non plus. C'est pour cela que je demande que mon postulat soit pris en considération partiellement.

J'ajouterai que je n'ai jamais dit être contre les crédits supplémentaires. Dans le secteur privé, il y a aussi, monsieur le député Rochat, des crédits supplémentaires. Mais là, les choses sont menées d'une manière saine tandis qu'ici, nous faisons du bricolage et du raccommodage. Il faut changer de système !

**M. André Groux, rapporteur** : — Dans le corps du rapport, on parle de la forme et du fond, cela a été relevé. M. Kurz parle, lui, de l'esprit et de la lettre ; c'est quasiment la même chose.

J'aimerais dire qu'au niveau de la commission, on s'est vraiment préoccupé de la question. On était d'accord sur le fond dans les grandes lignes, mais moins sur la forme. Si vous prenez le rapport, vous constaterez que, à un moment donné, nous étions sur le point de refaire le texte, ce qui n'était pas notre rôle. Si on prend en considération partiellement ce postulat et qu'on enlève la référence à l'article 11, comme cela a déjà été dit et comme c'est écrit dans le rapport, il n'y a plus de titre au postulat. C'est la raison pour laquelle, compte tenu des explications qui ont été données par M. le conseiller d'Etat, le vote final était pour le moins partagé et que le président a, lui, voté pour la non-entrée en matière sur ce postulat.

**M. Charles Favre, conseiller d'Etat** : — Sans prendre position sur le devenir de ce postulat, je vous donnerai quelques informations concernant la révision de la loi sur les finances.

Nous pouvons tirer un bilan de la loi qui est en vigueur actuellement depuis trois ans et qui est très novatrice. On peut également faire un bilan avec le Contrôle cantonal des finances. Nous devons élaborer un règlement d'application pour cette loi, mais les quelques réflexions que nous avons eues nous ont montré que nous ne pouvions pas corriger quelques incohérences de la loi au travers du règlement. Il fallait donc revoir l'ensemble de la loi pour la rendre plus cohérente. C'est ce que nous ferons d'ici 2001 environ. Dans ce cadre-là, il faudra reprendre des éléments tels que le rôle des crédits supplémentaires et la marge de manœuvre que nous entendons avoir par rapport à ces crédits. Nous avons demandé à la Commission des finances de se pencher aussi sur cette loi et de nous faire part de ses critiques. Nous entendons également demander l'avis des différents départements. Ainsi, nous recueillerons une grande quantité d'informations pour améliorer, une fois de plus, notre loi sur les finances. Dans ce cadre-là, la réflexion faite par M. le député Kurz sera un des éléments d'analyse. Je ne dis donc pas que l'on va suivre ce qu'il propose ici, en tout cas pas forcément, mais cet élément fera partie de l'ensemble des éléments de réflexion qui nous permettront d'améliorer cette loi.

La discussion est close.

**Les conclusions de la commission (non-prise en considération) sont adoptées.**

---

La séance est levée à 16 h 55.

---